



# COMMUNE DE VILLETANEUSE

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

### 02 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril, le Conseil municipal de Villetaneuse, dûment convoqué le 20 mars, conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dieunor EXCELLENT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS : 28 jusqu'à l'affaire n°14 inclus.**  
27 à partir de l'affaire n°15.  
25 à partir de l'affaire n°24.  
24 à partir de l'affaire n°25.

MM. et Mmes D. EXCELLENT, Maire, T. ZAHIDI, Y. ESSOM, M. AMMAD, F. BELGUESMIA, E. COULANGES, H. BAH, N. MARTINIS, F. BOUGRIA, Maire-adjoints.

MM. et Mmes M. SIMAKALA, A. MORTADA, A. DA SILVA, F. LAROCHE, N. GIBON, S. CHARLES, H. OULBID, C. ESSOM, Conseillers municipaux délégués.

M. M. EL KHALOUI, Conseiller municipal délégué, présent jusqu'à l'affaire n°23 inclus.  
M. S. SIDIBE, Conseiller municipal délégué, présent jusqu'à l'affaire n°24 inclus.

MM. et Mmes M. THIEBAUX, M. AIT ARKOUB, C. JUSTE, E. SOURDIER, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI Conseillers municipaux.

M. K. KHALDI, Conseiller municipal, présent jusqu'à l'affaire n°14 inclus.  
M. A. BOUZNADA, Conseiller municipal, présent jusqu'à l'affaire n°23 inclus.

**ETAIENT REPRESENTES : 05 jusqu'à l'affaire n°14 inclus.**  
06 à partir de l'affaire n°15.  
08 à partir de l'affaire n°24.  
09 à partir de l'affaire n°25.

M. D. DIAKITE représenté par D. EXCELLENT.  
Mme S. GURSOY représentée par F. LAROCHE.  
Mme M. VESELINOVIC représentée par F. BOUGRIA.  
Mme F. SAKHO représentée par C. JUSTE  
Mme K. BERKOUD représentée par E. SOURDIER.  
M. K. KHALDI représenté par R. BOUKERMA à partir de l'affaire n°15.

M. M. EL KHALOUI, représenté par C. ESSOM à partir de l'affaire n°24.

M. A. BOUZNADA, représenté par H. OULBID à partir de l'affaire n°24.

M. S. SIDIBE représenté par F. BELGUESMIA à partir de l'affaire n°25.

## **ETAIENT ABSENTS : 00**

---

M. Dieunor EXCELLENT, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 18h05.

M. le Maire fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus et propose M. Majide AMMAD, secrétaire de séance.

M. Majide AMMAD est désigné secrétaire de séance.

*M. le Maire : Bonsoir à tous. Je vous remercie pour votre présence à ce Conseil municipal très important puisque ce soir nous allons voter notre budget. Mais bien avant, je souhaiterais dire un petit mot introductif.*

*Mme JUSTE avait demandé la dernière fois qu'on puisse observer une minute de silence pour notre ami qui nous a quittés, M. Rachid DERRADJI*

*Aussi, et comme je me l'étais engagé, je souhaiterais que nous puissions, en ce début de séance, marquer ce temps de silence. Je vous invite à vous lever.*

### **MINUTE DE SILENCE**

*M. le Maire : Merci à vous. Bien sûr, je tiens à rappeler que M. DERRADJI a siégé en tant que Conseiller municipal durant le mandat de juin 1995 à mars 2001 sous la mandature de M. Jacques POULET – oui, bien sûr, Mme JUSTE, vous pourrez dire un mot –. Et puis, au-delà de cet engagement en tant qu'élu, il s'est beaucoup engagé dans la vie associative locale ; quelqu'un qui était très présent sur toutes les initiatives sans aucune distinction, qui a animé aussi les instances démocratiques locales, et notamment en tant que membre de ce Conseil municipal où nous siégeons tous.*

*Si certains veulent dire un mot pour M. DERRADJI, n'hésitez pas. Vous pouvez demander la parole. Oui, Mme JUSTE, vous pouvez allumer votre micro.*

*C. JUSTE : Je vais simplement donner lecture de la lettre que j'ai adressé à son épouse.*

*Chère Zohra, chers Linda et Sami,*

*C'est avec beaucoup de tristesse que j'ai appris la disparition de Rachid il y a quelque temps. Je tenais à vous présenter mes sincères condoléances et, au-delà, apporter mon témoignage. Rachid était un grand homme. Nous avons été ensemble élus municipaux quand Jacques POULET était maire.*

*Homme cultivé, féministe, humaniste, Rachid s'est mobilisé sans relâche pour faire avancer les idées progressistes. Alors que j'étais Maire, il était un membre actif du groupe mémoire que nous avons initié avec Eugène SOURDIER. Il a particulièrement porté les enjeux de la colonisation, et particulièrement ceux de l'Algérie. C'était un homme de transmission, notamment auprès des jeunes générations. Il a contribué activement à la conception de la place des partages à son origine. Il a servi de modèle à l'une des statues, a écrit des textes enregistrés sur des bandes sonores que l'on pouvait entendre en interaction avec les statues ; bandes hélas désactivées depuis près de deux ans. Je sais combien il a été affecté quand nous avons été battus aux dernières élections municipales. Sa dernière communication sur le réseau date de novembre dernier. Il dénonçait le massacre des enfants palestiniens dans l'indifférence de certains pays. Rachid était un homme de conviction et d'engagement. Je tenais à vous dire que nous continuerons le combat pour la lumière contre l'obscurantisme. Sa disparition est une grande perte pour Villetaneuse. Nous lui devons un hommage appuyé. C'est le sens de ces quelques lignes que je tenais à vous transmettre. Je sais aussi combien il aimait les siens et combien il avait été comblé de bonheur à la naissance de son petit-fils. Chère Zohra, chers Linda et Sami, je vous transmets mes respectueuses salutations, une pensée affectueuse à vous, Zohra. Beaucoup de courage à toute la famille.*

**M. le Maire** : Merci, Mme JUSTE pour ces mots. Merci.

*Est-ce qu'il y a d'autres souhaits de prise de parole ? Non. S'il n'y en a pas, je vous remercie.*

*Toujours pour information, je vais profiter aussi de cette introduction pour vous informer de quelques évolutions concernant la composition de notre Conseil municipal. L'arrivée de M. Maxime THIEBAUX qui est avec nous, qui nous a rejoints depuis les deux derniers Conseils, qui a fait le souhait de rejoindre le groupe « Villetaneuse Autrement ». Nous en prenons acte et, bien sûr, je le remercie pour sa volonté de rejoindre une dynamique qui transforme notre ville, et c'est une très belle chose.*

*Par ailleurs, certaines délégations ont aussi évolué. Vous verrez dans la présentation l'ensemble des sujets que nous allons traiter. Bien sûr, M. AIT ARKOUB qui rejoint les rangs de l'opposition par ces différentes positions. Enfin, je souhaite porter à votre connaissance la volonté de certains élus de constituer un groupe nommé « ensemble Villetaneuse » présidé par M. BOUZNADA. Ce groupe est composé de M. Fayçal BOUGRIA, de Mme Hassanatou BAH, de M. Camel ESSOM et de M. Mourad ELKHALOUI qui sont ici présents. Je vous propose que nous puissions en prendre acte. Vous souhaitez intervenir ? Juste, appuyez sur le bouton. M. BOUZNADA.*

*La parole est à M. BOUZNADA, président du groupe « ensemble Villetaneuse ».*

**A. BOUZNADA** : Chers membres du Conseil municipal, chers concitoyennes et concitoyens. En ma qualité de président du groupe « ensemble Villetaneuse », je vais introduire quelques lignes en mon nom et en celui de mes collègues élus ayant initialement constitué le groupe : M. BOUGRIA Fayçal, Mme BAH Hassanatou, M. ESSOM Camel, et M. ELKHALOUI Mourad, moi-même, Abderrahmane, et plus récemment M. OULBID Hamza.

*Nous nous tenons aujourd'hui devant vous, unis non seulement par un passé commun, mais également par une vision partagée pour l'avenir de notre ville.*

*Nous, un groupe d'élus de la majorité, avons choisi de former une nouvelle entité politique au sein de ce Conseil municipal. Ce choix est le fruit d'une réflexion mûre et d'un engagement profond envers les valeurs qui nous animent et les attentes des habitants qui nous ont élus en mars 2020.*

*La formation de notre groupe émane d'une nécessité impérieuse de réaligner nos actions et nos valeurs avec les attentes des habitants de la ville. Cette démarche est née du constat alarmant que les engagements pris ensemble lors de la campagne de 2020 sont désormais relégués au second plan, souvent écartés d'un revers de main, sans la considération attendue.*

*Face à ce fonctionnement administratif où nos voix semblent perdre en écho et où les principes de transparence et de collaboration ne sont plus au cœur de la gestion de notre ville, nous nous devons de réagir. Notre engagement ne faillit pas, il évolue face à ces circonstances pour mieux incarner les projets et les valeurs pour lesquels nous avons été élus. Nous ne pouvons rester les bras croisés lorsque les fondements de notre union et de notre action pour la ville sont ainsi délaissés. Nous sommes ici pour y incarner notre dévouement pour notre ville.*

*Nous, élus de gauche, citoyens insoumis, radicaux, verts, notre objectif n'a pas changé. Nous aspirons à mener à bien notre mandat en honorant chaque promesse faite à nos concitoyens. Ce groupe d'élus est l'expression de notre volonté de voir les choses différemment engagées pour le bien-être de la commune et d'affirmer une opposition.*

*Nous sommes résolu à défendre les valeurs d'une municipalité de gauche, des valeurs qui placent les intérêts des Villetaneusiens au cœur de chaque décision. Nous nous engageons à placer notre ville au cœur de nos actions.*

*Nous croyons en une gestion transparente et inclusive où chaque décision est prise dans l'intérêt des citoyens.*

*À cet égard, nous souhaitons remettre sur la table certaines décisions prises, notamment l'application des externalisations des services d'entretien des espaces municipaux. En effet, il est nécessaire de réévaluer cette démarche et de s'assurer en quoi elle respecte les principes de justice sociale et d'efficacité qui nous sont chers et nous devons nous assurer qu'elle serve le bien-être de notre ville et de nos habitants.*

*Notre groupe s'engage à travailler avec transparence et honnêteté, à maintenir un dialogue ouvert avec tous les membres du Conseil et avec les habitants de notre ville. Nous croyons qu'ensemble nous avons suffisamment de points d'accord pour trouver un consensus et servir au mieux les intérêts des Villetaneusiennes et Villetaneusiens.*

*En conclusion, permettez-moi de vous assurer que notre engagement envers la ville et ses habitants reste inébranlable et nous sommes ici pour contribuer à apporter notre pierre à l'édifice et pour contribuer à bâtir ensemble un avenir prospère pour notre ville. Merci.*

*M. le Maire : Très bien, M. BOUZNADA. Nous prenons acte de la constitution de ce groupe.  
Je vous remercie.*

*L'ensemble de nos Conseillers municipaux sont arrivés. Bien sûr, le quorum était atteint. Nous avons démarré le Conseil avec le quorum atteint.*

M. le Maire fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus et propose de désigner M. Majide AMMAD, en tant que secrétaire de séance.

*M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou des questions ? Non.  
Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour. Adopté à la majorité.  
Merci, Mmes et MM. les élus.*

**M. Majide AMMAD est désigné secrétaire de séance.**

### **Approbation et arrêt du procès-verbal du Conseil municipal du 05 février 2024 :**

*M. le Maire : Avant d'entamer l'ordre du jour de notre Conseil municipal, je vous propose d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 05 février 2024 que vous avez reçu par e-mail.*

*Y a-t-il des remarques ou des questions ?*

*Si pas de remarques ni questions, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 05 février 2024 est adopté à l'unanimité, soit 33 voix pour.

✕' ✕' ✕' ✕' ✕' ✕'

### **Information aux membres du Conseil municipal – indemnités des élus pour l'année 2023 :**

L'article 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Loi Engagement et Proximité » modifie le Code Général de Collectivités Territoriales en introduisant un nouvel article.

Ainsi, l'article L2123-24-1-1 dispose que : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat .... Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Sur cet état, doivent figurer : le montant brut des indemnités, des remboursements de frais ainsi que des avantages en nature. Après échanges avec les différents organismes dans lesquels siègent des élus villetaneusiens, il ressort que seules des indemnités ont été perçues.

Le tableau retrace donc le montant brut des indemnités perçues par les élus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

*M. le Maire : Vous avez tous reçu le tableau qui explique clairement ce que perçoit comme indemnités l'ensemble des élus. C'est une obligation dans le cadre de l'article du CGCT. C'est une information. Oui, Mme JUSTE.*

*C. JUSTE : Si je voulais ironiser, M. le Maire et Mme la Conseillère départementale, l'augmentation de vos indemnités entre 2022 et 2023 n'a pas suivi l'inflation.*

*M. le Maire, vous passez à des indemnités de 6039 € par mois à 6189 €. Et vous, Mme la Conseillère départementale, de 5272 € par mois à 5404 € ; Mais bon, à 139 123,26 € précisément d'indemnités annuelles pour un même foyer, on ne peut qu'espérer pouvoir donner le meilleur de vous-même au bénéficiaire des Villetaneusiens.*

*Pour cela, vous vous appuyez sur une majorité unie dans une défiance toujours plus grande envers vos méthodes. En effet, depuis fin 2023, que d'aventures ! Déjà, non sans courage, cinq élus de votre majorité ont bravé votre autorité, pardon, votre autoritarisme. Début 2024, vous en sanctionnez un en*

le destituant et, pour bien commencer 2024, voilà que nous apprenons que cinq ou six élus si je compte bien, sept de votre groupe ont quitté « Villetaneuse autrement » et ont créé leur propre groupe. Mais soyez rassurés, tout va bien, vous continuez à rassembler, mais ouvertement à droite. Le seul élu de droite soutenu par Mme PECRESSE, qui a assisté à son premier Conseil municipal en février dernier alors élu depuis 2021, a rejoint votre nom. Bravo.

**M. le Maire :** Je ne vais pas répondre à ça. Vous nous avez fait le même discours les années précédentes. Je répète une fois de plus qu'on n'a rien volé. Les indemnités sont votées dans un cadre purement légal. Nous n'avons pas favorisé d'augmentation de plus. Ce sont les mêmes principes, les mêmes règles. Et je ne vais pas revenir sur l'engagement de Florence LAROCHE que tout le monde connaît depuis plus de 12 ans dans cette ville. Voilà, je ne vais pas tomber dans ce genre de polémique au vu en effet, oui, de l'investissement que je porte au sein de cette ville depuis de nombreuses années. Pour rappel, je suis resté six ans dans l'opposition. Je n'avais pas d'indemnité. Cela ne m'a pas empêché d'être présent à quasiment tous les Conseils. Je crois que, Mme JUSTE, vous êtes la seule qui était plus présente que moi. J'ai dû rater pas plus de deux Conseils, mais on pourra vérifier. Mon investissement, les Villetaneusiens le connaissent. Vous m'avez interpellé là-dessus, alors permettez-moi de répondre. Le temps que j'y consacre, mes disponibilités, l'engagement, c'est du plus que 100 %, donc là-dessus, je n'ai aucun sujet si ce n'est que je suis fier de représenter les habitants de la commune, d'apporter le meilleur de moi-même pour cette belle ville.

✕' ✕' ✕' ✕' ✕' ✕'

Je vous propose d'inverser l'ordre de passage pour aller directement sur le budget. Aussi, je propose que les affaires un, deux et trois, qui sont de simples délégations, soient traitées à la fin des sujets RH et Finances, parce que c'est important qu'on puisse traiter en priorité notre budget.

#### **ARRIVEE EN SEANCE DE MME F. BELGUESMIA.**

<p><b>AFFAIRE N° 04 : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.</b> <i>Rapporteur : D. EXCELLENT</i></p>
--

L'article R 2311-13 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats provisoires de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section fonctionnement	de	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)	
		Résultat propre à 2023	22 848 065,86 €	24 721 950,01 €	1 873 884,15 €
		Résultat de clôture N-1			2 707 406,48 €
		Résultat à affecter			4 581 290,63 €
Section d'investissement		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)	
		Résultat propre à 2023	6 520 692,10 €	9 652 613,19 €	3 131 921,09 €
		Résultat de clôture N-1			- 4 339 434,85€
		Résultat à affecter			- 1 207 513,76 €

<b>RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>	<b>5 005 805,24 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE N-1</b>	<b>- 1 632 028,37 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ</b>	<b>3 373 776,87 €</b>

<b>Restes à réaliser en dépenses</b>	<b>1 211 799,55 €</b>
<b>Restes à recouvrer en recettes</b>	<b>1 049 822,30 €</b>

<b>Déficit de financement des restes à réaliser de l'exercice 2023</b>	<b>-161 977,25 €</b>
<b>Besoin de financement global de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 ( = solde RAR + déficit d'investissement)</b>	<b>-1 369 491,01 €</b>
<b>Affectation minimale du résultat de l'exercice 2023 (compte R1068 - exercice 2024)</b>	<b>1 369 491,01 €</b>
<b>Report à nouveau de fonctionnement (Compte R002 - exercice 2024)</b>	<b>3 211 799,62 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de :

- Constater et d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 et les restes à réaliser associés.
- Décider de l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élevant à 4 581 290,63 € au budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :
  - Section d'investissement : 1 369 491,01 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
  - Section de fonctionnement : 3 211 799,62 € à l'article 002 « excédents de fonctionnement reportés »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R 2311-13,  
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,  
 VU le compte de gestion provisoire de l'exercice 2023,  
 CONSIDERANT le résultat de clôture de la section d'investissement du compte de gestion provisoire 2023 qui s'élève à 1 207 513,76 €,  
 CONSIDERANT les restes à réaliser de la section d'investissement qui présentent un différentiel de 161 977.25€, il y a lieu de procéder à l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour un montant de 1 369 491,01 €,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**M. le Maire :** *Comme ont dû vous le dire ceux qui étaient présents en commission, l'état actuel de la clôture budgétaire ne permet pas au trésorier de nous proposer un compte administratif, un compte de gestion finalisé. C'est la raison pour laquelle l'approbation du compte de gestion associé sera donc*

prévue à notre Conseil Municipal du mois de juin. Pour information et en toute transparence, les problèmes techniques rencontrés ont concerné principalement les écritures liées à des rattachements 2023 – 2024 et nous ne sommes pas la seule collectivité à être impactée par la réorganisation du service du trésorier-payeur. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette affaire ? Oui, Mme JUSTE.

**C. JUSTE :** De l'inédit ! Pour la première fois, nous affectons le résultat par anticipation du compte administratif 2023 avant de l'étudier. Alors que vous nous transmettez le compte de gestion établi par le comptable, vous écrivez dans le rapport 2024, je vous cite : « en raison de difficultés techniques rencontrées dans le cadre de la clôture de l'exercice 2023 ainsi qu'aux opérations plus complexes liées à la création du centre des finances publiques de Saint-Ouen, il n'est pas possible de présenter le compte administratif 2023 préalablement au vote du budget 2024. Des opérations de rattachement n'ayant notamment pas pu être comptabilisées par le trésor public. » Concrètement, cela signifie donc qu'on ne sait pas si le compte de gestion du trésor public est concordant à celui de la ville. La faute à qui ? Le trésor public, nous dites-vous, et uniquement de sa faute. Certes, à force de regroupements et de suppressions de postes de fonctionnaires d'État, nous ne doutons pas que cela a pu jouer. Mais vu l'opacité qui entoure chaque année vos exercices budgétaires et les rectificatifs qu'a déjà été amené à faire le trésor public, permettez-moi de douter de la seule responsabilité du trésor public. Ne jamais oublier que les voies du maire de Villetaneuse sont impénétrables, peut-être lui-même aussi. Nous voterons donc contre, car nous sommes contre cette méthode qui consiste à reprendre le résultat par anticipation puisque sans possibilité de contrôle. Voilà, c'est la première fois qu'on constate une telle anomalie. Bien sûr, juridiquement et légalement, vous pouvez voter le CA jusqu'en juin. Mais examiner un BP sans avoir les résultats d'avant, je trouve ça inédit.

**M. le Maire :** En 2021, si ma mémoire ne me fait pas défaut, on avait voté le compte administratif et le compte de gestion après le vote du budget. De toute façon, on est dans un cadre légal qui nous permet de le faire.

Mme JUSTE, si vous avez un doute dans mes propos, je vous invite à écrire au trésorier-payeur, comme vous savez le faire. Vous savez écrire au préfet, au sous-préfet, au président de la République, donc libre à vous. Vous avez de quoi écrire. Vous écrivez et vous verrez si je raconte n'importe quoi.

Ce que je vous propose, c'est le rapport qui vous a été envoyé. Il présente l'ensemble des résultats de l'exercice 2023. Je vous propose donc de constater et d'approuver la reprise par anticipation. Pardon, M. AIT ARKOUB, je ne vous avais pas vu. Allez-y.

**M. AIT ARKOUB :** Je vous laisse terminer votre propos.

**M. le Maire :** Non, mais allez-y parce qu'après, je vais conclure.

**M. AIT ARKOUB :** J'avais plusieurs questions si vous permettez, M. le Maire, Mmes et MM. les élus.

Quelles sont les difficultés rencontrées dans le cadre de la clôture 2023 qui vous contraint de présenter le compte administratif 2023 avant le vote du budget 2024 – cela vient d'être dit – pour lequel vous avez provisionné la somme de 512 858,20 € ? C'est ma première question.

La deuxième question : 10,6 millions d'euros de financements partenariaux sont attendus dans le cadre de l'opération de financement en recettes d'investissement. Quels sont les partenaires financeurs et pour quels projets d'investissement ?

Et j'aurais une troisième question. Concernant l'augmentation du tarif de restauration qui passe de 851 000 € à 1,1 million d'euros, soit une augmentation de 23 %, 250 000 €, et là je m'adresse à M. AMMAD, est-ce que les Villetaneusiens ont acté ? Est-ce que le prix a augmenté ? Et à quoi est due cette augmentation de 250 000 € ?

Merci.

**M. le Maire :** Très bien. De toute façon, dans la présentation du budget primitif, je vous présenterai justement cette recette de plus de 10 millions d'euros, car ce sont des recettes d'investissement que nous avons eu. On peut considérer l'ANRU par exemple, le projet Quatremaire. On finit à plus de 11 300 000 €. C'est 3 millions de l'ANRU. On a quand même plus de 1 million du Contrat d'Aménagement Régional. La Métropole nous a accordé près de 500 000 €. Nous avons une subvention en plus dans le cadre de la DPV, de la DSIL, du Fonds vert ; Avec ces trois subventions, on est à près de 1,6 million, 1,7 million.

*Mais je vous présenterai l'ensemble de ces chiffres parce que j'ai un tableau qui reprend l'ensemble de ces éléments. Donc oui, ce sont des recettes que nous avons perçues, que nous percevrons et il n'y a aucun sujet là-dessus.*

*Cette démarche de faire cette reprise de résultats anticipés est une démarche purement légale et, lors du vote du budget du Conseil municipal du mois de juin, nous voterons le compte de gestion ainsi que le compte administratif. Ces éléments vous seront présentés.*

*Oui, il y a cette réserve de 500 000 € qui permet de pallier à ça. Maintenant, je vous dis, vous écrivez au trésorier-payeur et vous verrez si le cadre est illégal ou pas ou s'il n'y a pas cette difficulté purement technique du fait qu'on est amené à le faire. Et je pense qu'on surveillera les autres Conseils municipaux des autres villes pour voir s'ils ont aussi cette même problématique. Ce n'est pas que Villetaneuse qui est concerné là-dessus. M. AMMAD, je vous laisse répondre sur la partie Siresco.*

**M. AMMAD :** *Bonjour à tout le monde. Pour répondre à M. AIT ARKOUB, cette augmentation est due à l'augmentation des prix de Tables Communes, anciennement Siresco, qui eux-mêmes expliquent cette augmentation par l'inflation des prix des denrées, mais aussi la loi EGALIM qui les oblige à sortir du plastique pour passer à de l'inox, le bio qui a augmenté. Tout cela a un coût. Et en ce qui concerne la répercussion sur les habitants, non, le prix ne sera pas augmenté pour les habitants. Nous restons sur les mêmes prix. La ville prendra en charge. Merci.*

**M. le Maire :** *Très bien. Merci, M. AMMAD.  
Oui, Mme LAROCHE, Allez-y.*

**F. LAROCHE :** *Bonjour à toutes et tous, Mmes et MM les élus.*

*Je voulais simplement préciser que, sous les années précédentes avant notre mandat, tous les CA étaient votés au mois de juin, bien après le vote du budget. Donc, ce que vous dites n'a pas de sens. Là, on fait une évaluation, donc c'est déjà une avancée. Et, lors du mois de juin, on fera une réévaluation et, comme c'est noté dans la délibération ou dans la suivante, je ne me souviens plus, il est bien noté qu'il y aura un budget modificatif ou supplémentaire qui sera voté au mois de juin pour rectifier après le vote du CA. Donc, ça a déjà été fait. J'étais dans l'opposition. J'ai suivi et c'était systématiquement comme ça, même si vous ne vous en souvenez pas en tant que maire.*

**M. le Maire :** *Merci, Florence. D'ailleurs, je vais mandater cette belle administration pour bien vérifier. Oui, en effet, je me souviens qu'on faisait les affectations des résultats au mois de juin. Mais ce n'est pas grave. Ça peut se faire. Il y en a d'autres qui le font. Mais il n'y a pas de sujets. On regardera. Ça passait avec le budget supplémentaire, M. SOURDIER. On vérifiera. De toute façon, il y a des traces des anciens Conseils municipaux. On ne va pas épiloguer sur ça. C'est un sujet purement technique. Je vous propose qu'on soumette cette affaire au vote.*

**LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 CONTRE (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI),**

**- DÉCIDE** d'affecter le résultat provisoire de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élevant à 4 581 290,63 € au budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

- En section d'investissement : 1 369 491,01 €  
Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

- En section de fonctionnement : 3 211 799,62 €  
Article 002 « excédents de fonctionnement reportés ».

**AFFAIRE N° 05 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**Rapporteur : D. EXCELLENT**

## **I. Présentation générale des grands équilibres du Budget Primitif 2024**

Le budget primitif 2024 s'inscrit, comme présenté lors du débat d'orientation budgétaire, dans un contexte très contraint, du fait d'une situation économique complexe et instable, encore fortement



impactée par la crise énergétique et l'inflation qui produisent durablement leurs effets sur les dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général.

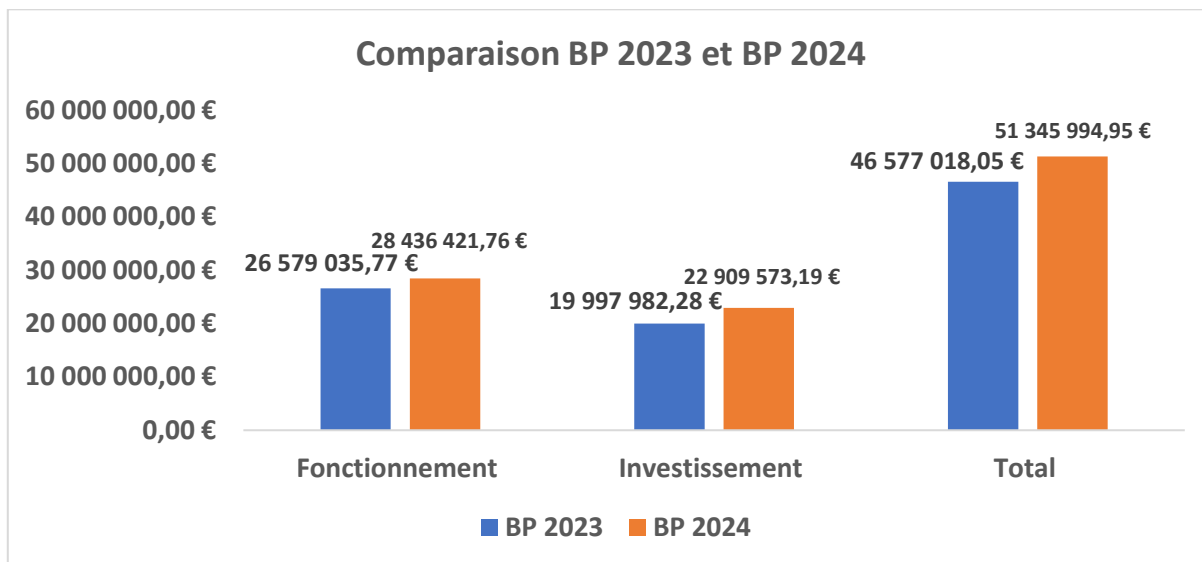
Pour 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **24 954 206,89 €**, ce qui représente une augmentation de 4,19 % par rapport à la dotation 2023 (hors inscriptions prévisionnelles liées aux difficultés techniques de clôture). Ce contexte sans précédent explique pourquoi cette année, la commune de Villeteuse s'est vue contrainte de recourir à une analyse rigoureuse de tous les budgets des services pour trouver l'équilibre budgétaire global, tout en maintenant son engagement initial de non-augmentation des taux d'imposition, la seule hausse étant due à la prise en compte de la revalorisation des bases fiscales décidées par l'Etat à hauteur de 3,9 % pour 2024.

En raison de difficultés techniques rencontrées dans le cadre de la clôture de l'exercice 2023 ainsi qu'aux opérations plus complexes liées à la création du SGC de Saint-Ouen-sur-Seine, il n'est pas possible de présenter le compte administratif 2023 préalablement au vote du budget 2024 ; des opérations de rattachement, notamment, n'ayant pu être comptabilisées par le Trésor Public. Afin de ne pas impacter l'exercice 2024 et dans l'attente de la validation définitive du résultat de clôture 2023, il est proposé d'inscrire la somme de 502 858,01 € au compte 65 888 « Autres charges de gestion courante » et ce afin de pouvoir éventuellement procéder aux régularisations nécessaires lors de la validation du compte de gestion et du compte administratif.

Outre l'affectation par anticipation du résultat de 2023, la commune a également conduit un travail fin et précis de réalisme de la dépense budgétaire qui a permis d'évaluer au plus juste les prévisions budgétaires en distinguant les augmentations incompressibles liées à l'inflation et les dépenses qui pouvaient être ajustées. La Municipalité et les services ont aussi mené une réflexion globale sur l'ensemble des actions afin de rechercher toutes les pistes d'économies possibles permettant de compenser ces effets de hausse durable.

La Municipalité a également poursuivi sa politique de recherche active de subventions auprès de tous les financeurs possibles, ce qui permet de maintenir un dynamisme des recettes. La recherche de subventions reste en effet une priorité et les dernières opérations montées sur le territoire bénéficient, par à ce travail, d'un plan de financement très optimisé limitant le recours à l'emprunt afin de maîtriser l'endettement de la collectivité. Ainsi, avec un volume de dépenses d'investissement de près de 23 M€, un emprunt d'équilibre de seulement 5,1 M€ est prévu en inscription budgétaire. En effet, il est attendu près de 10,6 M€ de financements partenariaux dans le cadre des opérations d'investissement menées sur le territoire et un autofinancement de 2,8 M€ peut être dégagé en section de fonctionnement. Il s'agit à la fois de garantir les conditions de réussite du programme d'entretien et de rénovation des bâtiments publics, tout en préparant au mieux les projets structurants qui verront le jour dans les prochaines années, en particulier l'opération de rénovation urbaine des quartiers sud de la ville.

Ce budget 2024 reflète ainsi l'ensemble des difficultés que connaissent les collectivités locales depuis plus d'un an maintenant mais il se veut surtout, comme le rapport d'orientation budgétaire l'avait souligné, le reflet de la volonté d'un service public fort en faveur des Villeteusiens et une réponse certaine à leurs préoccupations du quotidien. Le budget 2024 de la collectivité s'établit ainsi à **28 436 421,76 €** en fonctionnement et à **22 909 573,19 €** en investissement.



## II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **28 436 421,76 €**. Il est précisé que les dépenses et les recettes seront ici présentées avec le virement à la section d'investissement et la reprise anticipée du résultat, sur la base des dépenses et des recettes réelles, soit respectivement 24 954 206,89 € en dépenses et 25 224 622,14 € en recettes. Les dépenses réelles augmentent de 4,19 % (hors inscriptions prévisionnelles liées aux difficultés techniques de clôture explicitées ci-dessus) et les recettes de 6,29 % par rapport à la dotation 2023.

Par chapitre, les comptes se présentent ainsi :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	BP 2024	CHAPITRE	BP 2024
011 - Charges à caractère générales	6 851 488,74 €	013 - Atténuations de charges	151 100,00€
012 - Charges de personnel	12 897 009,00 €	70 - Produits des services	758 750,00 €
65 - Charges de gestion courante	4 793 887,15 €	73 - Fiscalité	16 118 826,00 €
66 - Intérêts de la dette	259 671,74 €	74 - Dotations	8 023 279,39 €
67 - Charges exceptionnelles	102 150,00 €	75 - Produits de gestion courante	172 666,75 €
68 - Provisions	50 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	
<b>TOTAL</b>	<b>24 954 206,89 €</b>		<b>25 224 622,14 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>2 884 214,87 €</b>		<b>3 211 799,62 €</b>
<b>ORDRE (Amortissements+ provisions)</b>	<b>598 000,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>3 482 214,87 €</b>		<b>3 211 799,62 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>28 436 421,76 €</b>		<b>28 436 421,76 €</b>

### A. Les dépenses

#### 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les crédits inscrits au chapitre 011 augmentent de 453 K€ en 2024, représentant une variation de 7,09 % par rapport à la Dotation 2023. Pour mémoire, ce chapitre intègre les achats de produits et services courants.

Des optimisations de procédures et de gestion ont été décidées et produiront leurs effets sur l'année 2024. Néanmoins, elles ne permettront pas de couvrir les augmentations subies. Elles traduisent néanmoins la volonté de la Municipalité d'assurer une bonne gestion du budget de la collectivité et d'anticiper l'avenir.

Les augmentations concernent principalement trois secteurs d'activité :

- Celui du service Bâtiments, avec un maintien à un haut niveau des dépenses énergétiques, certaines poursuivant leur hausse (+150 K€ sur les dépenses en eau par exemple) ;
- Celui du service Entretien et Restauration, avec l'augmentation du coût de la restauration qui passe de 851 K€ en 2023 à 1.1 M€ en 2024 soit une hausse de 290 K€ liée à l'inflation du coût des denrées alimentaires. Par ailleurs, l'évolution du chapitre 011 est également liée à l'inscription des dépenses relatives au marché d'entretien, étant précisé que cette inscription est compensée par une maîtrise du chapitre 012 ;
- Celui des Sports et de la Culture, avec un programme d'animations et d'évènements à la hauteur des enjeux de l'année 2024 (+ 150 K€ sur la direction). Néanmoins, sur ce point, il est précisé que ces hausses ont été permises grâce à la sollicitation de financements extérieurs. En effet, un dossier de subvention a notamment été déposé auprès de la Métropole du Grand Paris en valorisant l'ensemble des actions menées sur l'année, notamment au titre des Jeux Olympiques, afin de permettre la réalisation de ces évènements dans de bonnes conditions et à la hauteur des enjeux attendus. Une subvention de près de 200 K€ a ainsi été sollicitée en ce sens.

## 2) Les charges de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre est maintenu à un niveau quasi identique à celui de la dotation 2023 (+ 0,16 %), et ce malgré la prise en compte, sur l'année pleine, des mesures gouvernementales décidées en cours d'année. L'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai, la revalorisation des carrières et des rémunérations de certains cadres d'emploi ou bien encore l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 sont ainsi évaluées à près de 150 K€ sur année pleine, auxquels il faut ajouter plus de 120 K€ afin de prendre en considération la progression des indices majorés de 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que l'organisation des élections européennes.

Il est important de noter que, si le niveau global du chapitre peut être maintenu à un niveau proche de celui de 2023, c'est grâce aux réorganisations menées au sein des services ainsi qu'à la démarche continue mise en place pour déterminer la façon optimale de délivrer le service public.

### Situation du personnel

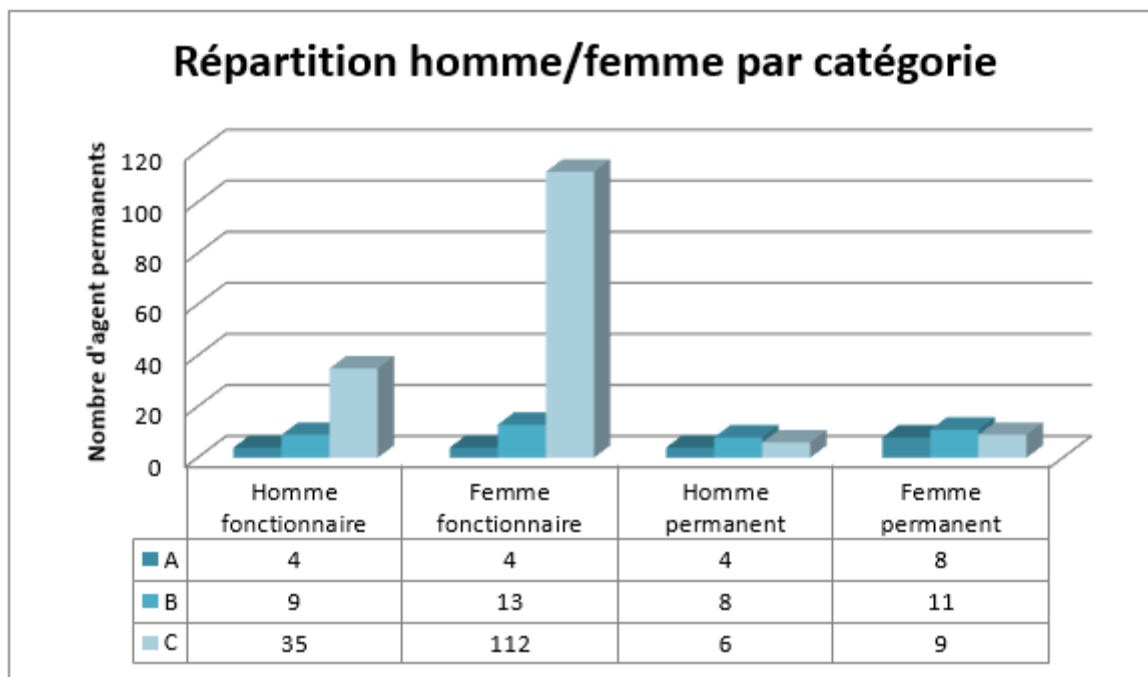
Pour mémoire, les effectifs de la collectivité se décomposent comme suit (données extraites du dernier bilan social) :



## Répartition Homme/Femme sur emploi permanent :

157 femmes = 70% dont 129 titulaires

66 hommes = 30% dont 48 titulaires



En 2024, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, l'adaptation de l'organisation de l'administration sera poursuivie afin de prendre en compte les nouveaux enjeux et rendre un service public efficient qui réponde aux besoins des Villeteusiens. Ainsi, malgré le travail conséquent réalisé en 2021 et 2022 sur les cycles de travail, la mise en place du RIFSEEP et les fiches de postes, un suivi régulier et la mise à jour de ces éléments sont primordiaux. Par ailleurs, après l'arrêt des Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives aux avancements de grades, il sera nécessaire de procéder aux ajustements au regard de l'expérience et de finaliser la partie générale relative aux orientations en matière de ressources humaines.

L'année 2023 a vu la mise en place d'un outil GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences) avec l'appui du centre de gestion. Il s'agit désormais de s'approprier cet outil et de l'alimenter afin d'aider la collectivité à mieux anticiper l'évolution des besoins et des compétences. La GPEEC permettra également d'approfondir les questions liées à la prévention et à la santé au travail afin d'améliorer les conditions de travail des agents, en particulier ceux qui effectuent les tâches les plus pénibles ou répétitives.

En effet, à l'objectif évoqué ci-dessus de maîtrise de la masse salariale, s'ajoute bien évidemment un objectif de développement du progrès social et de la performance publique pour toujours mieux répondre aux attentes et besoins des agents. La municipalité est convaincue que de bonnes conditions de travail et une politique ambitieuse de qualité de vie au travail favorisent l'investissement, l'engagement et l'efficacité de ses agents au quotidien, et agissent pour la prévention de l'absentéisme. Aussi, dans la continuité des formations réinitées sur 2023 afin de rattraper le retard accumulé depuis de nombreuses années, il est prévu de poursuivre cette démarche sur l'année à venir.

L'année 2024, sera aussi celle de l'ouverture de plusieurs autres chantiers :

- Avec l'EPT Plaine Commune et Saint-Denis, Villetaneuse s'engage dans le changement de son SIRH afin de se doter d'un outil plus moderne et qui réponde mieux aux besoins actuels. Ce changement va demander une importante implication du service RTRH tout au long de l'année ;
- Dans le cadre des orientations fortes de la Municipalité, un travail visant à la résorption de la précarité a été ouvert et sera décliné tout au long de l'année ;
- De même, la Municipalité souhaite que la collectivité adhère au groupement de commande que le centre de gestion met en place afin de permettre aux agents de bénéficier d'une solution de prévoyance adaptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une délibération sera présentée en ce sens au Conseil municipal.

### 3) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les crédits de ce chapitre concernent principalement les subventions et les indemnités aux élus.

Charges de gestion courante	BP 2023	BP 2024
CCAS	924 811,62 €	921 895,14 €
FCCT	2 204 000,00 €	2 313 851,00 €
Subventions aux associations et autres organismes	210 145,00 €	222 000,00 €
Indemnités et formation des élus	196 470,00 €	187 200,00 €
Contribution au SDIS	320 000,00 €	350 000,00 €
Non-valeur et créances éteintes	0,00 €	95 000,00 €
Provision au regard des difficultés techniques rencontrées dans le cadre de la clôture comptable		502 858,01 €
Autres 65	190 774,00 €	201 083,00 €
<b>Total</b>	<b>4 046 200,62 €</b>	<b>4 793 887,15 €</b>

#### Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Le montant de la subvention globale versée en faveur du CCAS est presque identique par rapport aux crédits inscrits au BP 2023. Il est à rappeler que ces moyens alloués par la Ville au CCAS visent à lui permettre de mettre en place les actions portées par la Municipalité. L'augmentation de la subvention accordée à cet établissement public lui permettra également de faire face aux dépenses liées à l'accompagnement des Villetaneusiens dont nombre de bénéficiaires, après avoir souffert de la crise sanitaire, souffrent de l'inflation des denrées alimentaires et des dépenses énergétiques. À cet égard, la subvention de la Ville permettra d'accompagner les familles en difficultés face au coût de l'énergie.

#### Le Fonds de Compensation des Charges Transférées :

Le FCCT connaît une augmentation prévisionnelle de près de 110 K€, avec un montant projeté de 2 313 851 € du fait, d'une part, de la revalorisation des bases de 3.9 % qui s'applique automatiquement pour définir le FCCT socle, ainsi que, d'autre part, de l'actualisation des conventions de mise à disposition de services et de locaux.

#### Les crédits en faveur du soutien aux associations :

L'enveloppe globale affectée au soutien associatif est portée à 222 K€. La Municipalité porte en effet une attention particulière au soutien des associations, car celles-ci sont des partenaires incontournables qui contribuent à animer la vie locale. Toutes les demandes sont étudiées par les différents élus des secteurs concernés qui s'attachent à fixer les subventions en fonction des montants sollicités, des projets présentés et des comptes de l'association afin d'optimiser les aides de la commune au bénéfice des actions et des projets les plus appropriés.

#### Les indemnités des élus :

La ligne indemnités, frais de formation et de missions des élus comprend également les cotisations de retraite et de sécurité sociale afférentes aux indemnités. Cette ligne est légèrement en baisse, car il est proposé d'ajuster les crédits dans la continuité du réalisé 2023.

#### Admissions en non-valeur et créances éteintes :

Les montants inscrits pour les admissions en non-valeur tiennent compte des préconisations effectuées par le comptable public et du rattrapage à réaliser en raison de provisions insuffisantes ces 10 dernières années.

#### Autres :

Suite à la mise en place de la M57, les dépenses exceptionnelles sont désormais imputées à ce chapitre et non plus au chapitre 67 comme en M14.

#### 4) Les charges financières (chapitre 66)

Les crédits 2024 (259 671.74 €) sont en hausse de 147 K€ par rapport au BP 2023. Cette hausse s'explique, d'une part, par le rattachement des ICNE sur l'exercice 2024 pour 64 K€, suite à des difficultés techniques rencontrées à la clôture et, d'autres part, par la prise en compte des intérêts dus au titre de la dette en cours et d'une provision liée aux éventuels emprunts souscrits au cours de l'année 2024.

### **B. Les recettes**

#### 1. Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services sont estimés à 758 750 € en 2024. Ces recettes concernent principalement les prestations de services facturées aux familles (restauration scolaire, accueils de loisirs ou crèches) et les remboursements de frais par les autres collectivités. Les recettes ont été évaluées prudemment et se présentent comme suit :

- Service Entretien et Restauration : 505 480 € ;
- Enfance : 150 000 € ;
- Enseignement : 40 000 € ;
- Multi-accueil : 32 500 € ;
- Culture : 20 000 € ;
- Jeunesse et sport : 8 270 € ;
- Centre socio-culturel : 2 500 €.

Le produit des services est estimé pour ce budget de manière prudentielle en tenant tout à la fois compte des réalisés 2023 et des régularisations à opérer au titre des impayés des exercices précédents.

## 2. La fiscalité (chapitre 73)

Activités	2023	2024
Taxes foncières + habitation	7 900 000 €	8 650 000 €
Attribution de Compensation	4 800 000 €	4 483 826 €
Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France	1 882 119 €	1 890 000 €
FPIC	267 000 €	300 000 €
Taxe sur l'électricité	170 000 €	80 000 €
Taxe sur les pylônes électriques	50 000 €	70 000 €
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	50 000 €	50 000 €
Dotations de Solidarité Communautaire	0 €	195 000 €
Droits de mutation	220 000 €	350 000 €
Autres impôts locaux ou assimilés	232 000 €	50 000 €
<b>Total des recettes fiscales</b>	<b>15 571 119.00 €</b>	<b>16 118 826.00 €</b>

### En recettes :

- Les contributions directes : le produit des impositions comprend les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La taxe foncière bénéficie cette année d'une revalorisation des bases fixée à 3,9 %, ce qui engendre une augmentation des recettes estimée à 450 K€ par rapport au réalisé de 2023. En effet, si le BP 2023 avait été estimé à 7,9 M€, le réalisé est de 8,2 M€ ;
- L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris voit son montant maintenu à 4 483 826 €, ce montant ayant déjà été notifié ;
- Le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) est inscrit pour 1,8 M€ ;
- La TLPE est maintenue à son niveau de 2023, en revanche la taxe sur l'électricité est estimée de façon prudentielle cette année et fonction de la tendance constatée ces derniers mois en raison, notamment, de la baisse de la consommation de l'électricité liée aux températures douces et à l'appel à la sobriété énergétique lancé au niveau national ;
- Les droits de mutation sont provisionnés à hauteur de 350 K€, tendance en hausse par rapport au BP 2023 mais en légère baisse par rapport au réalisé au vu du ralentissement du marché de l'immobilier qui subit la hausse des taux d'intérêt ;
- Pour la première fois, Villetaneuse est éligible à la Dotation de Solidarité Communautaire, versée par la Métropole du Grand Paris. En 2023, la ville a perçu 195 K€, le même montant sera reconduit en 2024.

### 3. Les dotations (chapitre 74)

Ce chapitre budgétaire est le plus important en volume après celui de la fiscalité. Les principaux postes sont les suivants :

<b>Dotations</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Dotation Forfaitaire</b>	1 685 000 €	1 650 000 €
<b>Dotation de Solidarité Urbaine</b>	4 000 000 €	4 150 000 €
<b>Dotation Nationale de Péréquation</b>	0 €	20 000 €
<b>FCTVA</b>	25 000 €	30 000 €
<b>État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières</b>	750 000 €	1 000 000 €
<b>Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation</b>	0 €	55 000 €
<b>Total</b>	<b>6 460 000 €</b>	<b>6 905 000 €</b>

Sur le poste de la DGF, il est prévu une légère augmentation comme l'indique le tableau ci-dessous :

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
Dotation Forfaitaire	1 685 000 €	1 650 000 €
DSU	4 000 000 €	4 150 000 €
DNP	0 €	20 000 €
<b>Total DGF</b>	<b>5 685 000 €</b>	<b>5 820 000 €</b>

Si la Dotation Forfaitaire continue de régresser en 2024 avec - 2,07 % de baisse estimée, la Dotation de Solidarité Urbaine, elle, est en hausse de 3,75% par rapport à 2023.

Par ailleurs, Villetaneuse bénéficie dorénavant également de la Dotation Nationale de Péréquation. Pour 2024, une légère hausse est appliquée par rapport au réalisé de 2023 avec une estimation à 20 K€.

### 4. Les autres chapitres (75, 77 et 013)

Le chapitre 75, suite à la réforme M57 est principalement constitué par les locations des salles communales et les recettes antérieurement imputées au chapitre 77 « recettes exceptionnelles ». Si ces 2 chapitres sont compilés pour en assurer une comparaison plus aisée, le montant global est en hausse de 77 K€ en raison, d'une part, de la sortie de crise sanitaire et la reprise des activités et, d'autre part, de la prise en considération des remboursements auprès des propriétaires défaillants dans le cadre du péril imminent déclaré au 92, rue Maurice Grandcoing et ce pour les dépenses non imputables en investissement.

Le chapitre 013, qui concerne les remboursements d'indemnités journalières, est en hausse de 25 % par rapport à 2023 avec une enveloppe de 151 K€, estimation prudente faite par rapport au réalisé de 2023 (249 K€).



### III. Section d'investissement

#### A. Dépenses

Les prévisions des dépenses de la section d'investissement s'établissent pour 2024 à **22 909 573,19 €** :

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
20 - Frais d'études	331 261,77 €	646 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	2 435 322,73 €	4 863 712,58 €
23 - Immobilisations en cours	11 681 170,65 €	13 830 547,30 €
16 - Remboursement du capital	1 005 000,00 €	1 100 000,00 €
Travaux pour compte de tiers		50 000,00 €
Reports		1 211 799,55 €
001 - Reprise du déficit d'investissement	4 339 434,85 €	1 207 513,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 792 190,00 €</b>	<b>22 909 573,19 €</b>
Dépenses imprévues	65 792,28 €	0,00 €
<b>ORDRE (travaux en régie + opérations patrimoniales)</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>205 792,28 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>19 997 982,28 €</b>	<b>22 909 573,19 €</b>

Les principaux travaux d'investissement (hors enveloppe annuelle) qui devraient être réalisés en 2024, sont :

- Finalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Jacqueline Quatremaire, afin d'en permettre la réouverture à la rentrée de septembre prochain (11,3 M€) ;
- Lancement des travaux liés au nouveau poste de Police Municipale (1,2 M€) ;
- Réalisation de la phase 2 de la vidéoprotection (700 K€) ;
- Poursuite des études de programmation et lancement des travaux préparatoires pour la Maison de Santé, la Salle de sports de combat, le CICA, la Maison des associations, la réhabilitation des écoles Langevin-Vallès ou bien encore des travaux de sécurisation de la maison bourgeoise (1,4 M€) ;
- Poursuite des travaux de réhabilitation et de sécurisation des établissements scolaires avec, notamment, la réfection des cours de l'école Anne Frank, la résidentialisation de l'école Jean-Baptiste Clément ou bien encore les travaux d'étanchéité sur le groupe scolaire Jules Verne (830 K€).

En parallèle, la collectivité souhaite également engager d'autres investissements pour entretenir le patrimoine ou encore acquérir des mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement.

Il est important de noter que, sur 2024, l'opération de rénovation urbaine des quartiers sud de la ville va s'accélérer. En effet, outre la livraison de l'école Jacqueline Quatremaire en septembre 2024 évoquée ci-dessus, les marchés de travaux vont progressivement être lancés pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Ville (Maison de Santé et Salle de Combat). À l'horizon 2030, le quartier sera totalement transformé avec, tous maîtres d'ouvrage confondus, plus de 100 millions d'euros investis sur 10 ans. Pour mémoire, en quelques chiffres, ce projet représente 690 logements réhabilités, 191 logements construits, 6 équipements publics construits ou rénovés et des espaces publics repensés pour un meilleur cadre de vie des habitants.

Enfin, il est précisé que l'amortissement contractuel du capital de la dette est estimé à 1 100 000 € pour l'exercice 2024.

## B. Les recettes

Les prévisions des recettes de la section d'investissement s'établissent pour 2024 à **22 909 573,19 €** :

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts	4 000 000,00 €	5 139 277,63 €
10 - Dotations, fonds divers	5 232 242,88 €	575 000,00 €
13 - Subventions d'équipement	7 255 709,40 €	10 593 767,38 €
024 - Cessions	400 000,00 €	650 000,00 €
Travaux pour compte de tiers	400 000,00 €	50 000,00 €
Report N-1	0,00 €	1 049 822,30 €
021 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	1 369 491,01 €
Excédent d'investissement N-1		
<b>TOTAL</b>	<b>17 287 952,28 €</b>	<b>19 427 358,32 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>2 540 000,00 €</b>	<b>2 884 214,87 €</b>
<b>ORDRE (amortissements + opérations patrimoniales)</b>	<b>570 030,00 €</b>	<b>598 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 110 030,00 €</b>	<b>3 482 214,87 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>20 397 982,28 €</b>	<b>22 909 573,19 €</b>

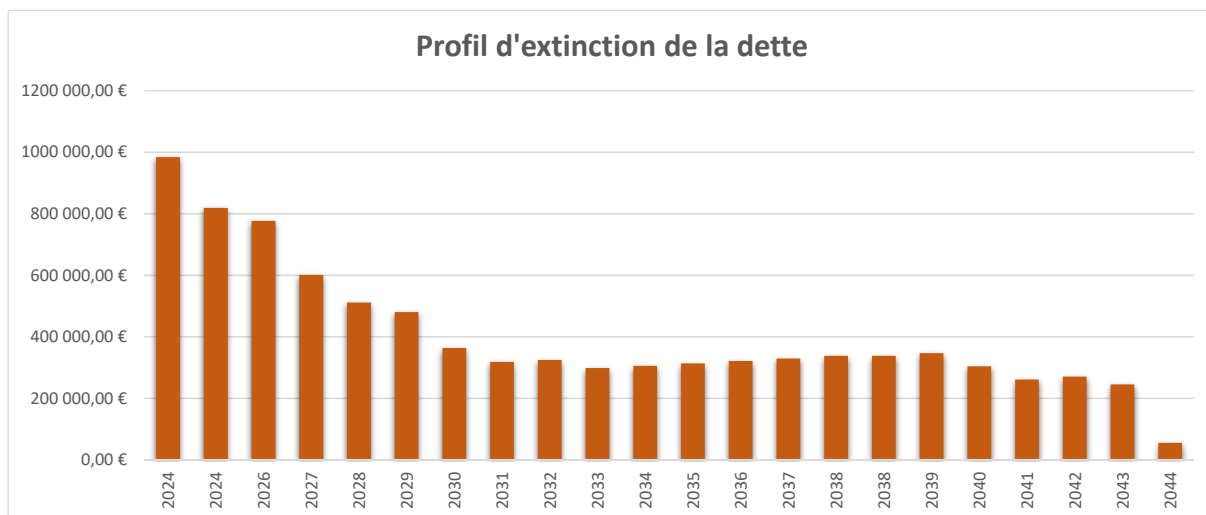
Pour ce qui est des investissements, les recettes sont principalement constituées des subventions perçues, de l'autofinancement dégagé au sein de la section de fonctionnement ainsi que des emprunts souscrits auprès des établissements bancaires. Les autres ressources telles que le FCTVA, la taxe d'aménagement ou les amendes de police devraient aussi rester stables par rapport au niveau de 2023 voire en augmentation pour le FCTVA, eu égard à l'évolution des dépenses d'investissement de l'année 2023.

Dans le détail, les principales recettes sont :

- Les subventions : il convient de noter que la commune a engagé une démarche proactive de recherche systématique de subvention. C'est ainsi que plusieurs dossiers de demandes de subventions sont en cours auprès de plusieurs financeurs potentiels (CAF, Département, Métropole ou Région) et que les subventions d'investissement sont exceptionnellement estimées à près de 10,6 M€ sur 2024 dont plus de 6 M€ au titre de l'opération Quatremaire. Ces recettes vont ainsi permettre à la ville de maintenir un rythme d'investissement très soutenu en faveur du cadre de vie de la population, de l'amélioration et de l'accessibilité des bâtiments publics ;
- Les recettes du Fonds de Compensation de la TVA s'établissent à un montant réajusté de 450 K€ ;
- Le recours à l'emprunt : un emprunt pour un montant de 5,1 M€ est inscrit au BP 2024, étant précisé, dans tous les cas, que ce dernier ne sera réalisé qu'à hauteur des besoins effectifs identifiés en cours d'année et des éventuels besoins de trésorerie ;
- L'autofinancement (virement de la section de fonctionnement) : il conserve, encore cette année, un haut niveau avec une inscription s'élevant à plus de 2,88 M€.

## 20 Une dette maîtrisée

Les éléments présentés dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire sont repris au présent rapport afin d'apporter des éléments précis au sujet de la décomposition de la dette communale. L'encours de la dette s'élève ainsi à **8,52 M€** au 1<sup>er</sup> janvier 2024, après une année 2023 marquée par un recours à un emprunt de 4 M€.



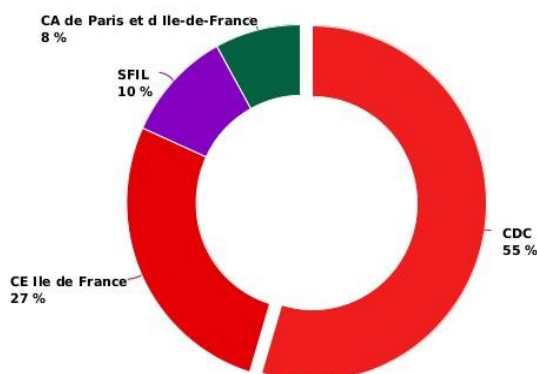
**Tableau récapitulatif de l'encours de la dette principale et garantie de janvier 2024 :**

Échéances	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Encours de la dette	8 163 825.59 €	6 699 471.91 €	5 595 518.89 €	<b>8 528 742.33 €</b>
Encours de la dette garantie	12 10 242.52 €	11 342 908.90 €	10 064 037.41 €	<b>9 774 804.44 €</b>

**Répartition par prêteur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Prêteurs	Encours	Nombre d'emprunts	Part des emprunts
Caisse des Dépôts et Consignations	4 672 243.68 €	6	54.84 %
Caisse d'Épargne Ile de France	2 309 276.25 €	5	27.01 %
Société de Financement Local (SFIL)	866 414.93 €	4	10.17 %
Crédit Agricole	680 807.47 €	2	7.99 %
<b>Total</b>	<b>8 528 742.33 €</b>	<b>17</b>	<b>100.00 %</b>

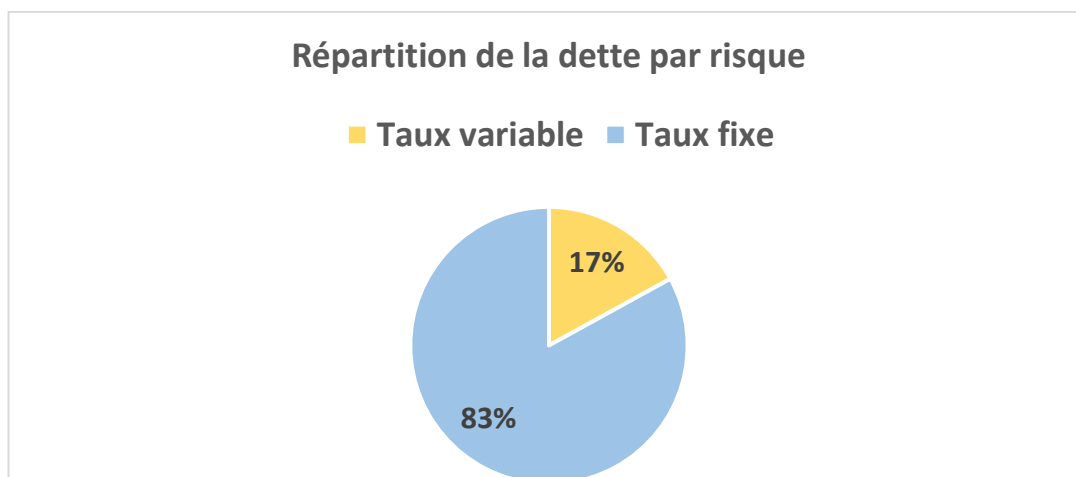
Répartition par banque au 01/01/2024



L'encours de la dette par habitant était de :

- Au 31/12/2021 : 491 € ;
- Au 31/12/2022 : 409 € ;
- Au 31/12/2023 : 634 € ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 631 €.

Ce tableau regroupe la dette totale de la commune répartie sur le budget principal de la ville :



Les deux caractéristiques principales de cette dette sont :

- Une dette « saine » composée principalement de taux fixes (83 % des emprunts). La dernière analyse de la dette montre l'absence de prêts à zéro risque. Toutefois il faut noter que 100 % de l'encours est catégorisé 1.A selon la charte Gissler (qui classe l'encours de dette des collectivités par niveau de risque). Ce niveau 1.A est le niveau de risque le plus faible ;
- Une durée de vie résiduelle de 14 ans et 1 mois, composée de 17 lignes de prêts.

À l'issue de cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les dépenses et recettes par chapitre et d'arrêter le Budget primitif 2024 s'équilibrant en recettes et en dépenses, à un total de 51 345 994,95 € (toutes sections confondues).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération n° 24-DGS-528 du 05 février 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire et adoptant le rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT le projet de Budget Primitif établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**M. le Maire :** *Une nouvelle fois, je tiens à remercier l'ensemble de la direction des Finances, M. TOURE ici présent, sous la houlette de notre DGS, Mme Séverine VOITURIER. Merci pour ce beau travail d'aller-retour, de reprise, de reconsidérer, bien sûr sans oublier toutes nos conférences budgétaires. Merci aux élus de la majorité Villetaneuse Autrement qui ont participé à ces conférences budgétaires. Oui, il y a eu des arbitrages parce qu'à un moment donné, il faut faire des choix. Il y a eu une évolution et vous le verrez sur ce budget ; des évolutions qui sont en fonction de la réalité de la collectivité, en fonction des enjeux et des nouveaux besoins.*

*Pour rappel, ce budget n'est pas neutre politiquement. D'ailleurs, aucun ne l'est, je pense, et d'ailleurs, les vôtres aussi n'étaient pas neutres politiquement.*

*Notre démarche est construite sur, premièrement, notre culture d'une gestion rigoureuse, saine, transparente des deniers publics depuis quatre ans. Personne ne peut nous dire le contraire. Deuxièmement, une ambition et un courage politique fort. Oui, on peut le dire. M. AIT ARKOUB nous interrogeait sur les 10 millions de recettes que nous allons percevoir pour nos investissements. Oui, c'est parce qu'on a bossé, on est parti chercher chaque recette pour subventionner nos dépenses d'investissement parce que nous avons voulu transformer de manière durable notre ville pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens. C'est vers ça que je me tourne depuis que je me suis engagé en politique à Villetaneuse.*

*Et troisièmement, c'est l'amélioration des conditions de travail du personnel communal. Vous le verrez à travers l'ensemble des affaires mêmes si je sais que vous n'êtes pas tous d'accord parce que, pour certains, on est vraiment dans des batailles de postures.*

*Je ne suis pas dans la posture, je suis en responsabilité et je suis dans la gestion d'une collectivité. Donc oui, améliorer les conditions de travail du personnel communal et apporter une qualité de service public à nos concitoyens, c'est ce que nous faisons depuis que nous sommes arrivés en responsabilité.*

*Voilà les trois piliers qui ont orienté la construction de ce beau budget, de ce grand budget. Nous sommes ambitieux pour Villetaneuse.*

*Vous avez souvent vu cet adjectif ambitieux, Villetaneuse ambitieuse. Oui, nous le sommes. Cela se mesure sans contestation possible au nombre de projets lancés depuis notre arrivée en responsabilité. Je me souviens, pas plus tard que la semaine dernière, Mme VOITURIER me disait : « mais, M. le Maire, c'est super. Vous avez beaucoup de projets. On va réussir à les mettre en œuvre. » ... Et on voit, jour après jour, qu'il y a des projets qui étaient en attente.*

*Il y a des choses qui commencent à sortir de terre, d'autres se concrétisent. On va bientôt avoir de belles nouvelles à annoncer aux Villetaneusiens et tout le monde sera content, je l'espère.*

*Mais cette ambition se fait aussi de manière responsable et courageuse, car nous pourrions ne pas faire. Parce que ne pas faire, c'est faire ; On l'a vécu pendant des années à Villetaneuse. Ou ne rien faire du tout. Ça aussi, on l'a vécu.*

*C'est la raison pour laquelle nous sommes dans une recherche, je vous le disais tout à l'heure, permanente de rationalisation de nos dépenses de fonctionnement pour dégager des marges de manœuvre pour enfin pouvoir proposer de nouveaux services à nos concitoyens, notamment la sécurité, la police municipale qui va bientôt de manière concrète être opérationnelle et en place. De nouvelles actions aussi indispensables pour apporter plus d'égalité à nos concitoyens. Oui, nos habitants méritent plus de sécurité, plus d'accompagnement pour accéder à leurs droits. Oui, nos enfants méritent des écoles en bon état. Nos sportifs méritent des équipements modernes et adaptés. Nos familles méritent des lieux de vie décents. Et tout cela a un coût, en effet, je le confirme. Donc nous agissons pour rendre possibles ces exigences. C'est la raison pour laquelle ce budget ambitieux augmente d'année en année malgré un contexte financier difficile, très contraint. C'est une réalité, mais nous ne pouvons pas ne pas répondre à ces exigences.*

*Enfin, cette ambition responsable se fait sans augmentation des impôts locaux depuis quatre ans alors que d'autres collectivités peuvent être amenées à le faire ; ce que je ne juge pas, mais nous avons fait le choix de gérer différemment les finances de cette ville afin de ne pas alourdir la pression fiscale qui pèse sur nos ménages en proie à de nombreuses difficultés que nous connaissons tous qui s'accumulent encore plus pendant cette période de contexte d'inflation que nous connaissons tous. Donc, nous devons améliorer notre épargne brute et dégager de l'autofinancement pour financer nos projets d'investissement. Nous n'avons pas le choix. Ce sont des projets d'investissement d'avenir pour nos habitants. Et bien sûr, sans trop recourir à l'emprunt. Mais oui, des fois, nous n'avons pas eu le choix. On a fait 4 millions d'emprunt pour porter le projet de Quatremaire et nous allons encore emprunter parce que nous avons de nombreux projets qui vont arriver. Vous allez les découvrir. Nous n'avons pas le choix. Soit on a un autofinancement très important. Ce qui est quand même déjà positif. On est à plus de 2 millions. Soit on doit recourir à l'emprunt ou à l'augmentation des impôts. Il n'y a pas de recette miracle. Et, vous le verrez dans le tableau des répartitions des recettes entre les recettes fiscales, les dotations, les subventions. Les produits des services n'ont pas augmenté de plus de 20 ou 30 % parce que nous sommes sur un tarif social sur l'ensemble de nos prestations. Et vous verrez même que l'on doit recouvrir encore pour des personnes depuis 2018-2019, et d'autres qui n'ont pas pu payer leur facture. Mais on ne va pas venir les assommer s'ils n'ont pas les moyens de payer. Donc, le tarif social que nous proposons sur nos services ne nous permet pas d'avoir une recette conséquente pour pouvoir porter tous ces nouveaux projets. Oui, nous devons améliorer cette épargne brute et cet autofinancement.*

*Aujourd'hui, pour accomplir notre objectif politique, je vais vous présenter ce soir un budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour le montant de 51 345 994,95 € toutes sections confondues, en augmentation de 10 % comme je l'ai dit parce que le coût de la vie évolue puisque notre budget 2023 était à 46 577 018,05 €.*

*En fonctionnement, le BP 2024 établit à 28 436 421,76 € contre 25 579 000 € en 2023.*

*En investissement, il est de 22 900 573,9 € contre 19 900 000 en 2023.*

*Cette augmentation significative, on l'assume.*

*Elle s'explique en fonctionnement par des recettes en augmentation liée à la revalorisation de la base fiscale, ce n'est pas nous qui décidons les bases, et aussi par des dépenses également en augmentation, notamment du fait de l'inflation qui touche tous les secteurs. Mais aussi des dépenses spécifiques que j'évoquerai par la suite.*

*En investissement, la hausse des 3 millions d'euros est due au programme d'investissement que je présenterai également, comme je le disais tout à l'heure à M. AIT ARKOUB.*

*Il est à noter que 50 % de cette enveloppe de 500 000 € prévue dans le cadre de la précision des résultats définitifs qu'on doit quand même affecter suite aux difficultés techniques que j'ai expliquées tout à l'heure.*

*En recettes de fonctionnement, nous avons estimé les produits des services au plus juste pour un montant de 558 750 € en 2024. La dynamique se trouve aussi clairement du côté de la fiscalité, principalement au niveau des taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires du fait de la revalorisation des bases par l'État, mais aussi de la pérennisation de la dotation de solidarité communautaire par la Métropole, fruit d'un combat politique, il faut le reconnaître.*

*Oui, c'est un combat politique qui a été mené au côté de Mathieu HANOTIN pour que les recettes de la métropole reviennent aussi directement aux communes en fonctionnement et sans devoir passer systématiquement par des appels à projets. C'est bien d'être sûr d'avoir cette recette. Je vois des sourires narquois, mais c'est une réalité et je vous le dirai aussi tout à l'heure, notre stratégie d'avoir de vrais partenaires politiques pour porter des projets.*

*Aujourd'hui, nous avons quand même une piscine, on reviendra là-dessus parce que ça va être un sujet durant cette année, une piscine qui va être quand même financée à plus de 16 millions.*

*Plus de 16 millions en investissement. Vous connaissez tous la difficulté de construire ce genre d'équipement et surtout, de le faire fonctionner. Mais ce n'est pas négligeable.*

*Grâce à cette démarche, cette stratégie d'être dans une logique de partenariat cohérent, construit, politique avec nos partenaires, ça nous permet aussi de dégager des marges de manœuvre pour pouvoir construire une école, par exemple. Langevin-Vallès, il va falloir la construire et on construira cette école ensemble.*

*Enfin, concernant les dotations, nous avons une hausse de 445 000 € portée notamment par la DSU et par les compensations versées par l'État.*

*En investissement, je vous présente aussi un budget en augmentation qui s'établit à 29 909 000 € qui viendra notamment financer les projets suivants : finalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Quatremaire afin de permettre la réouverture à la rentrée de septembre 2024, bien sûr, vous serez tous invités à cette belle inauguration, oui, un projet qu'on a repris de A à Z, du sous-sol jusqu'à la toiture.*

*Vous pouvez passer, je le redis souvent, côté rue Carnot pour regarder sur votre gauche si vous prenez la route dans le bon sens, sinon vous risqueriez de vous faire verbaliser par notre PM. Regardez ce bel équipement. Oui, c'est le fruit d'un bel investissement, d'un courage politique. Parce que j'aurais pu ne rien faire ou faire moins ou faire quelque chose de façade ou de saupoudrage. Non, nous avons été plus ambitieux.*

*Toutes ces recettes, tu les connais, Malek, comment nous sommes partis les chercher ; On n'avait pas cet argent à la base.*

*Les 3 millions de l'ANRU n'étaient pas du tout fléchés. Ce projet n'était même pas dans le périmètre du NPNRU, mais ce sont de beaux combats politiques pour permettre à nos enfants et nos familles d'avoir des écoles dignes de ce nom. Nous allons donc finaliser ces travaux pour ouvrir cette école. Lancement aussi des travaux liés au nouveau poste de police municipale, voilà un beau projet.*

*Nous avons acheté un local parce qu'on préfère investir. Ce local appartient à la ville et nous allons porter un bel équipement de service public pour la sécurité de nos concitoyens. Bien sûr, l'ensemble des éléments financiers sont précisés.*

*Réalisation de la phase 2 de la Vidéoprotection, 700 000 €, poursuite des études de programmation de lancement des travaux préparatoires liés à la maison de santé, la salle de sport de combat, le CICA, maison des associations, réalisation des écoles Langevin-Vallès, je le dis, et bien sûr, poursuite des travaux de réhabilitation et de sécurisation des établissements scolaires.*

*Donc, tout un ensemble d'investissements indispensables pour remettre à niveau cette ville.*

*À ces opérations, s'ajoutent également des opérations plus modestes, mais qui ont leur importance, le remboursement du capital de notre dette, donc on a 1 million d'euros de remboursement du capital, ainsi que la reprise définitive du déficit d'investissement qui était de 1 200 000 €.*

*En recettes, je tiens donc à vous signaler que l'effort exceptionnel de recherche de subventions, mais vraiment très exceptionnel, que nous avons menées à bien sur l'ensemble de nos grands projets, nous permet d'espérer, et je le dis parce que c'est une réalité, nous l'avons fait, une recette de plus de 10 millions d'euros ; 10 millions d'euros que nous n'allons pas emprunter, 10 millions d'euros que nous n'allons pas utiliser sur notre autofinancement, parce que nous avons d'autres projets à financer.*

*Je pense que, chers élus de « Villetaneuse autrement », vous pouvez être fiers et être satisfaits de cette belle dynamique que nous avons su porter, dont un prêt aussi de 6 millions d'euros seulement pour le projet de Quatremaire. On a quand même obtenu près de 6 millions d'euros. Ce n'est pas négligeable.*

*Je suis désolé d'insister ainsi sur ces chiffres, mais, sans cette démarche, nous n'aurions pas pu proposer ce beau projet de l'école Quatremaire, je pense, vous voyez tous et que vous ne voulez pas ne pas considérer que la qualité est belle est bien là, la volonté politique est bel et bien là et la réalité de mieux faire est bel et bien là.*

*Par ailleurs, plus on investit, plus on a de la FCTVA, donc on aura des recettes aussi FCTVA qui ne sont pas négligeables, à hauteur de 450 000 €.*

*Et puis notre autofinancement qui est à peu près à plus de 2 millions d'euros ; ce qui n'est pas négligeable.*

*Et puis, bien sûr, un emprunt de 5 millions qui sera réalisé en fonction des besoins effectifs, qu'on aura identifiés. Parce que, des fois, oui, on a des surprises. Une opération qui pouvait être estimée à 2 millions peut avoir une augmentation de 10 % ou plus, donc il faut quand même avoir cette marge de sécurité pour ne pas se retrouver à ne pas pouvoir payer les personnes qui font leur boulot pour construire nos équipements.*

*Pour vous dire un mot sur notre dette, je vous précise que l'encourt de la dette s'élève à 8 millions avec les emprunts que nous avons pu réaliser au 1<sup>er</sup> janvier 2024 après une année marquée par un recours à l'emprunt de 4 millions, donc, c'est très bien, auprès de la banque des territoires.*

*Après, en fonction des questions que vous poserez, je pourrai donner des éléments supplémentaires. Après, vous avez reçu l'ensemble des documents qui vous permettent d'aller dans les détails et de dire autre chose, de proposer d'autres orientations budgétaires.*

*En conclusion, vraiment, je vous demande d'approuver ces dépenses et ces recettes par chapitre et d'arrêter notre budget primitif 2024, s'équilibrant en recettes et en dépenses, je vous ai donné la somme, à plus de 51 millions d'euros.*

*Comme vous pouvez le constater, ce budget est ambitieux, nous l'assumons pleinement parce qu'il s'inscrit dans cette volonté de mettre en œuvre le projet politique pour lequel nous avons été élus en 2020. Il traduit notre courage politique, et je tiens encore à remercier tous ceux qui ont cru en ce projet et qui va, bien sûr, se finaliser.*

*Il nous reste encore deux belles années, un tiers de mandat. On a fait les deux tiers, mais je suis vraiment satisfait du temps écoulé, investi avec vraiment beaucoup de passion, avec beaucoup d'énergie.*

*Les gens qui me voient sont souvent surpris de dire : « il est resté motivé ». Oui, je reste motivé, Mme JUSTE, parce que les Villetaneusiens nous ont fait confiance, et ce courage politique va transformer progressivement notre ville.*

*Je n'ai pas parlé du projet NPNRU que vous pouvez constater, même si oui, il y a des choses à améliorer, mais on ne pouvait pas faire mieux, ce n'est pas possible.*

*Améliorer en si peu de temps nos équipements, améliorer en si peu de temps des conditions du personnel communal, donner plus d'accès au droit, à la santé ; Aujourd'hui, nous avons réussi dans notre stratégie d'occuper tous les rez-de-chaussée, à faire venir deux médecins en centre-ville, dont un médecin qui est venu avec une sage-femme et deux infirmières.*

*On va en installer d'autres encore. On va poursuivre cette démarche parce que, je vous assure, si vous n'allez pas toquer à la porte des médecins, ils ne regardent pas sur une carte sur Google, ils mettent Villetaneuse et ils atterrissent à Villetaneuse. Non, il faut les accompagner.*

*Un cabinet d'avocat aussi s'est ouvert au centre-ville, notre futur poste de police municipale. On va encore acquérir, vous verrez tout à l'heure, un autre local au 19 mars parce que je ne peux pas accepter que nous puissions laisser des rez-de-chaussée vides, laissés à l'abandon, donnant l'impression d'une ville abandonnée où il n'y a pas de projet.*

*Et puis toute la démarche qui a été faite dans le cadre de la création de ce poste de manager de commerces. Et, vous voyez, on crée de nouveaux postes parce qu'il y a de nouveaux besoins, une nouvelle dynamique et une nouvelle ambition. Il y a du courage politique de faire et c'est ça qui nous permet de porter ce budget ambitieux pour la qualité du service public. Et c'est un budget responsable, je vous l'ai dit, parce qu'il ne dégrade pas notre situation financière, vous pouvez le constater par notre gestion rigoureuse des deniers publics par une démarche de rationalisation dans les dépenses.*

*Cette dynamique recherchée est là, cette volonté de mieux faire est là, parce que nous considérons que les Villetaneusiens méritent ce qu'il y a de meilleur. De toute façon, là, c'est le budget 2024. On aura 2025 et, le dernier, on verra si c'est décalé par rapport aux futures échéances. Mais en tout cas, je suis satisfait et je remercie tous ceux qui nous soutiennent dans nos convictions, dans ces projets que nous portons, et je vous assure Mme JUSTE et tous les élus qui assistent à ce Conseil Municipal, et aussi nos concitoyens qui nous regardent, que je ne rentre jamais le soir chez moi, et je ne compte pas mes heures d'ailleurs, je n'ai pas à donner d'éléments, les gens connaissent mon implication, mon engagement, sans me demander à quoi m'a servi ma journée, je vous assure.*

*Et je ne me lève jamais, mais jamais, aucun matin sans me dire : à quoi servira ma journée ? Parce que oui, la dynamique politique que nous portons depuis 2020 est utile et transforme cette ville de manière durable.*

*Vous le verrez, à un moment donné, on présentera un bilan objectif avant et après. On l'a dit, on l'a fait, qu'est-ce qu'il y a, qu'est-ce qui s'est amélioré. Et là, je n'ai pas détaillé tous les autres sujets. On pourrait parler du stade Dian qui a été rénové ; une rénovation qui attendait depuis 2018.*

*La future PMI qui va s'installer.*

*Oui, pour certains, c'est du bla-bla, mais pour les Villetaneusiens qui vivent au quotidien cette ville, qui connaissent la réalité dans laquelle était cette ville, et je ne parle pas de tous nos beaux projets urbains, de ces belles études urbaines que nous sommes en train de réaliser avec M. DIAKITE, avec M. ZAHIDI, pour pouvoir amener la mixité sociale, de la mixité scolaire.*

*Oui, parce qu'avoir aussi de l'accession à la propriété permet aussi d'avoir des recettes fiscales. Vous avez vu, nos recettes fiscales c'est quand même 16 millions d'euros, ce n'est pas négligeable.*

*Donc là, oui, on peut aller chercher de nouvelles recettes sans augmenter les impôts, sans emprunter plus, en ayant une gestion saine. Je suis fier. Vous ne pouvez pas imaginer à quel point je suis heureux et fier de servir ma ville et de pouvoir bien gérer cette administration.*

*Après, les sujets politico-politiciens, c'est normal, c'est le fait démocratique. Je respecte le fait démocratique.*

*En tout cas, à la fin de la fin, on verra l'avant, l'après, et on dira, on l'a fait.*

*Et le concret, c'est aussi par le courage politique que nous avons de porter de vrais budgets ambitieux pour faire évoluer notre ville.*

*Je vous remercie de votre attention. La parole, bien sûr, vous est accordée.*

*Si vous avez des questions, des remarques, avant que nous puissions soumettre ce beau budget au vote. Mme JUSTE.*

**C. JUSTE :** *Je me demande si on ne va pas dire : « bravo, M. le Maire » vu comment vous vous encensez vous-même. C'est formidable. Vous êtes un homme formidable M. le Maire.*

**M. le Maire :** *Bien sûr, excellent même.*

**C. JUSTE :** *Oui, vous êtes excellent. Votre présentation du BP est à l'image de celle des orientations budgétaires.*



*Vous alignez des chiffres, affirmez des choses sans les démontrer, engagez les finances de la ville sans en rendre compte au Conseil municipal, ni à personne d'ailleurs.*

*Vous êtes le prototype de la langue de bois parfaite. C'est dans l'air du temps, de la Macronie dont vous êtes le digne représentant tout en vous prétendant de gauche.*

*D'ailleurs, nous attendons toujours les réponses posées en commission précédant le Conseil municipal de février dernier et réitérées lors du même Conseil municipal.*

*À quoi bon les élus de l'opposition s'évertuent à vous demander des éléments ; Tout est fait dans ce rapport pour masquer la réalité.*

*Pour étayer mon propos, je ne prendrai que trois exemples.*

*Premier exemple, le CCAS : Vous prétendez mettre plus de moyens face aux difficultés des habitants. Dans les faits, ces moyens diminuent puisque vous y intégrez de nouvelles dépenses de personnel, certaines très politiques comme le recrutement d'un cadre collaborateur de cabinet, autrement dit un directeur de cabinet.*

*Encore de l'inédit ; Je ne connais aucun CCAS qui a recours à un emploi de cabinet. On aimerait bien comprendre en quoi il est nécessaire et pour qui.*

*Même la ville de Saint-Denis, qui est nettement plus importante que celle-ci, n'en a pas.*

*Ajoutons à cela une prise en charge budgétaire partielle par le CCAS de deux cadres communaux, que nous avons votés lors du dernier Conseil municipal, qui interviennent dans la gestion du CCAS.*

*Nous ne savons plus trop où est passée la prise en compte des difficultés des habitants dans tout cela ; Si encore il s'agissait de travailleurs sociaux pour accompagner ces habitants en difficulté, mais même pas.*

*Et ce n'est pas fini, je pense, avec les investissements transférés au CCAS, peut-être que le directeur des services techniques, un ingénieur principal, ce n'est pas ça que j'ai compris dans les affaires sur le personnel ?*

*Ou peut-être aussi pour partie, le responsable des marchés publics va aussi émarger au CCAS et on dira à tout le monde que le budget a augmenté et que les populations sont bien servies.*

*En fait, il s'agit de charges de personnel supplémentaires, et non pas de moyens supplémentaires pour les habitants. D'ailleurs, siégeant au sein du CCAS, je peux vous dire que les aides et les activités ont considérablement baissé, n'en déplaise à ceux qui prétendent le contraire.*

*Deuxième exemple, les charges de personnel : Vous écrivez page quatre de votre rapport qu'à la maîtrise de la masse salariale s'ajoute, je vous cite « un objectif de développement du progrès social et de la performance publique pour toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins des agents. ».*

*Et, je vous cite à nouveau : « que la municipalité est convaincue que, de bonnes conditions de travail et une politique ambitieuse de qualité de vie au travail, favorisent l'investissement, l'engagement et l'efficacité de ses agents au quotidien et agissent pour la prévention de leur santé ».*

*Quel programme ! Cela n'aura échappé à personne, si on fait un peu de sémantique, désormais, le progrès social serait adossé aux critères libéraux de performance et non plus de l'égalité de traitement.*

*Pour sûr, M. le Maire, vous performez dans les critères libéraux de mise en concurrence, d'une élite et aussi du frittage de vos agents où vous confondez obligation de réserve avec obéissance absolue, et pour y parvenir bien sûr, vous précarisez à tour de bras les agents où le nombre de titulaires fond comme neige ; Comme ça, si tu veux garder ton poste, tu sais ce qu'il te reste à faire.*

*M. le Maire, vous avez des agents heureux de venir travailler dans notre belle ville, avec de bonnes conditions de travail. Il n'y a que vous pour y croire, car, page neuf, nous apprenons que les recettes liées au versement des indemnités journalières ont augmenté de 25 % pour coller aux réalités de 2023.*

*Ainsi, il y aurait donc plus d'arrêts maladie ? Je ne comprends pas bien.*

*Troisième exemple, page deux du rapport, vous écrivez, je cite : « ce budget 2024 se veut surtout le reflet de la volonté d'un service public fort en faveur des Villetaneusiens et une réponse à leurs préoccupations au quotidien ».*

*Là, nous avons besoin d'explications.*

*Pourquoi les produits des services sont annoncés en diminution, passant de 758 750 € à des recettes prévisionnelles de 505 480 €, soit près d'un quart de recettes en moins alors que vous avez augmenté les prix facturés aux usagers ?*

*Concrètement donc, vous prévoyez moins de recettes pour la restauration scolaire, l'enfance, l'enseignement, le multi accueil, la culture, la jeunesse, le sport, les centres socioculturels.*

*Doit-on comprendre que vous avez l'intention de diminuer les activités, les services en direction des habitants ou que les habitants les boudent ? ou encore qu'elles soient inaccessibles financièrement ? ou les trois à la fois ?*

*Nous, élus de l'opposition, nous ne pouvons faire qu'état de nos plus vives inquiétudes quant à vos choix. Ce, d'autant que le passage des règles comptables à la M57 va vous permettre de nouvelles marges de manœuvre allégeant l'encadrement des dépenses qui seront les vôtres, sans contraintes a priori, sans ajouter les difficultés de gestion que vous semblez avoir ; l'opacité va se rajouter à l'opacité.*

*C'est donc en toute conscience que notre groupe va voter, comme vous vous en doutez, contre votre budget.*

**M. le Maire :** *Très bien, Mme JUSTE. Je ne m'attendais pas à moins de votre part.*

**M. BOUZNADA,** *vous avez demandé la parole. La parole est à vous.*

**A. BOUZNADA :** *Merci, M. le Maire. Mmes et MM, Chers collègues du Conseil municipal, Chers citoyennes et citoyens de Villetaneuse,*

*En ma qualité de président du groupe « Ensemble Villetaneuse », j'interviens au nom de ce groupe. Nous avons choisi de nous abstenir lors du vote de ce budget.*

*Cette décision est le résultat d'une analyse approfondie des besoins et objectifs de la ville. Il nous est impossible de nous positionner sur un budget pour lequel, au sein de chaque service, l'ensemble des élus n'a pas été forcément associé.*

*Il est important de clarifier que cette abstention est un appel à une réduction plus large sur la place donnée à l'élu pour l'élaboration du budget municipal. Cette abstention n'est pas une fin en soi qu'un moyen pour nous de souligner l'importance d'une planification et d'une gestion plus inclusive pour notre ville. L'élu doit être ainsi placé en début de processus. Merci.*

**M. le Maire :** *Très bien, M. BOUZNADA, Je suis surpris, mais ça fait partie du jeu.*

**M. AIT ARKOUB Malek.**

**M. AÏT ARKOUB :** *M. le maire, Mmes et MM les élus.*

*En ce qui me concerne, je vais voter en faveur du budget 2024 même si je regrette la gestion de certaines priorités que j'aurais aimé voir, notamment celui du développement économique, celui de la lutte contre le mal-logement et également la gestion RH que je trouve agressive.*

*Mais je vais faire confiance aux élus de la majorité qui sont garants de la mise en œuvre du projet politique, pour lequel j'ai grandement contribué et que je souhaite, soit mené à son terme pour le bien des Villetaneusiens. Je vous remercie.*

**M. le Maire :** *Merci, M. AIT ARKOUB. Une autre demande de prise de parole, Mme LAROCHE.*

**F. LAROCHE :** *Suite à la question de Carinne JUSTE, je vous invite à lire page 7.*

**M. le Maire :** *Mme Carinne JUSTE, Florence.*

**F. LAROCHE :** *Mme JUSTE, excusez-moi.*

*La réponse à une de vos questions est page 7. Le produit des services est estimé pour ce budget de manière prudentielle – c'est la raison pour laquelle il diminue – en tenant tout à la fois compte des réalisés 2023 et des régularisations à opérer au titre des impayés des exercices précédents.*

*Voilà la raison.*

**M. le Maire :** Très bien. Écoutez, merci, Mme LAROCHE. Après, vous avez les orientations. Juste pour un exemple sur les questions de création de postes. Vous verrez, aujourd'hui, la masse salariale passe à 45 % alors qu'on était quand même à près de 60 % lors de notre arrivée en responsabilité. Après, on reviendra sur certains éléments de choix de dépenses.

**C. JUSTE :** Avec ou sans le CCAS ?

**M. le Maire :** Oui, Mme JUSTE, je finis juste mon propos. Laissez-moi terminer.

Nos stratégies, et c'est ça que vous n'avez pas réussi à faire et nous assumons pleinement. La compétence coûte moins cher que l'incompétence. Je le garantis.

On n'aurait pas créé le poste de manager de commerces, on n'aurait pas eu cette subvention d'investissement de 80 000 € ou 79, on n'est pas loin, pour l'acquisition d'un local au centre-ville qui était laissé à l'abandon.

Je vous rappelle que cet équipement, qui était géré par le Conseil départemental que vous avez laissé partir, vous n'avez rien fait pour garder le pôle de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ce local, depuis notre arrivée en responsabilité, je termine mon propos, on n'a pas besoin de crier, M. SOURDIER. Jusqu'à présent, tout va bien.

On peut exprimer un point de vue. Si vous voulez prendre la parole, vous la prendrez, je pourrais vous la donner.

Donc, la compétence coûte moins cher que l'incompétence. On a fait le choix d'investir dans des ressources. On n'aurait pas pris ce recrutement d'un manager de commerce, il y a beaucoup de recettes qu'on n'aurait pas eues notamment, cet accompagnement pour acquérir ce local qui était laissé à l'abandon.

À qui la faute ? Chacun ses responsabilités. Tout un ensemble de choix que nous avons portés.

Aujourd'hui, le CCAS est un vrai sujet. Avec M. AMMAD, nous travaillons sur une stratégie d'aller chercher encore plus de recettes..

Nous allons mettre en place une vraie épicerie solidaire, nous allons mettre en place une vraie démarche de recherche de dons, et des financements qui nous permettront de mieux accompagner nos Villetaneusiens.

Aujourd'hui, je peux vous dire que, quand vous regardez tous les besoins de la ville, tout est social.

Tout à l'heure, je vous disais qu'on a moins de recettes sur les produits de service parce que oui, à la fin, il y a des gens qui n'arrivent pas à payer leur facture de restauration. Et pourtant, même avec un tarif social, il y a des personnes qui se retrouvent en difficulté. Et on a lancé une démarche de recouvrement.

On a plus de 600 000 € à recouvrer. Il y avait des dettes qui dataient de 2014.

Je ne jette la pierre à personne, les gens se retrouvent en difficulté. Ils n'ont peut-être pas été relancés.

Aujourd'hui, nous sommes dans une ville qui nécessite une approche sociale d'accompagnement que ce soit pour les jeunes, que ce soit pour les personnes âgées, que ce soit pour les personnes qui se retrouvent au chômage.

31 % des moins de 25 ans sont au chômage à Villetaneuse. Donc, je n'ai pas de difficultés quand je crée des postes pour avoir une nouvelle compétence parce qu'on a des objectifs.

Et je suis désolé, Mme JUSTE, je vous assure qu'on fera le compte à la fin. La compétence ne coûte pas plus cher parce que ça nous ramène aussi des ressources qui sont non négligeables et qui nous permettent de mieux financer nos projets. Et je peux vous dire que tout le monde nous disait qu'on n'arriverait pas à mettre en place une police municipale, que ce n'était pas possible.

Si ; On a acheté un local, l'ancien cabinet du notaire, qui était resté vide, peu importe la date, mais depuis très longtemps.

Est-ce qu'on doit accepter que ce local puisse rester vide ? Non.

Donc, vous verrez à la fin tout ce qu'on aura aménagé, tout ce qu'on aura fait et vous verrez la différence. Je n'ai pas de souci là-dessus.

*On sait pourquoi on crée de nouveaux emplois. On sait pourquoi on crée de nouveaux services. Oui, il a fallu créer un poste de chef PM. Il a fallu créer des postes d'agent PM. Voilà, on assume pleinement. Ce sont nos orientations politiques que l'on porte pleinement.*

*Je propose qu'on puisse soumettre au vote. Oui, M. SOURDIER, allez-y.*

**E. SOURDIER :** *Merci beaucoup.*

*Je ne suis pas là pour parler pour ne rien dire et tourner en rond et, dans le même discours, vous dites quelque chose et son contraire. Ça, on y reviendra. Mais pour l'instant, vous venez de dire, là, tout de suite, quelque chose que je trouve effarant. Il y a des dettes qui sont restées, des créances de la ville et peut-être que les gens n'ont pas été relancés. Quand vous affirmez cela, je suppose que vous avez des éléments de preuve. Et qui relance les gens ? Qui aurait dû relancer les gens ? Donc, il ne suffit pas de parler, il faut qu'il y ait du contenu dans ce que vous dites.*

*Si vous dites qu'on n'a pas relancé les gens, c'est que vous avez quelque chose, on vient de le dire, que untel aurait dû relancer ces créanciers et faire le nécessaire. Alors, précisez-nous qui aurait dû le faire.*

*Et vous êtes en responsabilité, comme vous ne l'arrêtez pas de le dire donc vous savez aujourd'hui à qui vous vous adressez pour relancer les créances de la ville.*

*Vous parlez de police municipale sans arrêt. Police, police, police... Mais quelles sont les responsabilités ? Qui est responsable de la sécurité des biens et des gens ? Ce n'est pas la ville. Dans cette institution pays France, c'est l'État qui est responsable de la sécurité des biens et des personnes. Donc, quand vous mettez le petit doigt dans l'engrenage de la sécurité en prenant une part de la responsabilité de l'État, vous faites peser sur le budget des citoyens.*

*Non, le budget doit être dédié à ma personne pour d'autres choses ; Vous faites peser sur ces gens-là des problèmes de sécurité des biens et des personnes, ce qui n'est pas normal.*

*Vous n'arrêtez pas de dire que les subventions ceci, que les subventions cela, mais chaque subvention a son pendant.*

*C'est qu'il y a une part de responsabilité de la ville que vous couvrez par des dettes. Aujourd'hui, ce qui m'intéresse dans un budget en particulier, là, la question qu'on vient à vous poser, c'est :*

*« Dites-moi à combien s'élève la dette de la ville, à combien vous l'avez trouvée quand vous êtes venus en responsabilité et de combien de temps dispose la ville pour effacer toutes ses dettes en les payant ? ». Voilà les choses qui m'intéressent.*

*Je ne veux pas payer plus d'impôts. Donc, endetter une ville, c'est bien quand la ville a les reins solides et qu'il y a de la marge.*

*Villetaneuse, avec 56 millions de budget, ne peut pas se permettre d'avoir des millions et des millions à rembourser, on peut se retrouver en faillite. Alors, la start-up Villetaneuse que vous voulez faire, non, je regrette, ça ne me convient pas en tant que citoyen. C'est tout ce que je veux vous dire.*

*Alors, arrêtez de nous bassiner avec des projets faramineux.*

*Je vais vous donner un exemple, le projet de l'école par exemple : À quel moment avez-vous mis ça au-devant du public ? Et même vous, qu'est-ce qui vous a été proposé comme projet ? Et qu'est-ce que vous avez modifié dans ce projet-là ? Non, on nous propose le bétonneur. Quel est son intérêt ? C'est de bétonner. Maintenant, vous, en face en tant que Maire, quelle est votre responsabilité ?*

*D'arriver à obtenir des réalisations de projets qui collent au mieux aux besoins des citoyens sans avoir des dépenses extraordinaires. Dites-moi à quel moment, sur quel projet, il y en a deux en ce moment qui font fureur, vous avez l'école Quatremaire que vous avez changée en rajoutant des millions pas possibles pour réaliser une école qui ne ressemble à rien déjà avec ce qui est fait là, où il y a du béton. Non, mais je vous parle de faits concrets, je reste dans la réalité. Ce sont vraiment des choses qui planent.*

*Dites-moi à quel moment ce projet a fait l'objet d'une analyse critique au-devant des citoyens qui permettrait de dire que ça, c'est bon pour la population, ça, ce n'est pas bon pour la population ?*

*La géothermie, pareil, on avait un projet de géothermie qui tenait compte de la capacité financière de la ville et on se retrouve avec un nouveau projet pour faire autrement, et un projet avec une somme astronomique à payer. Qui va payer ? Vous avez déjà vendu presque l'intégralité du foncier de la ville, si demain, on veut construire une école par exemple, on fait quoi ?*

*Ce sont des questions qu'on veut vous poser. C'est simple. Ce n'est pas la peine de dire que vous êtes merveilleux. Comment avez-vous dit ? Vous êtes excellent.  
Vous excellez en quoi ? En dépenses c'est tout.  
Continuez à endetter la ville et on va voir qui va payer après.*

**M. le Maire :** *En tout cas, chacun a pu s'exprimer sur ce sujet.  
Dernière prise de parole, Mme LAROCHE, puis on soumet cette affaire au vote. Allez-y.*

**F. LAROCHE :** *Simplement, un peu comme j'ai fait tout à l'heure avec Carinne JUSTE, je vous invite à lire page 11 le rapport.*

*Tout simplement, des fois, il faut lire les documents pour avoir les réponses avant de les poser et, du coup, je le dis à l'intégralité des personnes. À moi-même, je me l'applique. Je me force à lire les documents, même si on en a parlé en BM, même si on en a parlé en majo, même si on en a parlé en conférence budgétaire, chaque élu avec ses services encadrés par la direction générale que je remercie. On a dû faire un travail de fond.*

*En tout cas, pour moi, la culture et la politique de la ville, on a pu faire les ajustements nécessaires en conférence budgétaire et on a pu en débattre sereinement et calmement où chacun a pu exprimer ses idées. Du coup, je me force à lire les documents malgré toutes ces rencontres et page 11, vous avez un encart qui est intitulé « une dette maîtrisée » où vous avez les éléments.*

*Vous avez demandé à combien s'élevait la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les éléments y sont détaillés. Vous avez également le profil d'extinction de la dette jusqu'en 2044. Vous avez un tableau récapitulatif de l'encours de la dette principale et garantie de janvier 2024 avec des échéances et les dates jusqu'en 2024. Vous avez la répartition par prêteur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme vous pouvez le voir.*

*De plus, je vous rappelle quand même que toutes ces dettes, tous ces emprunts ont été votés au Conseil municipal auquel vous avez pu assister ou au moins recevoir les documents. Donc, vous êtes informés de toutes ces choses. Et puis si vous avez des questions sur la dette et des chiffres précis, je pense qu'on sera en mesure de vous les donner sans problématique, même avant un Conseil municipal, par exemple en commission ou à d'autres occasions où là, il n'y a aucune difficulté.*

*Ce sont des éléments qui sont publics et il suffit d'ouvrir le dossier pour les voir. Après, sur les autres éléments dont vous avez parlé, je ne vais pas m'étendre parce que, M. le Maire, on a un long Conseil où il y a d'autres éléments.*

*Je ne me souviens plus de quoi vous avez parlé, mais sur la géothermie, je ne vais pas m'étaler. Voilà, je voulais simplement amener ces précisions.*

**M. le Maire :** *Avec même toute la bonne volonté, la raison et tes connaissances, tu n'y arriveras pas, Florence, mais tu as quand même essayé. Je te salue pour ce courage.*

*Je propose qu'on puisse soumettre ce budget primitif au vote.*

*Non, j'avais dit que c'était vraiment la dernière prise de parole, Mme JUSTE. Attendez, je ne vous ai pas donné la parole. Je vous ai dit que c'était la dernière, mais comme vous voyez, M. EXCELLENT donne la parole à qui il souhaite, mais il faut qu'on avance sur ce sujet. Allez-y.*

**C. JUSTE :** *Très brièvement.*

*Je veux des éléments comparatifs. J'ai demandé, lors des orientations budgétaires, des éléments comparatifs que je n'ai jamais eus. Parce que les dossiers, je les bosse et ce n'est pas du vent quand je dis des choses. Je n'affirme pas des choses que je n'ai pas vérifiées.*

*Donc je suis au regret de vous dire que vous avez récupéré une ville avec des finances très saines, avec un taux d'endettement très faible et qu'aujourd'hui, comme il y a des investissements, l'endettement ne va faire que croître, et on peut s'interroger sur la nature des investissements que vous faites.*

*Voilà, c'est tout. Donc, donnez-nous des chiffres, comparez ce qui a été fait et les finances que vous avez trouvées au moment où vous êtes partis en responsabilités et aujourd'hui, et on ira jusqu'à la fin du mandat comme ça parce que, forcément, quand on investit, on s'endette, et on s'endette, mais autant s'endetter sur des choses que l'on connaît, que l'on maîtrise et sur lesquelles la population est concertée.*

*Mais là, ici, ni le Conseil municipal, ni la population ne sont concertés, sur rien du tout.  
Vous affirmez : « c'est bien comme ça ».*

**M. le Maire** : OK. Merci, Mme JUSTE. Écoutez, c'est une belle conclusion qui confirme ce que je disais. Ne pas faire, c'est faire. En effet, quand vous étiez en responsabilité, il n'y avait pas d'investissement. Certes, on était non endetté, mais on a fait le contraire. On n'a pas le choix. Soit on a de l'autofinancement et on peut faire, soit on doit recourir à l'emprunt ou soit on augmente les impôts. Voilà, ce sont des choses qui sont basiques. Je pense que, pour tous celles et ceux qui ont investi ou acheté un bien, si vous avez le capital et que vous avez la somme, vous achetez en cash, sinon, vous êtes obligés d'emprunter et vous l'amortissez.  
En plus, j'ai parlé de recettes de FCTA, mais ce n'est pas grave, chacun sa gestion.

Les éléments comparatifs, vous pourrez les redemander.  
Je me souviens avoir signé un gros parapheur de 40 pages où vous aviez demandé des évidences, des choses que vous êtes censées connaître. Ce n'est pas grave. Je propose qu'on puisse soumettre cette affaire au vote. Il s'agit du vote du budget primitif pour construire et poursuivre ce beau travail que nous avons entamé depuis 2020.

Qui s'abstient ? OK. Abstention. Très bien, c'est noté. Qui vote contre ce budget ? Et qui vote pour ?

**LE CONSEIL, PAR 18 VOIX POUR, 8 CONTRE** (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOUD).  
) **ET 7 ABSTENTIONS** (A. BOUZNADA, H. BAH, F. BOUGRIA, C. ESSOM, M. ELKHALOUI, H. OULBID, M. VESELINOVIC),

- **APPROUVE et VOTE** par chapitre les dépenses et recettes telles que décrites dans le document annexé.
- **ARRÊTE** le Budget Primitif de l'exercice 2024 équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations réelles	24 954 206,89	25 224 622,14
Opérations d'ordre	3 482 214,87	3 211 799,62
<b>TOTAUX</b>	<b>28 436 421,76</b>	<b>28 436 421,76</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations réelles	22 909 573,19	19 427 358,32
Opérations d'ordre	0,00	3 482 214,87
<b>TOTAUX</b>	<b>22 909 573,19</b>	<b>22 909 573,19</b>

**M. le Maire** : Merci, Mmes et MM de la majorité «Villetaneuse autrement », et M. AÏT ARKOUB, merci pour votre confiance dans le travail que vous avez accompli à nos côtés depuis le début.

**C. JUSTE** : On peut avoir les chiffres s'il vous plait ?

**M. le Maire** : Ce budget a donc été adopté à la majorité. Donc, 18 personnes. 16 présents plus combien de pouvoir ? 18 personnes, donc adopté à la majorité, Mme JUSTE.

**C. JUSTE** : 18 personnes pour. Et le reste ?

**M. le Maire** : On ne va pas refaire le vote. Ça a été fait. L'administration a procédé au comptage.

**C. JUSTE** : C'est normal que le Conseil municipal ait les résultats du vote.

**M. le Maire** : Oui, 18 pour, 06 contre plus vos pouvoirs ça fait 08 et 07 abstentions.

Merci, Mmes et MM. les élus. Je vous remercie pour l'adoption de ce budget.

Nous allons passer à l'affaire six concernant les impôts locaux.

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au Conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Pour rappel, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer en 2021 le montant de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçu en 2021 par le Conseil départemental sur leur territoire. Chaque commune perçoit donc le taux départemental de TFPB, additionné au taux communal. En revanche, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut toujours, lui, être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Conformément au contenu du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 05 février 2024 et dans la continuité de la politique menée depuis 2020, il est décidé de ne pas augmenter les taux de fiscalité. Aussi au vu des éléments ci-dessus, il convient de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2024 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.99 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.73 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22.90 %.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 1639 du Code général des impôts,  
CONSIDÉRANT la revalorisation forfaitaire des bases annoncée à 3,9 % et liée à l'inflation de 2023,  
CONSIDÉRANT que la ville de Villetaneuse entend poursuivre son programme d'équipement et d'actions envers la population sans augmenter la pression fiscale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**M. le Maire :** *Comme je vous l'avais dit, nous avons fait le choix de ne pas augmenter nos taux. Les bases ont augmenté.*

*Chaque année, depuis notre arrivée en responsabilité, nous avons respecté cette orientation. Je vous précise que nous devons, cette année, délibérer sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur lequel nous n'avons pas délibéré l'année précédente. Donc, le taux reste le même que précédemment, car il était tout de même appliqué par l'administration fiscale.*

*Il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2024 et de la manière suivante :*

*Taxe foncière sur les propriétés non bâties, 56,99 %.*

*Nous avons la taxe foncière sur les propriétés bâties, 42,73 %.*

*Et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 22,90 %.*

*Y a-t-il des questions ou des remarques ?*

*Je vous propose qu'on puisse soumettre au vote.*

*Y a-t-il des questions ? Oui, M. AIT ARKOUB,*

**M. AIT ARKOUB :** *Il me semble que l'affaire numéro trois n'a pas été traitée.*

**M. le Maire :** *Oui, justement, on a inversé. Au début, j'ai dit qu'on traitait d'abord les sujets financiers et on reviendra sur la 03, la 04 et la 05.*

*Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?*

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 33 VOIX POUR,**

- **FIXE** pour l'année 2024 les taux de la fiscalité directe locale :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,73 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,99 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22.90%.
  
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.
  
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

*M. le Maire : Adopté à l'unanimité.*

*Je vous remercie. Merci, Mmes et MM les élus.*

**AFFAIRE N° 07 : APPROBATION SOUSCRIPTION EMPRUNT 2024.**

***Rapporteur : D. EXCELLENT***

Pour financer les travaux d'investissement prévus pour les équipements municipaux, il a été prévu et inscrit au Budget Primitif 2024 un emprunt d'équilibre.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser, en 2024, un premier emprunt d'un montant de 3 000 000 € sur une durée de remboursement de 20 ans et ce selon la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations. :

**Ligne du Prêt : PSPL – Transformation écologique / GPI Ambre**

**Montant : trois millions d'euros**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt soit 3.40%**

**Durée de la phase de préfinancement : 12 mois**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Durée d'amortissement : 20 ans**

**Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)**

**Modalité de révision : doublé révisabilité**

**Tarification : Taux livret A + 0.40 % soit 3,40 % (taux du mois de mars 2024)**

**Différé d'amortissement : 2 ans**

**Base de calcul des intérêts : 30/360**

M. le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire à un emprunt, selon la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec les établissements bancaires dans le cadre précité (durée, taux, périodicité notamment) et ce pour un montant de 3 000 000 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt.



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2337-3,  
VU le budget primitif 2024 adopté le 02 avril 2024,  
VU le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024,  
CONSIDÉRANT que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,  
CONSIDÉRANT que pour financer les travaux d'investissement prévus pour la rénovation de l'école Quatremaire, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt,  
CONSIDÉRANT que pour recevoir toutes les subventions dont le solde, tous les travaux doivent être achevés,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

***M. le Maire :** Pour financer les travaux d'investissement que j'ai rappelé tout à l'heure et les équipements municipaux, il était prévu d'inscrire au budget 2024 un emprunt en équilibre. Je rappelle que suite à cette remarque lors du précédent Conseil, l'emprunt est absolument nécessaire pour financer les projets d'ampleur que je ne vais pas repréciser en toute responsabilité. Pour faire avancer notre projet municipal, notre autofinancement ne nous suffit pas à financer tous ces projets. Donc, dans ce cadre, pour financer notre programme d'investissement, et notamment la finalisation de la rénovation de l'école, l'extension et tous les autres projets que j'ai présentés, nous avons un emprunt d'un montant de 3 millions d'euros sur une durée, bien sûr qui sera remboursé, de 20 ans. Et selon les propositions de la Caisse des dépôts, ce sont les taux les plus intéressants que nous avons eus. On est sur des taux entre 3 et 3,40 %.*

*Je vous propose donc de m'autoriser à poursuivre les négociations avec la Caisse des dépôts à ces taux bien sûr, pour pouvoir emprunter cette somme et m'autoriser à signer le contrat de prêt.*

*Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui, Mme JUSTE.*

***C. JUSTE :** Je ne vais pas être très longue. On va voter contre tout simplement pour les mêmes raisons qui ont été énoncées juste avant où on n'est au courant de rien au niveau des investissements et de ce qui se fait.*

*Donc, voter sur des projets aléatoires, nous voterons donc contre ce nouvel emprunt.*

***M. le Maire :** En tout cas, tous ces éléments sont précisés en toute transparence dans le document. Donc, je propose de soumettre cette affaire au vote.*

*Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?*

**LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 CONTRE (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOUND),**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec les établissements bancaires dans le cadre précité (durée, taux, périodicité notamment) et ce pour un montant de 3 000 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt.

***M. le Maire :** Adopté à la majorité. Je vous remercie, Mmes et MM. les élus.*

**AFFAIRE N° 08 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES.**  
*Rapporteur : D. EXCELLENT*

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses.

En effet, dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Cette provision est estimée en accord avec le comptable

public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité en fonction des informations dont il dispose. Elle vise la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de constituer cette provision au regard des montants inscrits par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptibles de l'être par le comptable, pour un montant de 50 000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire de constituer des dotations aux provisions pour créances douteuses ;

CONSIDÉRANT que cette provision est estimée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité en fonction des informations dont dispose le comptable public ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

*M. le Maire : Il s'agit d'une disposition qui n'était pas appliquée jusqu'à présent. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Mme JUSTE.*

*C. JUSTE : Simplement pour dire qu'on s'abstiendra sur cette affaire parce qu'on n'a aucun élément pour juger de la pertinence du montant qui est présenté.*

*M. le Maire : OK.*

*Y a-t-il d'autres remarques ? Qui s'abstient ? OK, on compte. Qui vote contre ? Un vote contre. Non, pardon. Qui vote pour ?*

**LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOUND),**

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses du montant annuel du risque encouru, soit 50 000 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- **DÉCIDE** que cette provision sera inscrite au compte 6817 du budget principal 2024 pour un montant de 50 000 €,
- **PRÉCISE** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être,
- **AUTORISE** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

*M. le Maire : Adopté à la majorité.*

**AFFAIRE N° 09 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ANNÉE 2024.**

*Rapporteur : D. EXCELLENT*

Le comptable public a présenté un état de non-valeur sur des créances dont l'irrecouvrabilité semble définitive, pour les exercices 2010 à 2019, pour un montant total de **46 831,63 €**.

En amont, il est précisé que la trésorerie a effectué plusieurs types de poursuites :

- Lettre de rappel ;

- Mise en demeure ;
- Phase comminatoire par voie d'huissier ;
- Opposition à tiers détenteur auprès de la Caisse des Allocations Familiales ;
- Opposition à tiers détenteur bancaire (génératrice de frais pour le redevable) ;
- Opposition à tiers détenteur employeur.

Le motif de présentation en non-valeur réside dans la combinaison infructueuse d'actes de poursuites et de décès des débiteurs.

Les natures des créances concernées sont principalement : la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, les études surveillées, le centre de loisirs, les séjours jeunesse et les activités culturelles (danse, musique, sorties...).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'admission en non-valeur des produits pour un montant total de **46 831,63 €**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29, VU l'instruction budgétaire et comptable M57, CONSIDÉRANT les états des admissions en non-valeur et des créances éteintes fournis par le comptable du Trésor Public,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**M. le Maire** : *Il s'agit d'un sujet très proche de celui de l'affaire précédente.*

*Je vous précise bien que la trésorerie a effectué tous les types de poursuites. D'ailleurs, pour répondre à la question de tout à l'heure, la collectivité aussi peut vérifier ses titres de recettes et considérer qu'à un moment donné, il y a des gens qui n'ont pas payé et demander aussi au trésorier public de relancer des personnes qui ont des créances.*

*Après, on peut ne rien faire aussi et constater au bout de 10 ans qu'on a 600 000 € de créances.*

*Mais chacun ses choix. Je pense que c'est quelque chose sur lequel on va être plus attentif pour ne pas laisser les familles dans des difficultés à ne pas être relancées, à ne pas faire cette démarche et se retrouver à la fin à ne pas pouvoir récupérer sa trésorerie. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Pas de remarques ni de questions. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?*

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 33 VOIX,**

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les produits énumérés pour un montant de **46 831,63 €** et répartis comme suit :

Années de références	Sommes restant à recouvrer
2010	26,89 €
2011	249,76 €
2012	131,00 €
2013	2 699,88 €
2014	7 787,66 €
2015	7 376,23 €
2016	9 508,90 €
2017	8 672,80 €
2018	6 051,88 €
2019	4 326,63 €
<b>Total général</b>	<b>46 831,63 €</b>

- **DIT** que cette dépense sera inscrite à la section de fonctionnement chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et ventilée comme suit :

- Nature 6541 « Créances admises en non-valeur » pour **46 831,63€** euros

*M. le Maire : Adopté à l'unanimité. Merci, Mesdames et Messieurs les élus.*

**AFFAIRE N° 10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.**

Rapporteur : D. EXCELLENT

La création et la suppression des emplois est une compétence du Conseil municipal.

Dans le cadre des orientations municipales, 2 postes d'agents de police municipale ont été créés par le Conseil municipal du 27 mars 2023. A ce jour, il n'a pas été possible de pourvoir ces postes au regard de la forte tension sur ce métier et la concurrence entre les collectivités. Toutefois des perspectives de recrutements se font jour et il est nécessaire de permettre le développement de ce service.

Aussi, il est proposé de créer 2 nouveaux postes de policiers municipaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

VU la délibération n°23-DGS-480 du 11 décembre 2023 portant création du tableau des emplois permanents,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

*M. le Maire : Des perspectives de recrutement sont en cours, et de belles perspectives parce qu'il est hors de question qu'on puisse ouvrir cet équipement sans avoir un minimum d'effectifs pour démarrer ce beau projet que nous assumons politiquement, notamment deux de manière presque certaine, je peux le dire.*

*Après, on peut toujours avoir des surprises, on peut signer un courrier et après, le candidat change d'avis, on l'a déjà vu.*

*Donc, il est nécessaire de permettre la création de ces postes qui nous permettront vraiment de développer ce service pour les habitants.*

*Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui, Mme JUSTE.*

**C. JUSTE** : *Nous ne sommes pas beaux, donc on va voter contre.*

*Parce que vous dites toujours : « c'est beau » ; Nous, on n'est pas beau, donc on va voter contre l'arrivée de policiers municipaux parce qu'il ne vous a pas échappé qu'il y a quelques sujets aujourd'hui, notamment en Seine-Saint-Denis autour de l'école où il y a un plan d'urgence qui est exigé par les enseignants et les parents d'élèves.*

*Je préfère donc mettre de l'argent dans l'éducatif plutôt que dans la sécurité, M. le Maire.*

**M. le Maire** : *Écoutez, nous avons fait le choix de mettre de l'argent dans tout. On a besoin de sécurité et d'éducation, oui, ça répond à la question : « vous mettez tant pour faire une école, mais on n'a pas besoin d'une école. C'était très bien avant ».*

*Eh bien oui, on met 13 millions pour une belle école. Vous viendrez à l'inauguration. Donc, je vous dis qu'on fait des choix. Ce sont nos choix politiques qu'on assume pleinement.*

*Je mets de l'argent dans tout ce dont nous avons besoin.*

*Je propose qu'on puisse soumettre cette affaire au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Et qui vote pour ?*

**LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 CONTRE** (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOUND),

- **DIT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, le tableau des emplois permanents est modifié comme suit :

Intitulé	Catégorie	Temps travail	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadres d'emplois
Agent de PM	C	Temps complet	02	04	Brigadier-Chef Principal Gardien-Brigadier

- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

**M. le Maire** : Adopté à la majorité. Merci aux élus qui soutiennent ce beau projet.

**AFFAIRE N° 11 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur** : D. EXCELLENT

La mise à jour du tableau des effectifs est une affaire récurrente.

En effet, les mouvements de personnel nécessitent de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les grades détenus par les agents.

Aussi, dans le cadre de la politique municipale de valorisation des carrières et des compétences et afin de prendre en compte les derniers avancements de grade ainsi que divers mouvements liés à des mutations ou aux perspectives de recrutement sur emplois vacants, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Il est donc demandé au Conseil municipal de modifier, comme suit, le tableau des effectifs.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**M. le Maire** : Vous avez l'ensemble des éléments dans votre dossier. Je ne vais pas vous détailler nom par nom, poste par poste, grade par grade.

*Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?*

*Oui, Mme JUSTE, vous n'avez aucun élément ?*

**C. JUSTE** : Très peu, mais je peux vous en donner si vous voulez.

*Il y a deux éléments particuliers. Ce sont les deux postes de policier qui font partie du nouveau tableau des effectifs. Et puis l'autre élément, c'est aussi un ingénieur principal qui est sur des niveaux de rémunération assez importante ; Quelles sont ses fonctions ? Est-ce que c'est bien un titulaire ?*

*Parce qu'on voit quand même qu'il y a beaucoup d'affaires qui sont livrées à la SPL Plaine Commune Développement, donc je m'interroge sur les fonctions. C'est sans doute quelqu'un de très bien capé, tant mieux pour Villetaneuse, mais j'aimerais savoir quelles sont ses fonctions exactement parce que je n'ai aucun élément. Vous allez sans doute m'éclairer. On n'est bien sûr pas contre le fait que les agents aient un déroulement de carrière, y compris les agents qui sont présents dans la salle aujourd'hui. Transmettez bien à vos collègues que, bien sûr, le groupe de l'opposition est bien pour l'évolution de carrière, mais il y a des choix aussi là-dedans qui font qu'on va être appelé à voter contre.*

**M. le Maire** : Ça, je n'avais jamais vu. Il faut choisir. Non, mais je finis mon propos.

*Ce n'est pas une question. Il faut choisir. À un moment donné, on ne peut pas vouloir quelque chose et son contraire.*

*Là, il s'agit d'une délibération où il y a des avancements de grade. Assumez que vous ne voterez pas ça sous prétexte qu'il y a les deux postes.*

*Je finis mon propos, Mme JUSTE, je vous ai écouté. Mais peu importe. On ne va pas voter emploi par emploi. Il y a un tableau des effectifs, il faut assumer. Dans la vie, on ne peut pas tout avoir, Mme JUSTE. D'accord ?*

*Donc, si vous n'êtes pas d'accord pour qu'il y ait plus de sécurité à Villetaneuse, c'est votre choix, mais refuser l'avancement de grade et regarder les agents dans la salle et dire : « merci, les agents, mais vous passerez le mot à vos collègues », mais arrêtez, assumez.*

*Je vous ai parlé de courage politique tout à l'heure, c'est ce que nous faisons, donc nous créons ces postes. Nous faisons avancer les agents. On pourra parler aussi au prochain Conseil municipal de toutes ces stagiairisations, des titularisations, des cédésations que l'on a portés depuis notre arrivée en responsabilité. Beaucoup d'agents qui ont pu, et qui pourront le témoigner, mais ils le feront, d'évoluer dans leurs missions, la mobilité en interne... Et je pourrais les citer tous ces agents.*

*Cela n'a jamais existé. C'est une réalité. Je sais compter aussi et on comptera à la fin. Vous verrez, on a fait avancer ces agents. Les avancements de grade, c'est très important.*

*On a eu un cas. Pendant toute une carrière, cette personne n'a jamais eu d'avancement de grade. Il a fallu qu'on le fasse avant qu'elle parte à la retraite. Donc, arrêtez, assumez.*

*Ce n'est pas : « Oh la la », je m'exprime d'accord ? J'ai des arguments. D'accord ? Alors, assumez.*

*Oui, comme je le dis, tant mieux pour Villetaneuse. Oui, il s'agit d'un agent qui a des compétences d'ingénieur qui fera qu'on n'aura pas besoin d'avoir recours à des AMO, qu'on sera en capacité de porter des projets en interne. Il y a des petits travaux où on veut refaire le kiosque. On n'est pas obligé de devoir faire appel à un AMO. Cela nous coûtera aussi moins cher et n'oubliez pas cette formule : la compétence coûte moins cher, donc on se dote justement de cette compétence.*

*Comme vous l'avez dit, tant mieux pour Villetaneuse. On espère que cette personne arrivera très vite. C'est prévu pour mai et elle prendra cette belle responsabilité en tant que responsable du service technique avec toutes les compétences et l'expérience. Et puis on fera tout pour que ça fonctionne. Donc, c'est un très bon recrutement pour la ville de Villetaneuse. Et d'ailleurs, tous les recrutements que nous avons été amenés à faire ont fait avancer nos projets et si on n'a pas les compétences, cela nous coûte plus cher à la fin. C'est la règle. Vous l'avez vu vous-même.*

*On a de nombreux exemples, mais on ne va pas revenir là-dessus parce que vous me direz que tout était bien à Quatremaire, tout était bien dans la piscine, tout était bien, et à la fin, on n'investit pas, on ne fait rien parce que ne pas faire, c'est faire et on préfère rester tranquille et les gens finissent par quitter la ville, finissent par considérer que la ville n'évolue pas. Et vous ne l'assumez pas. Mais ce n'est pas grave. En tout cas, nous assumons le fait d'avancer sur tous ces projets et vous verrez la différence. Elle est claire, limpide et nette.*

*Oui, M. SOURDIER a demandé la parole. Ce n'est pas la peine de pointer avec votre stylo. Vous appuyez sur votre bouton et je vous donnerai la parole, et ce n'est pas la peine de crier non plus. Allez-y, M. SOURDIER.*

**E. SOURDIER :** *J'aimerais savoir à quel moment une parole de l'opposition est sortie en vous disant qu'on était contre la promotion des agents de la ville. Est-ce que vous pourriez me préciser ça simplement ?*

*Vous dites que vous avez promu des agents, et surtout en fin de carrière. En fin de carrière, vous leur avez fait cadeau d'une promotion dans une catégorie supérieure. Je ne suis pas sûr qu'elle le sache. La fonction publique a des statuts que même le Maire est tenu de respecter. Vous ne pouvez pas faire de passe-droit. Si un agent était en situation de passer d'une catégorie à l'autre, il a fait la demande. Automatiquement, sa demande sera analysée et si possible, il aura satisfaction. Or, vous êtes sans cesse à nous affirmer le contraire, qu'heureusement vous êtes arrivés. Zorro est arrivé et voilà, tout se règle, les gens ont des promotions, mais citez-moi des promotions qui ont eu lieu dans cette mairie et pourquoi.*

*Qu'est-ce qui est le fait du Maire ? Parce que ça devient bien le fait du prince à ce moment-là.*

*Je crois que vous avez peut-être quelques difficultés à saisir ce qu'on vous dit, parce que, quand on vous parle d'endettement de la ville, on signifie par-là que vous êtes en train d'endetter la ville à un niveau qui pourrait devenir critique très rapidement. Et d'ailleurs vous avez précisé ça et en réponse à ça. Qu'est-ce que vous dites ? Qu'on est contre le fait d'avoir une école.*

Mais à quel moment, ici, vous nous avez entendus dire qu'on était contre la construction d'une école à Villetaneuse ? D'autant plus que le projet de l'école est une rénovation de l'école Quatremaire et ce projet-là a été entamé bien avant votre arrivée.

Au mois d'octobre suivant, l'école devait être fonctionnelle. Vous vous êtes organisés pour que ce ne soit pas fonctionnel. Vous vous êtes organisés pour que les gens puissent penser qu'on avait mis les enfants dans des préfabriqués.

Non, c'est surtout à vous que je m'adresse. Pendant votre campagne, qu'est-ce que vous avez fait ? Vous avez menti à longueur de journée aux gens. Vous leur avez fait croire qu'il y avait du danger pour leurs enfants. À votre place, j'arrive en responsabilité, mon souci premier est de faire en sorte qu'ils sortent de cette situation-là le plus rapidement possible. Non, ce n'est pas ce que vous avez fait. Vous avez modifié le projet, mais vous l'avez modifié pas de votre propre chef, pas parce que vous avez des propositions ou des choses concrètes qui puissent améliorer les choses, non, vous vous êtes laissé entraîner par des bétonneurs qui vous ont fait une école.

Ce qui est le plus marquant dans cette école, c'est le niveau de dépenses. Ce n'est pas le bien-être des enfants, non, c'est le niveau de dépenses.

Donc, votre dossier, revoyez-le et, quand vous voulez, on fait la démonstration ici. On met ce dossier-là sur la table et on en discute avec les gens.

**M. le Maire :** Écoutez, très bien. Je vois que vous êtes en pleine forme, M. SOURDIER, c'est très bien.

Y a-t-il d'autres remarques ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Et qui vote pour ?

**LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 CONTRE** (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOUD),

- DIT que pour prendre en compte les avancements de grade au titre de l'année 2023, il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :
  - 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 11 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	06	08

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27	38

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	06	08

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	06	07

- **DIT** que pour prendre en compte les avancements de grade au titre de l'année 2023, il est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :
  - 1 postes d'Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 12 postes d'Adjoint technique
  - 2 postes d'adjoint d'animation

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	09	08

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique	61,46	49,46

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation	30	28

- **DIT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est supprimé :
  - 1 postes d'Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	08	07

- **DIT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, il est créé :
  - 1 poste d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
  - 1 poste de Rédacteur

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	00	01

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur	09	10

- **DIT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, il est supprimé :
  - 2 postes d'Attaché,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché	19	17

- **DIT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, il est créé :
  - 1 poste d'Ingénieur principal,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Ingénieur principal	00	01

- **DIT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, il est supprimé :
  - 1 poste d'Ingénieur,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Ingénieur	01	00

- **DIT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, il est créé :
  - 1 poste de Gardien-Brigadier
  - 1 poste de Brigadier-Chef Principal :

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Gardien-Brigadier	02	03

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Brigadier-Chef Principal	00	01



- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

*M. le Maire : Adopté à la majorité.*

**AFFAIRE N° 12 : COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET ASSURANCE PRÉVOYANCE – PARTICIPATION À LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISÉE PAR LE CIG.**  
*Rapporteur : D. EXCELLENT*

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Pour rappel, la collectivité participe au risque santé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013 à hauteur de 25€ brut mensuel par agent qui a souscrit à un contrat labellisé.

Le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne) a déjà lancé une mise en concurrence pour le risque santé et auquel la collectivité n'a pas souscrit. En 2024, il lance donc une mise en concurrence destinée, d'une part, aux collectivités qui n'avaient pas adhéré au précédent contrat couvrant le risque santé et, d'autre part, aux collectivités souhaitant couvrir le risque prévoyance pour lequel, une solution doit obligatoirement être proposée aux agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin que la collectivité puisse se positionner en toute connaissance de cause, il est donc demandé au Conseil municipal de s'inscrire dans cette démarche pour les risques santé et prévoyance. Toutefois, il s'agit d'une intention et la décision n'interviendra qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence au vu de la proposition retenue par le CIG. Il ne s'agit donc, à ce stade, que d'approuver la participation de la Commune à la mise en concurrence organisée par le CIG Petite Couronne pour les risques Santé et Prévoyance, et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique et les articles L827-1 et suivants, relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 18 mars 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

CONSIDÉRANT que la procédure de mise en concurrence lancée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne (CIG) répond aux besoins de la Commune en vue de mettre en œuvre ses obligations en matière de protection sociale complémentaire de ses agents,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**M. le Maire :** *Comme vous le savez, la santé et le bien-être des agents font partie de mes priorités, de mes convictions profondes. Nous finançons déjà la protection santé des agents municipaux à hauteur de 25 € ; ce qui est un montant élevé pour une collectivité, sous réserve que les agents choisissent une mutuelle labellisée par la fonction publique.*

*Je vous demande de prendre acte du lancement de l'élaboration de notre nouveau plan.*

*Pardon, je me suis mélangé les pinceaux.*

*Le décret 2022 prévoit la mise en place de la participation obligatoire de l'employeur au risque de santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et au risque de prévoyance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour rappel, les risques de prévoyance concernent la prise en charge de la rémunération des agents par des mutuelles ou une assurance quand ils sont en incapacité temporaire ou permanente de travailler.*

*Cette année, le CIG va lancer une mise en concurrence pour les risques santé et prévoyance. Afin que nous puissions nous positionner en toute connaissance de cause, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche pour ces deux risques. Je vous précise qu'il ne s'agit pas que d'une intention et que la décision n'interviendra qu'à l'issue de cette procédure de mise en concurrence au vu de la proposition retenue par le CIG et proposée aux collectivités.*

*Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce sujet ? Oui, Mme JUSTE.*

**C. JUSTE :** *Juste une petite remarque. En fait, c'est une obligation pour l'employeur de participer aux mutuelles de prévoyance et de santé. La ville de Villetaneuse est engagée depuis des années là-dedans, bien avant que ce soit rendu obligatoire. Et vous n'étiez pas en responsabilité.*

**M. le Maire :** *Très bien, Mme JUSTE.*

*Y a-t-il d'autres remarques ou d'autres questions sur ce sujet ?*

*Pas de remarques ni de questions.*

*Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?*

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 33 VOIX POUR,**

- **DÉCIDE** de retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participation au dispositif du CIG Petite Couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance.

De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu.

- **DÉCIDE** de retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participation au dispositif du CIG Petite Couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance.

De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- La participation sera définie par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

**M. le Maire :** *Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

**AFFAIRE N° 13 : CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET DE LOCAUX ENTRE LA VILLE ET L'EPT PLAINE COMMUNE.**

*Rapporteur : D. EXCELLENT*

Dès les transferts de compétences des villes vers Plaine Commune, des mises à disposition entre les villes et l'intercommunalité ont été mises en œuvre afin de préserver la cohérence métier et la proximité aux villes des équipes transférées, ainsi que de mutualiser les ressources pour éviter les doublons.

### **1. Le système des conventions de mise à disposition entre les villes et l'EPT**

Ces mises à disposition font aujourd'hui l'objet de deux conventions distinctes entre chaque ville et Plaine Commune :

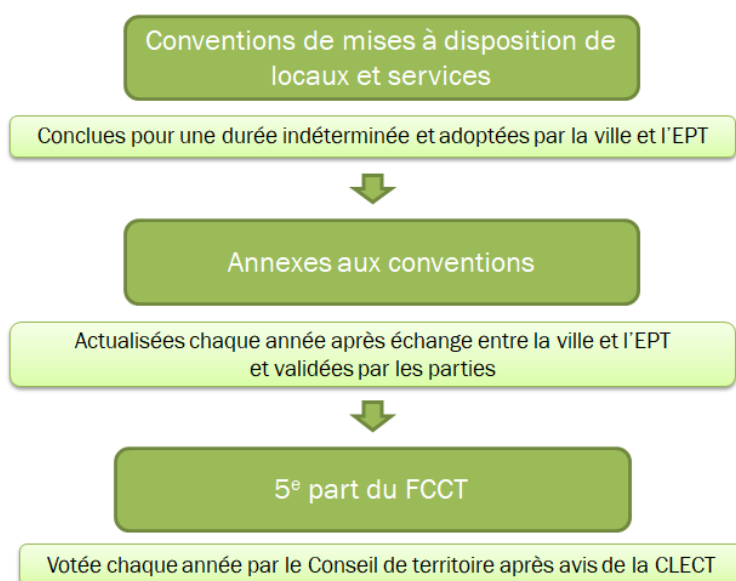
- Les conventions de mise à disposition de services, regroupant l'ensemble des mises à disposition d'équipes des villes pour Plaine Commune et de Plaine Commune pour les villes ;
- Les conventions de mise à disposition de locaux, regroupant l'ensemble des mises à dispositions de bâtiments des villes pour Plaine Commune ou de Plaine Commune pour les villes, ainsi que les moyens logistiques et prestations associés à l'occupation de ces bâtiments.

Elles permettent d'établir :

- Les objectifs, principes, résultats attendus et modalités d'organisation générale des mises à disposition (partie I des conventions) ;
- Le périmètre précis des services ou locaux mis à disposition, ainsi que l'articulation des interventions de chaque partie (partie II des conventions) ;
- Les modalités de suivi des mises à disposition (partie III des conventions) ;
- Le cadre financier et les modalités générales d'actualisation et de révision de la convention (partie IV des conventions).

Les annexes aux conventions permettent de déterminer avec précision le contenu de chaque prestation (par exemple la liste des locaux mis à disposition et leurs surfaces, la liste des agents mis à disposition pour un service donné, etc.) ainsi que les modalités de refacturation. Elles sont actualisées chaque année après échange entre l'EPT et chaque ville.

Afin de simplifier la gestion financière des conventions, le paiement de l'ensemble des prestations se fait dans le cadre du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) à travers la 5<sup>e</sup> part de celui-ci qui correspond au solde (positif ou négatif) entre les charges dues par la ville et celles dues par Plaine Commune. Ce solde est actualisé chaque année selon les évolutions de périmètre constatées et établies entre les parties.



## 2. La révision des conventions de mise à disposition

En 2022, Plaine Commune et les villes de l'EPT ont initié une démarche de révision des conventions de mise à disposition dans une logique d'actualisation et de simplification. Ce travail aboutit aujourd'hui avec la mise en œuvre des principales évolutions suivantes :

- Extension de la durée de la convention de mise à disposition de locaux sur une durée indéterminée selon la recommandation de la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives de janvier 2022 ;
- Suppression de la revalorisation annuelle dont l'inflation de la 5<sup>e</sup> part du FCCT lors de l'adoption du FCCT provisoire pour arrêter la « double revalorisation » (au global et pour chaque prestation). Cette évolution a été mise en place dès le FCCT provisoire 2023 ;
- Actualisation de certains éléments des conventions suite à la réorganisation des services de Plaine Commune de 2021 (renommage des directions, changement de la direction référente pour le suivi des conventions) ;
- Actualisation du périmètre des prestations pour chaque ville en fonction des échanges menés avec les villes en 2022 et 2023 ;
- Intégration des prestations liées aux nouvelles compétences territoriales délibérées en 2023 (stationnement payant et police de l'affichage) ;
- Renommage de la convention de mise à disposition de biens en convention de mise à disposition de locaux et prestations associées.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver lesdites conventions de mise à disposition de locaux et de services entre les villes et l'EPT Plaine Commune et d'autoriser M. Le Maire à les signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.5211-1 et suivants,  
VU la délibération CT-22/2765 du Conseil de territoire du 28 juin 2022 déléguant certaines attributions au Bureau Délibératif pour la durée du mandat,

VU les conventions de mise à disposition de services et de locaux entre l'EPT Plaine Commune et les villes, approuvées par délibération du bureau délibératif du 5 septembre 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les conventions existantes pour maintenir un système de disposition effectif entre les villes et l'EPT,

CONSIDÉRANT les évolutions apportées aux conventions à l'issue de la démarche de révision initiée en lien avec les villes en 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**M. le Maire :** *Dans le cadre de nos relations avec Plaine Commune, comme vous le savez, et au vu des différents transferts de compétences et de mutualisation, deux conventions distinctes existent entre chaque ville et Plaine commune. Une convention de mise à disposition de services et une convention de mise à disposition de locaux.*

*Je précise qu'il s'agit avant tout d'une mesure d'équité dans les rapports entre Plaine commune et l'ensemble des villes qui vient corriger les disparités qui n'avaient pas lieu d'être.*

*Pour Villetaneuse, l'incidence financière est minime, mais cela permet de remettre à jour des documents importants et de bien cadrer le rôle de chacun.*

**Mme JUSTE.**

**C. JUSTE :** *Vous nous dites que l'incidence financière est minime. Pour autant, on n'a aucun élément chiffré entre l'ancienne convention et celle-ci, par contre, on sait une chose, c'est que le service d'urbanisme a déménagé en 2021, donc on entérine le fait qu'il y ait des services en moins sur la ville.*

*Et d'autre part, ce que j'ai retrouvé dans le BP, c'est qu'il y a une dépense de 110 000 € supplémentaires à la charge de la ville au fond des prestations des charges transférées.*

*Ça, ce n'est pas que les conventions, mais on constate quand même les montants supplémentaires versés à Plaine commune et je m'imagine bien que, quand la piscine sera complètement transférée et les coûts aussi, il y aura une partie du coût qui reviendra à la ville dans le cadre des compétences transférées.*

**M. le Maire :** *Cet incidence est de moins de 100 000 €; On vous donnera, si vous voulez, les éléments précis.*

*En sachant que le service d'urbanisme n'est pas complètement parti, on a quand même un poste qui est mutualisé et c'est vrai qu'aujourd'hui, on ne peut pas se permettre de ne pas avoir cette démarche. On ne va pas récupérer des compétences. Ça nous coûterait plus cher. Il y a beaucoup de choses qu'on ne saurait pas gérer parce qu'on n'a pas les compétences en interne et aujourd'hui, il faut même qu'on aille vers plus de mutualisation, et je vous garantis que la piscine ne nous coûtera pas en investissement ni en fonctionnement.*

*Aujourd'hui, c'est le choix qui a été fait que ce soit porté par l'EPT. Des fois, il peut y avoir des revalorisations de ses compétences et c'est à chaque ville d'être vigilante pour ne pas être impactée. Aujourd'hui, ça nous sert d'être à l'EPT, de transférer ces compétences et de pouvoir aussi participer financièrement. Donc, cela ne vient pas grever considérablement notre budget. Après, à charge pour nous d'être vigilants sur tous ces montants et de pouvoir justifier des augmentations et d'être vigilants si la ville paye plus que ce qu'elle devrait payer ou s'il y a une incidence financière..*

*Maintenant, je pense que Plaine commune reste le parfait outil, notamment pour des villes de la strate de Villetaneuse et vous en êtes tous conscients, il y a des compétences aujourd'hui qu'on ne peut pas appeler.*

*Je salue ceux qui ont eu l'initiative au départ de travailler sur cette belle démarche de coopérative de villes, dont vous avez été vous-même vice-présidente et vous connaissez les bienfaits d'être dans cette coopérative de villes. On donnera les éléments précis, chiffrés du coût de l'incidence.*

*Y a-t-il d'autres remarques ou des questions ? Pas de remarques ni de questions.*

*Je propose qu'on soumette cette affaire au vote.*

*Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?*

**LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 CONTRE (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOUND),**

- **APPROUVE** les termes des projets de convention de mise à disposition de services et de locaux entre les villes et l'établissement public territorial Plaine Commune, pour une durée indéterminée.
- **DIT** que ces conventions révisées s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions révisées.

**M. le Maire :** *Adopté à la majorité.*

#### **AFFAIRE N° 14 : ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – PCS.**

**Rapporteur : D. EXCELLENT**

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document d'organisation globale de gestion des situations de crise impactant la population selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Ce plan prépare et assure la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population.

Il s'appuie notamment sur le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), publié par la préfecture de Seine-Saint-Denis, et comprend, notamment, l'analyse des aléas répertoriés et leur localisation, l'analyse des risques (humains et matériels) et enjeux associés ainsi que l'organisation à mettre en place en cas de crise sur le territoire communal et ce afin d'identifier les moyens disponibles et les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La commune étant soumise à deux plans de prévention des risques naturels, notamment sur les inondations et sur les mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse, il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

Aussi, dans ce cadre, et conformément à l'article R731-3 du Code de sécurité intérieure, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 et ses articles R. 731-1 à R. 731-8 relatifs au plan communal et intercommunal de sauvegarde,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles D. 731-9 à D. 731-13 relatifs aux exercices concernant le plan communal et intercommunal de sauvegarde,

CONSIDÉRANT que la commune est dotée deux plans de prévention des risques naturels, notamment sur les inondations et sur les mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse,

CONSIDÉRANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

*M. le Maire : L'élaboration de ce PCS est une obligation du fait de ces plans de prévention. Nous avons donc décidé de lancer le chantier de mise à jour de notre PCS, la dernière version datant des années 2000.*

*Y a-t-il des remarques ou des questions ?*

*Pas de remarques et questions.*

*Qui s'abstient ? On prend acte ? OK.*

*Donc pas de vote. Vous êtes tous d'accord que vous avez pris acte de cette démarche.*

#### **LE CONSEIL :**

- **PREND ACTE** du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Villetaneuse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférant.

*M. le Maire : Comme annoncé en début de séance, je vous propose de traiter les affaires 01, 02 et 03 avant de reprendre le fil de notre ordre du jour avec les affaires de M. ZAHIDI qui suivront.*

**AFFAIRE N° 01 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES JONCHEROLLES (SICJ) – ÉLECTION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT.**  
**RAPPORTEUR : D. EXCELLENT**

Le Syndicat Intercommunal des Joncherolles a été créé en 1958. Le Cimetière intercommunal des Joncherolles est ouvert depuis le 2 avril 1977. Il est géré par le syndicat intercommunal qui regroupe cinq villes de la Seine Saint-Denis à savoir les villes d'Épinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen et Villetaneuse.

L'article 5 des statuts du syndicat indique que ce dernier est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les communes adhérentes dans les conditions prévues par la loi. Chaque commune adhérente doit donc élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après le renouvellement du Conseil municipal, l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles avait eu lieu le 02 juillet 2020, désignant M. AIT ARKOUB suppléant de M. le Maire.

Le Conseil municipal, par délibération n°24-DGS-517 du 05 février 2024, a décidé de ne pas maintenir M. Malek AIT ARKOUB dans ses fonctions d'adjoint au Maire et de le relever de ses fonctions de représentant de la commune dans les instances des différents organismes pour lesquelles il avait été désigné.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant suppléant de la commune au Conseil d'administration du SICJ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33, L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7,

VU le Code électoral et notamment son article L231,

VU l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles dont le siège est 95 rue Marcel Sembat 93430 Villetaneuse,

VU la délibération n°20-DGS-16 du Conseil municipal du 02 juillet 2020 désignant M. Malek AIT ARKOUB suppléant de M. le Maire à l'assemblée générale du GIP Maximilien,

VU la délibération n°24-DGS-517 du Conseil municipal du 05 février 2024 décidant de ne pas maintenir M. Malek AIT ARKOUB dans ses fonctions d'adjoint au Maire et le relevant de ses fonctions de représentant de la commune dans les instances des différents organismes pour lesquelles il avait été désigné,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fait de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant au Conseil d'administration du SICJ,

CONSIDÉRANT que ces délégués sont élus par les Conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

CONSIDÉRANT cependant que le Conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDÉRANT qu'après l'appel à candidature lancé par le Maire, M. M. AMMAD s'est porté candidat,

CONSIDÉRANT que le candidat a obtenu la majorité absolue,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

***M. le Maire :** Suite à la décision de M. AIT ARKOUB lors du dernier Conseil municipal, il nous a semblé plus approprié de proposer la nomination d'un autre élu qui puisse représenter notre majorité. M. AIT ARKOUB était suppléant et nous devons donc désigner un nouveau représentant. Je vous propose la candidature de M. Majide AMMAD qui représente déjà la collectivité au SIFUREP.*

*Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas une affaire avec énormément d'enjeux, mais c'est une question de principe.*

*S'il n'y a pas d'autres candidatures, on lève le bulletin secret pour gagner du temps ? Il n'y aura pas de suspense. Il n'y a pas trop d'enjeux sur cette désignation.*

*Y a-t-il des remarques ou des questions ?*

*S'il n'y a pas de remarques et questions, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?*

**LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOUND),**

- **DESIGNE** pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles en tant que membre suppléant :

Membre suppléant : M. M. AMMAD

- **DIT** que les fonctions des délégués prendront fin lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement de coopération intercommunale suivant le prochain renouvellement général des Conseils municipaux, sauf à ce que le Conseil municipal ne les relève de leurs fonctions.

*M. le Maire : Adopté à la majorité.  
Merci, Mmes et MM. les élus.*

*M. AMMAD est désigné comme représentant de la collectivité au SICJ.*

**AFFAIRE N° 02 : GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) MAXIMILIEN -  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE.  
RAPPORTEUR : D. EXCELLENT**

Par délibération n°506 en date du 14 novembre 2013, le Conseil municipal décidait d'adhérer à l'association Maximilien, portail d'avis de marchés publics sur le territoire de l'Ile-de-France, devenue par la suite un Groupement d'Intérêt Public (GIP), soit une personne morale de droit public dotée d'une structure de fonctionnement légère et de règles de gestion souples.

L'article 7a de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maximilien indique que l'Assemblée générale est composée des membres du groupement : des membres fondateurs, des membres adhérents, des membres partenaires.

Chaque membre est représenté par une personne physique qu'il désigne selon les règles qui lui sont applicables. Outre la personne physique titulaire, chaque membre peut désigner un(e) suppléant(e).

Après le renouvellement du Conseil municipal, l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public Maximilien avait eu lieu le 02 juillet 2020, désignant M. AIT ARKOUB Titulaire.

Le Conseil municipal, par délibération n°24-DGS-517 du 05 février 2024 a décidé de ne pas maintenir M. Malek AIT ARKOUB dans ses fonctions d'adjoint au Maire et de le relever de ses fonctions de représentant de la commune dans les instances des différents organismes pour lesquelles il avait été désigné.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de désigner de nouveaux représentants de la commune à l'Assemblée générale du GIP Maximilien.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

VU la convention constitutive du groupement signée le 1<sup>er</sup> juillet 2013,

VU la délibération n°506 en date du 14 novembre 2013 relative à l'adhésion de la Commune à l'Association Maximilien,

VU la délibération n°20-DGS-19 du Conseil municipal du 02 juillet 2020 désignant M. Malek AIT ARKOUB représentant titulaire de la commune à l'assemblée générale du GIP Maximilien,

VU la délibération n°24-DGS-517 du Conseil municipal du 05 février 2024 décidant de ne pas maintenir M. Malek AIT ARKOUB dans ses fonctions d'adjoint au Maire et le relevant de ses fonctions de représentant de la commune dans les instances des différents organismes pour lesquelles il avait été désigné,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fait de procéder à une nouvelle élection des représentants de la commune à l'assemblée générale du GIP Maximilien,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDÉRANT qu'après l'appel à candidature lancé par le Maire, les Conseillers municipaux suivants se sont portés candidats :

- M. E. COULANGES pour le représentant titulaire
- Mme H. BAH pour le représentant suppléant.

CONSIDÉRANT que deux candidats ont obtenu la majorité absolue,



Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**M. le Maire** : *Même démarche de cohérence.*

*De la même manière, à la place de M. AÏT ARKOUB, nous proposons la candidature de M. COULANGES pour représenter la collectivité.*

*Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures.*

*Je propose qu'on puisse lever le secret du vote sur cette affaire. Nous sommes tous d'accord ? Vote à main levée ?*

*Pour le suppléant, on avait proposé la candidature de Mme Hassanatou BAH. C'est toujours OK pour vous, Mme BAH ? C'est dans la délibération de toute façon, il n'y a pas de sujets.*

*Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?*

**LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS** (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOUD),

- **DÉSIGNE** pour siéger au Groupement d'Intérêt Public :

Membre titulaire : E. COULANGES

Membre suppléant : H. BAH

**M. le Maire** : *Adopté à la majorité. Félicitations, M. COULANGES.*

**AFFAIRE N° 03 : LISTE DES MARCHÉS DE FOURNITURES, SERVICES OU TRAVAUX CONCLUS EN 2023.**  
**RAPPORTEUR : D. EXCELLENT**

Le présent rapport a pour objet de lister l'ensemble des marchés publics conclus par la commune de Villetaneuse entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

Le tableau des marchés publics conclus au titre de l'année 2023 est annexé au présent rapport.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du tableau recensant la liste des marchés de fournitures, services ou travaux conclus en 2023 par la commune de Villetaneuse.

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R2196-1,  
CONSIDÉRANT que la Ville de Villetaneuse a recensé les différentes procédures relatives aux marchés publics de la commune au titre de l'année 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**M. le Maire** : *Je ne vais pas détailler tous les marchés. Nous n'avons pas besoin de voter, il s'agit de prendre acte.*

*Y a-t-il des questions ou des remarques avant que nous puissions prendre acte ? M. AÏT ARKOUB.*

**M. AIT ARKOUB** : *M. le Maire, Mmes et MM les élus,*

*M. le Maire, vous avez décidé de privatiser le nettoyage de l'hôtel de ville en faisant, je vous cite « le choix de recourir à un prestataire extérieur » afin d'offrir un meilleur niveau de service public et un nouveau mode de gestion. Pour cela, vous avez choisi, sans en informer le Conseil municipal, je vous l'ai rappelé à plusieurs reprises, de nommer deux entreprises, donc la première qui figure officiellement sur le listing, l'entreprise Euro Défense Service, entreprise de nettoyage, mais également la seconde entreprise Négo-Partner qui est une Assistance de Maîtrise d'Ouvrage chargée de superviser cette dernière. Aujourd'hui, puisque cette affaire est enfin soumise à l'ordre du jour, du moins sur le volet financier, vous allez peut-être M. Maire, enfin pouvoir en toute transparence, et ce je l'espère, nous*

éclairer sur le montant chiffré du marché que vous avez contracté avec ces deux entreprises. Je vous remercie.

**M. le Maire :** Oui, Mme JUSTE.

**C. JUSTE :** Pour ajouter à ce que vient de dire M. AÏT ARKOUB, c'est bien d'avoir réalisé le marché. C'est une avancée, mais encore faut-il en avoir les montants et leur nature puisque c'est présenté de manière un peu lapidaire.

On s'interroge aussi sur une autre chose. C'est que le marché public présenté aujourd'hui concerne 2022 alors que vous avez une affaire similaire en 2023 qui n'en faisait pas état et que vous avez abandonné 18 marchés, 18 consultations sur 43. C'est quand même une part très importante. Quelles en sont les raisons ? Sincèrement, c'est quand même inédit et ça interroge sur la gestion de la ville.

Est-ce qu'on est face à des marchés mal pensés ? Des projets annoncés à grand fracas et abandonnés en catimini ? On peut tout imaginer autour de tout ça, mais en tout cas, c'est tout sauf transparent. Donc, c'est bien un mot que vous aimez à dire, avoir une liste des reports, des abandons. Donc, nous prenons acte de la liste de ces marchés transmis au Conseil Municipal.

**M. le Maire :** Très bien. Merci pour ces questions.

Déjà, il n'y a rien en catimini. Je ne connais pas ce mot. On est dans une gestion transparente, je l'ai dit, dans l'ensemble des décisions que j'ai été amené à prendre et tous les éléments peuvent être à votre connaissance, Mme JUSTE je finis mon propos, vous avez été aux responsabilités vous savez très bien que quand on publie un marché, il y a une analyse des offres qui est objective. Donc, à la fin, on a Cette AMO qui nous accompagne, qui met des points, des notes, critères prix, critères techniques, critères qualité. Je rappelle qu'il y avait une commission d'appel d'offres. M. AÏT ARKOUB, vous n'êtes pas venus à cette commission d'appel d'offres. C'est dommage. Vous auriez pu voir toutes ces offres qui ont été présentées et vous auriez pu poser, justement c'est dommage, toutes vos questions, vos craintes pour mieux comprendre le coût.

Je finis mon propos, ce n'est pas une discussion en échangeant, vous pourrez intervenir après.

Donc, vous l'avez su. Tous les marchés et même les plus gros qu'on a fait passer, on va reprendre l'école Quatremaire, on va reprendre les jurys de concours.

Oui, Mme JUSTE, il y a une commission d'appel d'offres. D'ailleurs, il y a un élu de l'opposition qui siège à cette commission qui n'est pas venu non plus.

**C. JUSTE :** Est-ce que l'assurance des dommages aux biens des risques et annexes est passée en commission d'appel d'offres ?

**M. le Maire :** Oui. Ça dépend des montants.

Mme JUSTE, ne me coupez pas la parole.

Ça dépend du montant des marchés, vous avez tous les éléments. Mme JUSTE, je vous donne deux éléments de réponse. Vous avez tous les éléments des décisions qui sont prises. Il n'y a rien qui est fait en catimini et vous pouvez demander le coût de ces marchés.

**C. JUSTE :** On ne les a pas.

**M. le Maire :** Vous les aurez, on vous les donnera.

Ce sont des choses qui sont transparentes, arrêtez de faire comme si on cachait des choses Mme JUSTE. Vous savez très bien que ces éléments existent, il n'y a rien en catimini.

Je rappelle que, pour les marchés les plus importants, notamment pour EDS, il y a une commission d'appel d'offres. Aujourd'hui, ce marché a été évalué et c'est un coût qui est prévu. L'estimation annuelle, vous l'avez vous-même dit dans un document que vous avez boité dans toute la ville.

Je confirme votre énergie et votre capacité en un week-end à boiter sur toute la ville. Je ne sais pas comment vous avez fait, si vous êtes clonés, vous me donnerez la recette ça peut toujours servir un jour. Mais il y a une estimation annuelle que vous avez précisée dans votre courrier, j'ai tout lu.

200 000 €, oui, c'est la réalité. C'est ce qui était prévu. Aujourd'hui, nous avons fait le choix de faire ce marché qui n'était pas prévu en 2023. C'est la raison pour laquelle la prestation devait débiter en janvier.

Ça a démarré en janvier 2024. Mais il y a eu quand même une démarche transparente, vraiment. Vous ne pouvez pas dire que vous n'étiez pas au courant. Qu'il n'y ait pas eu suffisamment de débat, je peux

*l'entendre, on peut en discuter, mais en tout cas, par rapport à ce sujet, pour être précis, la contrepartie des gains, parce qu'il y a un vrai sujet sur ce qu'on a gagné, ce qu'on a perdu.*

*Déjà, je souhaiterais préciser qu'aujourd'hui, je m'étais engagé à ce qu'il y ait un suivi de tous les agents dont les contrats n'ont pas été renouvelés. Il s'agissait de personnes qui étaient sur des contrats précaires. L'intégralité de ces personnes a trouvé une situation professionnelle stable, des CDI. Je ne veux pas donner les noms. Dont un qui a été recruté dans une autre collectivité où il y avait un besoin permanent. Ce n'était pas du tout notre cas. Dont une personne qui ne donne aucune réponse parce que cette personne étant jeune, elle était dans une autre démarche de mobilité ; ce que je peux comprendre. Elle n'avait pas envie de faire carrière dans ce métier. Et une autre personne, avant même que son contrat soit terminé, était en arrêt maladie pour accident ; Elle est aussi accompagnée et nous échangeons avec elle. Dont une personne qui partait à la retraite.*

*Donc il n'y a pas de sujets, en fait. Non-renouvellement de contrat, vous l'avez déjà fait et on le fera encore parce que, parfois, il n'y a pas de besoin permanent.*

*Le coût réel pour la collectivité, vous l'avez vu dans nos charges à caractère général, le 011 qui a augmenté.*

*Aujourd'hui, il y a un gain qui n'est pas négligeable pour la collectivité. On a des coûts de gardiennage de l'hôtel de ville qui s'élèvent à près de 10 000 €, les produits d'entretien qui s'élèvent à plus de 10 000 €.*

*On a aussi un coût sur les six agents dont le contrat n'a pas été renouvelé qui s'élève à plus de 200 000 €, 210 000 € à peu près, qui est l'équivalent de la prestation.*

*Ce qui nous fait un total quand même de près de 250 000 € si on l'estime.*

*Je vous le disais tout à l'heure, il n'y a pas de petites économies. 50 000 €, oui, on peut faire beaucoup de choses. On peut engager de nouvelles dépenses pour la collectivité. Et je ne parle même pas du niveau d'absentéisme. J'ai les chiffres. On a un total de 2900 jours, soit 20 307 heures d'absence, l'équivalent de 11 postes à plein temps sur certains métiers, notamment l'entretien qui est un métier dur, difficile.*

*À un moment donné, dans nos choix d'orientation budgétaire, dans nos choix de politiques publiques, en termes financiers, on regarde les coûts.*

*Un poste, c'est 35 000 € chargés à peu près. Vous le savez. Après, quand on présente le coût global, on est quand même à 385 000 € par an sur les 11 postes qui peuvent être amenés à subir de l'absentéisme. Quand je dis absentéisme, ne déformez pas le terme. Les gens sont absents et ça s'appelle de l'absentéisme. Sauf que ça a un coût énorme. Donc on a fait ce choix dans notre gestion transparente, saine, de comparer une prestation par rapport à un coût et ce qu'on peut faire en plus avec cet argent. J'espère que c'est le dernier Conseil municipal où je l'explique, je ne peux pas m'expliquer mieux. Après, chacun peut écrire ce qu'il souhaite écrire.*

*Je vous invite, avant de parler des personnes, à les contacter et vous verrez si ces personnes ne sont pas bien accompagnées. Certains m'ont même remercié pour tout vous dire. Vous allez me dire : « il raconte n'importe quoi » ; Non, parce qu'ils ont considéré qu'à un moment donné, on a le droit de prendre sa retraite. On n'est pas obligé de faire des petits boulots par-ci par-là. Et puis la collectivité a le choix d'interroger certaines dépenses.*

*J'ai parlé tout à l'heure de trouver des marges de manœuvre pour financer nos nouveaux projets et c'est ce qu'on fait. Et je l'assume pleinement. Donc oui, pour la collectivité, financièrement, c'est plus intéressant d'avoir recours à cette prestation. De toute façon, on a un contrat sur un an. On évaluera à la fin, pareil, avant, après, on compare et si c'était mieux avant, on va encore précariser des gens, parce qu'il s'agit de ça in fine. Ce sont des personnes souvent qui sont amenées à remplacer la personne qui est en arrêt maladie longue durée. On remplace le remplaçant du remplaçant parfois, je vous assure. Cela a un coût pour la collectivité et ce n'est pas bénéfique pour ces personnes qui ne sont pas sur des postes d'emploi permanent et on souhaite leur donner la possibilité de trouver une autre opportunité tout en les suivant.*

*Pour rappel, on a fait ce choix de recourir à l'externalisation, puisque ce terme n'est pas un gros mot, du ménage au sein de certains équipements. On l'a porté, on l'a décidé en connaissance de cause.*

*Je ne me suis pas caché pour le faire. C'est quelque chose qui sera évalué et aujourd'hui, je peux vous dire que c'est bénéfique pour la collectivité. Je vous assure Mme JUSTE que personne n'a été laissé sur le carreau et c'est ça aussi le sujet.*

*Pour conclure sur ce sujet, j'espère que je ne serai pas amené à réexpliquer, on montrera le nombre d'agents qui étaient de ce service et qui ont été CDIés, qui étaient pendant plus de quatre, cinq, six*

ans, depuis plus de 10 ans pour certains qui travaillent pour la collectivité, avec des bouts de contrat de six mois, un an renouvelable.

On a stagiarié un certain nombre d'agents. On a réorganisé les missions là où il y avait des besoins. Maintenant, on a fait un choix budgétaire, de stratégie RH qui fonctionne. À la fin, on évaluera et puis on verra si c'était mieux ou pas. Donc, transparence totale sur tout, donc s'il y a des éléments que vous n'avez pas là dans ce dossier, on vous les communiquera, mais l'enjeu n'est pas là. Arrêtez, l'enjeu n'est pas là. Le choix de réfléchir à ce qui est essentiel ou pas aux services publics, c'est un choix que nous portons et nous l'assumons pleinement. Pour moi, faire le ménage sur un lieu n'est pas quelque chose qui est essentiel au service public. Il y a peut-être d'autres priorités. Le plus important, c'est de permettre à ces personnes qui sont précarisées d'avoir un emploi stable et de se projeter dans une carrière.

Et nous n'avons pas fait le choix d'externaliser l'entretien et les ménages dans nos écoles parce que je considère que c'est un lieu qui doit être mieux traité encore, mieux considéré et on a déployé certains agents qui étaient sur des emplois permanents ou titulaires. Aujourd'hui, ils ont été réaffectés dans ces écoles là où il y avait des besoins au lieu de recruter à nouveau des contractuels, des vacataires et on n'en finira jamais. Donc, à un moment donné, il faut l'assumer et permettre aux gens d'avoir une belle carrière. J'avais donné un exemple personnel et aujourd'hui, oui, parfois, il faut faire des choix pour penser à sa carrière et non continuer à précariser les gens. Oui, Mme JUSTE. Vous voulez vraiment en faire un sujet, mais allez-y.

**C. JUSTE :** D'abord, ce n'est pas moi qui suis intervenue là-dessus. Là-dessus, je suis bien en accord. Mais, du coup, si je comprends bien, vive le privé ! Parce que dans le privé, tout se passe bien, on ne précarise pas les gens, il n'y a pas de flexibilité, il y a des salaires très élevés, tout va bien. Vive le privé !

Deuxièmement, il y a quelques contradictions quand même. En début de propos, sur le BP, vous expliquez que vous allez faire des agents municipaux des gens heureux, que vous vous occupez de leur déroulement de carrière, etc. Et puis là, d'un seul coup, vous nous dites : « ça ne va pas du tout, ils ne travaillent pas ces gens-là. Ils sont toujours absents ». Vous n'êtes pas à une contradiction près. J'ai posé une question précise : C'est : pourquoi avez-vous abandonné 18 consultations ?

18 consultations, ce ne sont pas des consultations infructueuses peut-être ? Je n'en sais rien.

Pourquoi avez-vous abandonné 18 consultations sur les 43 ? Ce qui est énorme. Vous n'avez toujours pas répondu à ma question.

**M. le Maire :** Je vous ai répondu. On fait des choix avec des critères précis. Mais, Mme JUSTE, vous voulez qu'on garde toutes les consultations ? On fait un choix.

**C. JUSTE :** Vous lancez des marchés et puis après, vous passez à autre chose : « non, pour finir, on ne prend pas ce marché-là ». C'est ça que vous m'expliquez ?

**M. le Maire :** Mme JUSTE, il y a des critères objectifs qui permettent de faire des choix sur les marchés que l'on choisit, Technique, Prix, tout...

**C. JUSTE :** Donnez-moi la liste des 18 marchés pour voir.

**M. le Maire :** On va vous donner, si vous voulez, les éléments.

Et venez en commission d'appel d'offres, ce serait bien.

**C. JUSTE :** Ce sont des MAPA !

**M. le Maire :** Oui bon OK, très bien, j'ai compris pour les MAPA.

**C. JUSTE :** Non, je n'ai pas la réponse parce qu'il y a un montant, il y a un plancher et c'est voté en Conseil municipal.

**M. le Maire :** Mme JUSTE, je vous ai répondu sur les MAPA. Par contre, je vous parle aussi des marchés où il y a une commission d'appel d'offres, où il n'y a pas d'élus de l'opposition.

**C. JUSTE :** Il y a eu deux commissions d'appel d'offres.

**M. le Maire :** *C'est marrant, en fait, quand il s'agit de millions, vous ne venez pas, mais quand il s'agit des montants à moins de 40 000 ou 50 000, là, vous contestez.*

**C. JUSTE :** *Je ne connais pas les montants.*

**M. le Maire :** *On va vous les donner Mme JUSTE, arrêtez de chercher là où il n'y a pas de sujets, d'accord ?*

*Vous aurez ces éléments qui vous préciseront les montants.*

**E. SOURDIER :** *Bon là maintenant, on va revenir à un instant de vérité là aussi ; Il y a eu combien de réunions de commissions d'appel d'offres depuis que vous êtes élus ?*

**M. le Maire :** *À chaque fois qu'il y a eu...*

**E. SOURDIER :** *Non !*

**M. le Maire :** *Alors, ne vous permettez pas, vous vous calmez !*

*On va passer au vote. Ne vous permettez pas de me parler sur ce ton. Arrêtez de crier, je ne suis pas sourd. Arrêtez de crier.*

**E. SOURDIER :** *Je n'ai pas à demander votre permission pour être clasher.*

**M. le Maire :** *Vous arrêtez de crier. D'accord ? Vous vous adressez à moi avec respect.*

*Non, je ne vous manque pas de respect, je discute.*

*Donc, quand vous n'êtes pas d'accord, on ne crie pas comme ça. Je ne suis pas votre enfant, et j'espère que vous ne criez pas comme ça sur vos enfants.*

*En tout cas, M. SOURDIER, c'est bon, vos invectives, vous les gardez pour vous. Vous arrêtez de crier.*

*Je ne vois pas pourquoi vous criez autant. Franchement, je ne suis pas sourd.*

*Alors, M. AÏT ARKOUB, si vous avez une autre question, on va la prendre et puis on va prendre acte. Il s'agit de prendre acte sur quelque chose dont vous avez tous les éléments. On ne va pas passer 20 minutes, 30 minutes.*

*Allez-y, M. AÏT ARKOUB.*

**M. AIT ARKOUB :** *En tout cas, c'est la première fois qu'on entend M. le Maire, Mmes et MM. les élus, discuter sur ce sujet-là puisque vous n'avez pas communiqué en Conseil municipal, puisqu'on a tous été informés au dernier moment de l'externalisation.*

*Vous vous êtes fendus d'un communiqué où vous confirmez ce que j'ai pointé pendant trois jours.*

*À acteurs vaillants, rien d'impossible.*

*Vous confirmez effectivement que les contrats des six agents n'ont pas été renouvelés. Vous confirmez aussi que le montant des marchés s'élève à plus de 200 000 €. Et puis, vous confirmez également que les agents ont un taux d'absentéisme important. Est-ce que ce sont uniquement les six agents concernés ou c'est l'ensemble des agents de la collectivité ? J'attends votre réponse.*

*Donc, effectivement, vous confirmez tout ce que j'ai dénoncé lors des deux Conseils municipaux et sur le document que j'ai transmis à tous les Villetaneusiens. Par contre, c'est en contradiction avec votre document, votre lettre ouverte que vous avez envoyée aux membres du Conseil municipal où vous dites que ce sont des propos éloignés de la réalité, que ce sont des contrevérités et des discours biaisés.*

*Vous venez, M. le Maire, d'affirmer le contraire.*

**M. le Maire :** *Écoutez, c'est ce que vous pensez. Je ne vais pas refaire le débat.*

*Oui, il ne s'agit pas que de ces six agents, le nombre d'heures que je vous ai dit. Il s'agit d'un service global.*

*Aujourd'hui, c'est le service où il y a le plus d'agents. Il y en a 70 à peu près entre les emplois permanents, les contractuels, les vacataires. On assume ce choix. C'est quelque chose qui est réglé.*

*En tout cas, je ne vais pas à chaque Conseil redire les mêmes choses, si vous voyez de la contradiction dans mon écrit où j'ai été clair et précis sur ce qu'on fait.*

*Maintenant, ce sont nos orientations politiques, on les assume pleinement.*

**LE CONSEIL PREND ACTE** du tableau des marchés de fournitures, services ou travaux conclus en 2023 par la commune de Villetaneuse tel qu'annexé à la présente délibération.

*M. le Maire : Je propose qu'on puisse considérer que vous avez pris acte. Il n'y a pas de vote là-dessus.*

*Je vous propose de passer à l'affaire suivante, la numéro 15, où je vais donner la parole à. Tarik ZAHIDI sur le compte rendu d'activité de Plaine Commune Habitat. Je vous remercie.*

**M. K. KHALDI QUITTE LA SEANCE ET DONNE POUVOIR A MME R. BOUKERMA.**

**AFFAIRE N° 15 : PLAINE COMMUNE HABITAT : COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2022.  
RAPPORTEUR : T. ZAHIDI**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, l'Office Public Plaine Commune Habitat adresse chaque année au maire de chaque commune-membre un rapport retraçant son activité, rapport faisant l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

L'office Plaine Commune Habitat a perçu 99,2 millions d'euros en 2022 au titre des recettes locatives. Il est autofinancé à hauteur de 12,9% des loyers, ce qui représente 12,8 millions d'euros.

Sur le plan financier, Plaine Commune Habitat a consacré 16,3 millions d'euros à la maintenance du patrimoine de l'Office et 19,3 millions d'euros consacrés aux opérations de réhabilitation et autres améliorations du parc locatif social. Un million d'euros d'aides sont versés par Plaine Commune à l'Office en financement d'opérations de réhabilitation et de construction de 2118 logements.

L'Office est engagé dans une politique ambitieuse du bâti existant et de réhabilitation thermique des résidences les plus consommatrices d'énergie et entend mettre tout en œuvre pour faire face aux situations de fragilité énergétique. En effet, avec 10% de la population de Plaine Commune qui vit dans 20 000 logements, Plaine Commune Habitat est un acteur important dans la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle du territoire. Dans une optique de développement durable, Plaine Commune Habitat a pour objectif de diviser par 2 les émissions de gaz à effet de serre et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, volonté matérialisée par le lancement du Plan Ambition Environnement qui a été officiellement adopté en janvier 2023 par le Conseil d'Administration, en vue de sa mise en œuvre effective.

Avec son Plan Stratégique de Patrimoine, l'Office se fixe des orientations sur la période 2020-2028, notamment la volonté de réhabiliter tout en développant des solutions qui répondent aux nouveaux modes de vie. Ce plan représente un investissement de près de 748 millions d'euros avec un financement de 27 millions d'euros de la part de Plaine Commune jusqu'en 2026.

Depuis 2014, 3 342 logements ont fait l'objet d'une réhabilitation, pour un coût total de 116 millions d'euros. Il est prévu que 4600 logements supplémentaires soient concernés d'ici 2028, pour un montant de 172 millions d'euros. Au total, 17 000 logements seront concernés d'ici à 2050.

De plus, Plaine Commune Habitat mène une politique patrimoniale dynamique dans l'entretien des logements, des équipements et des espaces extérieurs. L'office a investi à hauteur de 16,3 millions d'euros en 2022 dans des travaux de gros entretien et de maintenance.

7 projets de rénovation urbaine sont en cours pour la période 2018-2027, pour lesquels l'Office engage 275 millions d'euros.

Au global, d'ici 2030, plus d'un milliard d'euros de mesures patrimoniales seront réalisées : 7800 logements seront réhabilités, 1930 seront résidentialisés, 2200 logements neufs seront construits et 630 seront détruits et reconstitués.

A travers le protocole CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social), l'Office bénéficie d'une subvention de 11,6 millions d'euros et des majorations de l'ANRU de 28 millions d'euros avec un financement de 26,5 millions d'euros de la part de Plaine Commune, jusqu'en 2026.

En 2022, Plaine Commune Habitat a enregistré 164 demandes d'adaptation de logement pour les personnes à mobilité réduite. 69 logements ont bénéficié de travaux de réhabilitation, ce qui représente un coût total de 357 000 euros.

L'office s'attache au maintien à domicile des locataires seniors le plus longtemps possible et a ainsi remplacé 54 douches pour près de 217 000 euros.

L'office est engagé à consolider son action pour reloger en priorité les habitants et salariés du territoire de Plaine Commune en renforçant le partenariat avec les réservataires. A ce titre, 8563 logements ont été attribués : 19,8% sont des mutations, 11,7% des décohabitations et 12% des attributions sont liées à des relogements NPNRU. 92% des ménages qui ont été relogés habitaient déjà une des 9 villes du territoire. 17 logements ont été attribués pour mettre à l'abri des femmes victimes de violences conjugales.

En 2022, Plaine Commune Habitat s'est associé à Résidétape afin de répondre aux enjeux d'un habitat pensé pour des publics spécifiques. Aussi, la résidence Marcel Pagnol à Villetaneuse héberge les salariés du Grand Paris Express qui subissent la crise du logement en Ile de France. Ce sont 40 logements rénovés qui ont été mis à disposition en attendant la reconversion définitive en 2025.

De plus, 119 logements neufs ont été livrés en 2022, répartis sur 2 résidences : 73 logements familiaux à la résidence Fort de l'Est à Saint-Denis et 46 logements à la résidence Martha Desrumaux à Villetaneuse.

Le programme patrimonial de l'Office prévoit la construction de près de 2200 logements neufs sur la période 2020-2028.

L'office a poursuivi les chantiers de la construction de 292 logements au sein du futur village olympique 2024. Ce projet prévoit la reconversion du village olympique « projet héritage » dès la fin de l'évènement sportif en lieu de vie à la fois tertiaires et résidentiels. Ainsi, fin 2025, Plaine Commune Habitat disposera de 292 logements, dont une résidence étudiante et une crèche.

En outre, Plaine Commune Habitat s'engage à l'amélioration du cadre de vie et du vivre-ensemble pour les habitants. Dans cette logique, l'Office a obtenu en mars 2023, le label Quali'Hlm qui atteste de la mise en place d'une démarche d'amélioration au service de la satisfaction des locataires et du cadre de vie.

La plateforme « logement et santé mentale » a accompagné 137 locataires. 24 logements ont ainsi été mis à la disposition des secteurs psychiatriques pour accueillir leurs patients en situation stable avec un accompagnement médico-social. Le montant du financement annuel versé par l'Agence régionale de santé d'Ile de France pour la plateforme s'élève à 140 000 euros. De plus, 1,3 millions d'euros d'aides ont été mobilisées en faveur des ménages en difficulté (allocations familiales, fonds de solidarité pour le logement, APL...). En 2022, 979 dossiers de précontentieux ont été suivis pour un montant total recouvré de 765 400 euros. Ce sont 640 familles qui ont été accompagnées sur de multiples questions tout au long de l'année (pouvoir d'achat, charges locatives, ouvertures des droits sociaux, l'isolement, la décohabitation et la suroccupation).

Par ailleurs, afin d'apporter un service de qualité aux locataires, Plaine Commune Habitat a ouvert en novembre 2021, son centre de relation locataire qui a pour objectif de mieux répondre aux besoins des locataires avec une meilleure réactivité et une amélioration de la prise en charge des demandes. En 2022, les chargés de relation locataire ont reçu 95 080 appels et 4 532 e-mails. 77,43% des appels ont été traités (taux de décroché). Les demandes formulées par mail sont traitées en moyenne dans les 44 heures.

Plaine Commune Habitat est un acteur majeur dans le maintien et le développement de l'implantation de commerces avec ses 410 locaux dont 34 dédiés aux professionnels de santé.

En 2022, 10 locaux ont été attribués, parmi lesquels une maison de sage-femmes, une maison d'assistance maternelle et une entreprise de formation en langues étrangères. Une nouvelle maison d'assistantes maternelles a ouvert ses portes à Villetaneuse dans un local appartenant à Plaine Commune Habitat.

Il est demandé au Conseil municipal, en application de l'article L.5211 précité, de prendre acte du rapport d'activité 2022 de l'Office Public Plaine Commune Habitat.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,  
VU le rapport d'activité de l'Office Public de l'Habitat Plaine Commune Habitat pour l'année 2022,  
VU le compte administratif arrêté par l'Office Public de l'Habitat Plaine Commune Habitat pour l'année 2022,

**T. ZAHIDI** : Bonjour, Mmes et MM. les élus.

Comme chaque année, l'office public Plaine Commune Habitat a adressé au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant son activité. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique. S'il est d'usage que ce soit le directeur général qui présente le rapport d'activité, il s'excuse de ne pas avoir pu se libérer sur cette date et j'ai le plaisir de vous le présenter en ma qualité de représentant de la commune au Conseil d'administration de l'OPH.

Sans être totalement exhaustif, je vais vous présenter les grandes lignes de ce rapport qui retrace le fonctionnement, les ambitions et les réalisations de l'OPH sur l'année 2022.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**M. le Maire** : Merci M. ZAHIDI.

Y a-t-il des questions ? Mme JUSTE.

**C. JUSTE** : J'ai une question simple. Il y a une augmentation de 3,5 % des loyers qui a été décidée par Plaine Commune Habitat. Vous êtes le représentant de la ville. Qu'avez-vous fait ? Sachant que les familles, aujourd'hui, ont du mal à joindre les deux bouts avec l'inflation galopante, etc.

**M. le Maire** : Très bien. M. AÏT ARKOUB.

**M. AÏT ARKOUB** : M. le Maire, Mmes et MM. les élus. J'aurais aimé, comme ce fut le cas l'an dernier, que le directeur général de Plaine Commune Habitat puisse être présent, car beaucoup de réponses restent en suspens.

J'avais, l'an dernier, à la même période, interrogé le directeur général sur quelques questions.

J'attends toujours les réponses.

Peut-être que M. ZAHIDI, vous allez pouvoir me les fournir. Tout d'abord, qu'en est-il des 21 % de locataires non satisfaits de leurs conditions d'hébergement si je me réfère au rapport 2021 ?

Un an après, quelles solutions ont été mises en œuvre pour inverser la tendance, notamment sur les questions des nuisibles, des appartements mal chauffés, des appartements mal isolés, des dégradations des parties communes ? Des sujets récurrents qui reviennent pourtant systématiquement à tous les comités de quartier où tous les élus ont la chance d'assister.

Les locataires se plaignent de leurs conditions de vie. Je rappelle que si vous allez sur le site de Plaine Commune Habitat, le président, M. Adrien DELACROIX se dit soucieux d'offrir un service public du logement de qualité et un cadre de vie agréable pour tous.

**T. ZAHIDI** : Effectivement, je vais pouvoir répondre aux deux questions en même temps. D'abord sur la question de la satisfaction des habitants. On comptait 21 % à peu près d'insatisfaits et c'est 79 % de satisfaits l'année dernière.

Cette année c'est 80 %. Les actions qui sont mises en œuvre, je les ai citées dans la présentation. Il y a, bien sûr, toute la relation usagers qui est repensée avec un accent mis sur la capacité à entendre les habitants et à apporter une réponse, d'abord au téléphone et après, opérationnelle au sein de leurs logements.

Je l'ai dit, sur les 20 % restants, parce que c'est 80 % de satisfaits, dans ces logements-là, sur les 20 %, il y a eu des réponses qui sont très opérationnelles, qui se font au cas par cas, et qui sont moins des problèmes structurels que sont des nettoyages renforcés, des remises en peinture de parties communes, des opérations collectives de décapage ou de lessivage, des interventions dans les appartements, des mises à disposition de locaux d'encombrants ou d'ordures ménagères, des sécurisations de parking, des opérations de dératisation, de désinsectisation, etc.

Toutes ces opérations qui permettent de maintenir la qualité de vie des habitants dans le patrimoine de Plaine Commune Habitat doivent être financées. Elles doivent être financées par l'OPH pour qui la seule assiette de recettes sont les loyers. Donc, OPH, comme toute entreprise ou comme tout particulier, est aussi soumis aux évolutions des tarifs et aux tensions que nous connaissons actuellement sur les



*différents coûts et doit être en mesure de dégager les marges nécessaires pour répondre aux besoins des habitants et continuer de maintenir une qualité de service digne de ce nom et que méritent les Villetaneusiens.*

**M. le Maire :** *Merci, M. ZAHIDI.*

*Oui, allez-y.*

**M. AIT ARKOUB :** *Juste, M. ZAHIDI, pour répondre, les recettes ne sont pas uniquement le fruit des loyers ; Pour les travaux de réaménagement, d'aménagement et de rénovation, l'ANRU met la main à la poche, ce n'est pas les deniers directs.*

**T. ZAHIDI :** *C'est de l'investissement, pas du fonctionnement.*

**M. AIT ARKOUB :** *Oui, mais c'est les travaux de rénovation dont je parlais, c'est l'ANRU qui paye et ce n'est pas Plaine Commune Habitat.*

*Vous parliez de 80 % de satisfaits, je vous parle des 20 % de non satisfaits puisque les bailleurs ont un devoir de résultat vis-à-vis des locataires qui payent leur loyer.*

*Donc, je ne me satisfais pas de 20 % de non satisfaits.*

**C. JUSTE :** *Donc, si je vous entends bien, vous confirmez le fait que vous ayez voté pour l'augmentation des loyers de 3,5 % avant les impôts que justement vous dénoncez.*

*Et après, il y a aussi des questions de choix. J'ai quand même le souvenir d'avoir, il n'y a pas si longtemps que ça, assister à des réunions de quartier à la cité arc-en-ciel où les locataires, très nombreux, on dit qu'ils ne voulaient pas être fermés dans la cité. Et pourtant, les travaux sont en cours. C'est de l'investissement, certes, mais ça deviendra du fonctionnement quand il faudra réparer les portes cassées en plus, etc., donc qui dit investissement, dit fonctionnement par la suite. Donc, on ne peut pas raisonner en disant que c'est de l'investissement.*

**M. le Maire :** *Une dernière réponse et après, on passe à un autre sujet.*

**T. ZAHIDI :** *Ça tombe bien parce que, sur le sujet arc-en-ciel, on a eu à cœur de bien prendre en compte les besoins des habitants et d'entendre chaque habitant dans ce qu'il voulait et comment il voulait vivre son quartier.*

*La partie qui est résidentialisée sur le quartier arc-en-ciel, c'est la partie qui concerne les immeubles collectifs. Et, dans les immeubles collectifs, ce sont les habitants qui ont exprimé un besoin de plus de sécurité puisqu'ils voyaient leur quartier se dégrader et avaient accepté cette question de la résidentialisation.*

*Il en est de même pour les habitants des quartiers de la zone individuelle avec qui nous communiquons assez régulièrement et pour lesquels les attentes sont aussi prises en compte.*

*Derrière, Mme JUSTE, on peut faire de la démagogie et dire que l'office n'a pas besoin d'augmenter les loyers, mais, comme je vous l'ai dit, c'est la seule assiette de recettes dont dispose l'OPH. Aujourd'hui, l'OPH est engagée dans une réduction dans la RLS, la réduction des loyers solidaires. On sait que les APL sont de moins en moins élevés. Donc, tous ces éléments mis bout à bout font qu'une tension énorme est mise sur les bailleurs qui doivent par tous les moyens trouver les solutions pour maintenir une qualité de service suffisante pour les habitants.*

*Je vous en prie.*

**M. le Maire :** *Oui, allez-y, mais vraiment dernière intervention. Il faut qu'on avance sur d'autres sujets.*

**C. JUSTE :** *Ça va être une petite note d'humour, franchement, Plaine Commune Habitat sont moins bons que la ville de Villetaneuse qui arrive à obtenir des subventions à tour de bras.*

**M. le Maire :** *Bon, je ne sais pas si tout le monde a compris la blague.*

*On leur donnera la recette.*

*Très bien, pas d'autres prises de parole sur ce sujet ? Je propose qu'on puisse en prendre acte.*

**A. BOUZNADA :** *M. le Maire,*

*Je voulais avertir que mon discours introductif n'a pas été enregistré. Il paraît que cela fait trois fois que cet incident arrive. Ce serait bien qu'on remédie à ces aléas.*

**M. le Maire** : On vérifiera après parce qu'en principe, il doit y avoir un micro.  
Si cela n'a pas été enregistré, on rajoutera du son ou je ne sais pas. Techniquement, on pourra le faire sans doute. On reprendra vos éléments présentés.

**LE CONSEIL PREND ACTE** du rapport d'activité de l'Office Public de l'Habitat Plaine Commune Habitat pour l'année 2022.

**AFFAIRE N° 16 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉSERVATION ENTRE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE ET LE BAILLEUR « SEINE-SAINT-DENIS HABITAT » DANS LE CADRE DU PASSAGE D'UNE GESTION « EN STOCK » VERS UNE GESTION « EN FLUX ».**  
**RAPPORTEUR : T. ZAHIDI**

La loi ELAN promulguée le 27 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'objectif de la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le système d'attribution pour mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité.

Le passage de la gestion en flux se formalise par la signature d'une convention de réservation signée entre l'EPT, la ville et chaque bailleur, cette dernière remplaçant l'ensemble des conventions de réservation qui étaient auparavant conclues à l'échelle d'un programme immobilier.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation actuels de la ville de Villetaneuse et de Plaine Commune sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat avec un pourcentage annuel dit « flux annuel » de logement exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur.

Le flux annuel s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette des logements disponibles pour chaque bailleur sur la commune par le taux de rotation (nbre de logements libérés/nbre de logements total du bailleur sur le territoire) constatée sur les 5 dernières années.

Le passage à la gestion en flux implique également de transformer les droits de réservation existants des collectivités en un volume théorique d'attributions à écouler par le réservataire dans le temps pour chaque programme au regard de la date de fin de la convention existante.

### Seine-Saint-Denis Habitat

<i>Nombre de droits de suite (actuelle gestion en stock)</i>	<i>Taux de rotation retenu</i>	<i>Nombre de droits uniques (gestion en flux)</i>	<i>Part du réservataire dans le flux annuel</i>
Ville : 0 Plaine Commune : 139 <b>TOTAL : 139</b>	<b>3,63%</b> (échelle intercommunale période 2018- 2022)	Ville : 0 Plaine Commune : 89 <b>TOTAL : 89</b>	<b>20%</b> <i>Le bailleur ne souhaite pas estimer le nombre de logements à orienter à la ville en 2024</i>

Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la commune.

Par ailleurs, la convention tripartite acte la délégation systématique des droits de réservation de l'EPT à la ville de Villetaneuse qui s'engage à respecter la réglementation en vigueur et suivre les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Il est précisé que le bailleur Seine-Saint-Denis Habitat s'efforcera de proposer à la ville une répartition des logements respectant un équilibre en matière de typologie, de financement, de localisation et d'attractivité.

Afin d'organiser le suivi et l'évaluation de la convention, il est prévu qu'avant le 28 février de chaque année, le bailleur devra transmettre un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie, type de financement et localisation. Il informera aussi les réservataires du nombre prévisionnel soustraits du calcul du flux de l'année en cours (**Hors Flux**) ainsi que du bilan des attributions réalisés l'année précédente.

Il est précisé que la part « hors flux » correspond aux logements mobilisés directement par le bailleur :

- Les mutations de locataires du parc social
- Les relogements dans le cadre du NPNRU
- Les relogements de personnes relatives à la mise en œuvre d'interdictions d'habiter.

Les nouvelles livraisons de logements continueront, elles, à donner lieu à des droit de réservation en stock qui, à la première libération seront intégrés dans le flux.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal

- D'approuver la convention cadre ci-annexée entre la ville, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et le bailleur Plaine Commune Habitat dans le cadre du passage de la gestion en « stock » à la gestion en « flux ».
- De préciser que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention de gestion en flux et tous les documents afférents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-27 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n°98-657 du 19 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2017-886 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, qui généralise le passage à la gestion en flux des contingents de réservation ;

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 22 décembre 2020 et relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le protocole régional sur la gestion en flux signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de la Région Ile-de-France, le Président de l'AORIF et le Directeur régional Ile-de-France d'Action Logement ;

VU la délibération n° CT-22/2729 en date du 28/06/2022 du Conseil de territoire de Plaine Commune adoptant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU le comité de pilotage du 12 décembre 2023 posant le cadre du passage à la gestion en flux sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune ;

VU la délibération du Bureau Délibératif en date du 27 mars 2024 approuvant la convention tripartite définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents de réservation des villes et de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune sur le parc du bailleur Seine-Saint-Denis Habitat.

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT que la loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Ville,

CONSIDÉRANT que le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et notamment :

- Optimiser les attributions de logements libérés, en permettant de les attribuer à tout réservataire disposant de droits de réservation
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale et l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires

CONSIDÉRANT que la gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme qui, lorsqu'ils sont libérés, sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats,

CONSIDÉRANT que la gestion en flux porte, quant à elle, sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Les réservations concernent alors un flux annuel de logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire,

CONSIDÉRANT que le flux annuel s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette des logements disponibles pour chaque bailleur sur la commune par le taux de rotation (nombre de logements libéré/nombre de logements total du bailleur à l'échelle intercommunale) constatée sur la période 2018-2022,

Le taux de réservation (nombre de droits de réservation/nombre de logements total du bailleur sur l'intercommunalité), quant à lui, déterminera la quote-part communale sur l'ensemble du flux annuel des logements libérés disponibles à la location qui seront mis à disposition du réservataire par le bailleur, CONSIDÉRANT que sont exclus par la loi ELAN de la gestion en flux :

- Les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- Les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services, les résidences autonomie et les résidences universitaires ;
- Les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés ;
- Les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ;
- Les logements réservés par les établissements publics de santé ;
- Les programmes faisant l'objet d'une opération de vente ;
- Les logements voués à la démolition ;
- Une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine ;
- Une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur.

CONSIDÉRANT que les nouvelles livraisons de logements continuent de donner lieu à des droits de réservation en stock, qui, à la première libération seront intégrés dans le flux,

*T. ZAHIDI : Je vous propose de faire une présentation pour les affaires de 16 à 19, de faire une présentation unique parce que c'est le même sujet, et puis de les voter un par un.*

*Sujet un peu plus technique. Ça concerne la mise en place d'une nouvelle méthode de gestion des logements sociaux en réponse aux dispositions de la loi ELAN. Comme vous le savez, cette loi marque une évolution dans la politique du logement et des attributions en France.*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**M. le Maire :** *Merci, M. ZAHIDI. Il y a des remarques ou des questions, allez-y.*

**T. DUVERNAY :** *Dans cette affaire, on passe d'un système où on a une attribution directe à une attribution par flux. Déjà, pour se fixer un peu les idées, il aurait fallu qu'on ait un petit peu un bilan des attributions qui ont été faites sur les années précédentes pour savoir exactement quels étaient les nombres de logements qui étaient attribués dans le contingent mairie chaque année depuis plusieurs années, parce qu'on passe d'une gestion où c'est en dur sur tel appartement à une gestion par flux, c'est-à-dire la bonne volonté du bailleur de dire : « on vous en donne tant, mais ce sera à tel moment, à telle période, etc. ».*

*Donc, ça veut dire que c'est vraiment le bailleur qui a la main sur comment il va donner des logements et de quelle manière.*

*En conséquence, pour ces quatre affaires, parce que ce sont quatre affaires identiques, malgré que ce soient quatre bailleurs différents, nous nous abstenons.*

**M. le Maire :** *Très bien. Je propose qu'on puisse soumettre au vote.*

*Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?*

**LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS** (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOUND),

- **APPROUVE** la convention cadre entre la ville, l’Etablissement Public Territorial Plaine Commune et le bailleur Seine-Saint-Denis dans le cadre du passage de la gestion en « stock » à la gestion en « flux ».
- **PRÉCISE** que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

**AFFAIRE N° 17 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉSERVATION ENTRE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE ET LE BAILLEUR « SEQENS » DANS LE CADRE DU PASSAGE D’UNE GESTION « EN STOCK » VERS UNE GESTION « EN FLUX ».**  
**RAPPORTEUR : T. ZAHIDI**

*Présentation unique faite par M. T. ZAHIDI pour les affaires de 16 à 19.*

### Segens

<i>Nombre de droits de suite (actuelle gestion en stock)</i>	<i>Taux de rotation retenu</i>	<i>Nombre de droits uniques (gestion en flux)</i>	<i>Part du réservataire dans le flux annuel</i>
Ville : 4 Plaine Commune : 0 <b>TOTAL : 4</b>	<b>5,3%</b> (Échelle intercommunale période 2018- 2022)	Ville : 3 Plaine Commune : 0 <b>TOTAL : 3</b>	<b>20%</b> <i>Estimation en nombre de logement à orienter à la ville en 2024 : 3</i>

Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la commune.

La ville de Villetaneuse s’engage à respecter la réglementation en vigueur et suivre les orientations de la Convention Intercommunale d’Attribution.

Il est précisé que le bailleur Seqens s’efforcera de proposer à la ville une répartition des logements respectant un équilibre en matière de typologie, de financement, de localisation et d’attractivité.

Afin d’organiser le suivi et l’évaluation de la convention, il est prévu qu’avant le 28 février de chaque année, le bailleur devra transmettre un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l’année précédente, par réservataire et par typologie, type de financement et localisation. Il informera aussi les réservataires du nombre prévisionnel soustraits du calcul du flux de l’année en cours (**Hors Flux**) ainsi que du bilan des attributions réalisés l’année précédente.

Il est précisé que la part « hors flux » correspond aux logements mobilisés directement par le bailleur :

- Les mutations de locataires du parc social
- Les relogements dans le cadre du NPNRU
- Les relogements de personnes relatives à la mise en œuvre d’interdictions d’habiter.

Les nouvelles livraisons de logements continueront, elles, à donner lieu à des droit de réservation en stock qui, à la première libération seront intégrés dans le flux.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal

- D’approuver la convention cadre ci-annexée entre la ville, l’Etablissement Public Territorial Plaine Commune et le bailleur Plaine Commune Habitat dans le cadre du passage de la gestion en « stock » à la gestion en « flux ».
- De préciser que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention de gestion en flux et tous les documents afférents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-27 ;  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;  
VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;  
VU la loi n°98-657 du 19 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;  
VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;  
VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;  
VU la loi n°2017-886 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, qui généralise le passage à la gestion en flux des contingents de réservation ;  
VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;  
VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 22 décembre 2020 et relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;  
VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;  
VU le protocole régional sur la gestion en flux signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de la Région Ile-de-France, le Président de l'AORIF et le Directeur régional Ile-de-France d'Action Logement ;  
VU la délibération n° CT-22/2729 en date du 28/06/2022 du Conseil de territoire de Plaine Commune adoptant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;  
VU le comité de pilotage du 12 décembre 2023 posant le cadre du passage à la gestion en flux sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune ;  
VU le projet de convention ci-joint annexé ;  
CONSIDÉRANT que la loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Ville,

CONSIDÉRANT que le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et notamment :

- Optimiser les attributions de logements libérés, en permettant de les attribuer à tout réservataire disposant de droits de réservation
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale et l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires

CONSIDÉRANT que la gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme qui, lorsqu'ils sont libérés, sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats,

CONSIDÉRANT que la gestion en flux porte, quant à elle, sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Les réservations concernent alors un flux annuel de logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire,

CONSIDÉRANT que le flux annuel s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette des logements disponibles pour chaque bailleur sur la commune par le taux de rotation (nombre de logements libéré/nombre de logements total du bailleur à l'échelle intercommunale) constatée sur la période 2018-2022,

Le taux de réservation (nombre de droits de réservation/nombre de logements total du bailleur sur l'intercommunalité), quant à lui, déterminera la quote-part communale sur l'ensemble du flux annuel des logements libéré disponibles à la location qui seront mis à disposition du réservataire par le bailleur,

CONSIDÉRANT que sont exclus par la loi ELAN de la gestion en flux :

- Les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- Les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services, les résidences autonomie et les résidences universitaires ;
- Les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés ;
- Les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ;
- Les logements réservés par les établissements publics de santé ;

- Les programmes faisant l'objet d'une opération de vente ;
- Les logements voués à la démolition ;
- Une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine ;
- Une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur.

CONSIDÉRANT que les nouvelles livraisons de logements continuent de donner lieu à des droits de réservation en stock, qui, à la première libération seront intégrés dans le flux,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOU),**

- **APPROUVE** la convention cadre entre la ville et le bailleur Seqens dans le cadre du passage de la gestion en « stock » à la gestion en « flux ».
- **PRÉCISE** que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

**AFFAIRE N° 18 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉSERVATION ENTRE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE ET LE BAILLEUR « IMMOBILIÈRE 3F » DANS LE CADRE DU PASSAGE D'UNE GESTION « EN STOCK » VERS UNE GESTION « EN FLUX ».**  
**RAPPORTEUR : T. ZAHIDI**

*Présentation unique faite par M. T. ZAHIDI pour les affaires de 16 à 19.*

### **Immobilier 3F**

<i>Nombre de droits de suite (actuelle gestion en stock)</i>	<i>Taux de rotation retenu</i>	<i>Nombre de droits uniques (gestion en flux)</i>	<i>Part du réservataire dans le flux annuel</i>
Ville : 32 Plaine Commune : 0 <b>TOTAL : 32</b>	<b>4,94%</b> (Échelle intercommunale période 2018- 2022)	Ville : 9 Plaine Commune : 0 <b>TOTAL : 9</b>	<b>20%</b> <i>Estimation en nombre de logement à orienter à la ville : 2 flux/an sur la durée de 6 ans</i>

Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la commune.

La ville de Villetaneuse s'engage à respecter la réglementation en vigueur et suivre les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Il est précisé que le bailleur Immobilière 3F s'efforcera de proposer à la ville une répartition des logements respectant un équilibre en matière de typologie, de financement, de localisation et d'attractivité.

Afin d'organiser le suivi et l'évaluation de la convention, il est prévu qu'avant le 28 février de chaque année, le bailleur devra transmettre un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie, type de financement et localisation. Il informera aussi les réservataires du nombre prévisionnel soustraits du calcul du flux de l'année en cours (**Hors Flux**) ainsi que du bilan des attributions réalisés l'année précédente.

Il est précisé que la part « hors flux » correspond aux logements mobilisés directement par le bailleur :

- Les mutations de locataires du parc social
- Les relogements dans le cadre du NPNRU

- Les relogements de personnes relatives à la mise en œuvre d'interdictions d'habiter.

Les nouvelles livraisons de logements continueront, elles, à donner lieu à des droit de réservation en stock qui, à la première libération seront intégrés dans le flux.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention cadre ci-annexée entre la ville, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et le bailleur Plaine Commune Habitat dans le cadre du passage de la gestion en « stock » à la gestion en « flux ».
- De préciser que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention de gestion en flux et tous les documents afférents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-27 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n°98-657 du 19 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2017-886 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, qui généralise le passage à la gestion en flux des contingents de réservation ;

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 22 décembre 2020 et relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le protocole régional sur la gestion en flux signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de la Région Ile-de-France, le Président de l'AORIF et le Directeur régional Ile-de-France d'Action Logement ;

VU la délibération n° CT-22/2729 en date du 28/06/2022 du Conseil de territoire de Plaine Commune adoptant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU le comité de pilotage du 12 décembre 2023 posant le cadre du passage à la gestion en flux sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune ;

VU le projet de convention ;

CONSIDÉRANT que la loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Ville,

CONSIDÉRANT que le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et notamment :

- Optimiser les attributions de logements libérés, en permettant de les attribuer à tout réservataire disposant de droits de réservation
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale et l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires.

CONSIDÉRANT que la gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme qui, lorsqu'ils sont libérés, sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats,

CONSIDÉRANT que la gestion en flux porte, quant à elle, sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Les réservations concernent alors un flux annuel de logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire,

CONSIDÉRANT que le flux annuel s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette des logements disponibles pour chaque bailleur sur la commune par le taux de rotation



(nombre de logements libéré/nombre de logements total du bailleur à l'échelle intercommunale) constatée sur la période 2018-2022,

Le taux de réservation (nombre de droits de réservation/nombre de logements total du bailleur sur l'intercommunalité), quant à lui, déterminera la quote-part communale sur l'ensemble du flux annuel des logements libérés disponibles à la location qui seront mis à disposition du réservataire par le bailleur, CONSIDÉRANT que sont exclus par la loi ELAN de la gestion en flux :

- Les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- Les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services, les résidences autonomie et les résidences universitaires ;
- Les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés ;
- Les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ;
- Les logements réservés par les établissements publics de santé ;
- Les programmes faisant l'objet d'une opération de vente ;
- Les logements voués à la démolition ;
- Une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine ;
- Une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur.

CONSIDÉRANT que les nouvelles livraisons de logements continuent de donner lieu à des droits de réservation en stock, qui, à la première libération seront intégrés dans le flux,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS** (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOU),

- **APPROUVE** la convention cadre entre la ville et le bailleur Immobilière 3F dans le cadre du passage de la gestion en « stock » à la gestion en « flux ».
- **PRÉCISE** que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

**AFFAIRE N° 19 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉSERVATION ENTRE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE ET LE BAILLEUR « PLAINE COMMUNE HABITAT » DANS LE CADRE DU PASSAGE D'UNE GESTION « EN STOCK » VERS UNE GESTION « EN FLUX ».**  
**RAPPORTEUR : T. ZAHIDI**

Présentation unique faite par M. T. ZAHIDI pour les affaires de 16 à 19.

**Plaine Commune Habitat :**

<i>Nombre de droits de suite (actuelle gestion en stock)</i>	<i>Taux de rotation retenu</i>	<i>Nombre de droits uniques (gestion en flux)</i>	<i>Part du réservataire dans le flux annuel</i>
Ville : 203 Plaine Commune : 61 <b>TOTAL : 264</b>	<b>4,65%</b> (Échelle intercommunale période 2018- 2022)	Ville : 150 Plaine Commune : 82 <b>TOTAL : 232</b>	<b>20%</b> Estimation en nombre de logements à orienter à la ville en 2024 : 5

Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la commune.

Par ailleurs, la convention tripartite acte la délégation systématique des droits de réservation de l'EPT à la ville de Villetaneuse qui s'engage à respecter la réglementation en vigueur et suivre les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Il est précisé que le bailleur Plaine Commune Habitat s'efforcera de proposer à la ville une répartition des logements respectant un équilibre en matière de typologie, de financement, de localisation et d'attractivité.

Afin d'organiser le suivi et l'évaluation de la convention, il est prévu qu'avant le 28 février de chaque année, le bailleur devra transmettre un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie, type de financement et localisation. Il informera aussi les réservataires du nombre prévisionnel soustraits du calcul du flux de l'année en cours (**Hors Flux**) ainsi que du bilan des attributions réalisés l'année précédente.

Il est précisé que la part « hors flux » correspond aux logements mobilisés directement par le bailleur :

- Les mutations de locataires du parc social
- Les relogements dans le cadre du NPNRU
- Les relogements de personnes relatives à la mise en œuvre d'interdictions d'habiter.

Les nouvelles livraisons de logements continueront, elles, à donner lieu à des droit de réservation en stock qui, à la première libération seront intégrés dans le flux.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal

- D'approuver la convention cadre ci-annexée entre la ville, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et le bailleur Plaine Commune Habitat dans le cadre du passage de la gestion en « stock » à la gestion en « flux ».
- De préciser que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention de gestion en flux et tous les documents afférents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-27 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n°98-657 du 19 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2017-886 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, qui généralise le passage à la gestion en flux des contingents de réservation ;

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 22 décembre 2020 et relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le protocole régional sur la gestion en flux signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de la Région Ile-de-France, le Président de l'AORIF et le Directeur régional Ile-de-France d'Action Logement ;

VU la délibération n° CT-22/2729 en date du 28/06/2022 du Conseil de territoire de Plaine Commune adoptant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU le comité de pilotage du 12 décembre 2023 posant le cadre du passage à la gestion en flux sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 approuvant la convention tripartite définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents de réservation des villes et de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune sur le parc du bailleur Plaine Commune Habitat.

VU le projet de convention ;

CONSIDÉRANT que la loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Ville,  
CONSIDÉRANT que le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et notamment :

- Optimiser les attributions de logements libérés, en permettant de les attribuer à tout réservataire disposant de droits de réservation
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale et l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires

CONSIDÉRANT que la gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme qui, lorsqu'ils sont libérés, sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats,

CONSIDÉRANT que la gestion en flux porte, quant à elle, sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Les réservations concernent alors un flux annuel de logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire,

CONSIDÉRANT que le flux annuel s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette des logements disponibles pour chaque bailleur sur la commune par le taux de rotation (nombre de logements libéré/nombre de logements total du bailleur à l'échelle intercommunale) constatée sur la période 2018-2022,

Le taux de réservation (nombre de droits de réservation/nombre de logements total du bailleur sur l'intercommunalité), quant à lui, déterminera la quote-part communale sur l'ensemble du flux annuel des logements libérés disponibles à la location qui seront mis à disposition du réservataire par le bailleur,  
CONSIDÉRANT que sont exclus par la loi ELAN de la gestion en flux :

- Les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- Les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services, les résidences autonomie et les résidences universitaires ;
- Les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés ;
- Les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ;
- Les logements réservés par les établissements publics de santé ;
- Les programmes faisant l'objet d'une opération de vente ;
- Les logements voués à la démolition ;
- Une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine ;
- Une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur.

CONSIDÉRANT que les nouvelles livraisons de logements continuent de donner lieu à des droits de réservation en stock, qui, à la première libération seront intégrés dans le flux,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS** (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOURD),

- **APPROUVE** la convention cadre entre la ville, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et le bailleur Plaine Commune Habitat dans le cadre du passage de la gestion en « stock » à la gestion en « flux ».
- **PRÉCISE** que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

*M. le Maire : Adopté à la majorité. Mes chers élus, je propose qu'on puisse faire une toute petite suspension de séance de cinq, 10 minutes et on se revoit à 30, 35 à peu près. J'ai une petite urgence.*

## **SUSPENSION DE SEANCE DE 10 MIN DE 20H25 A 20H35.**

**AFFAIRE N° 20 : VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 1<sup>ER</sup> VOLET 2024.**  
**RAPPORTEUR : Y. ESSOM**

La Municipalité continue de s'engager en faveur du développement de la vie associative et soutient, dans le respect de l'autonomie des associations et dans l'esprit de la loi 1901, des acteurs pleinement investis dans la vie sociale, culturelle et citoyenne de Villetaneuse.

Ce travail d'encouragement s'inscrit dans une démarche partenariale où la Ville sollicite les associations dans la construction d'initiatives en direction des habitants et les accompagne dans la mise en œuvre de leurs projets. Ces subventions permettent de soutenir le fonctionnement global de l'association.

**Pour 2024, l'enveloppe prévue est de 8 000 euros et sera répartie en deux sessions, la 2<sup>e</sup> étant programmée pour le second semestre.** Elle permettra ainsi à d'autres associations de déposer une demande, le cas échéant.

Pour solliciter une subvention municipale de fonctionnement, les associations ont toutes reçu par courriel, le 9 février 2024, le dossier de demande de subvention. Elles avaient jusqu'au 23 février 2024 inclus pour le retourner complété. Suite à cela, une commission réunissant l'élue à la vie associative, le directeur du pôle et la responsable de la vie associative s'est tenue le 28 février 2024 afin de vérifier la recevabilité des dossiers et déterminer le montant des subventions proposées.

Au total, 17 dossiers ont été déposés. Cinq associations ne seront pas subventionnées, car, pour deux d'entre elles, le dossier est arrivé incomplet, deux autres n'avaient pas un an d'existence et pour la dernière, la demande ne répondait pas à tous les critères. Il est donc proposé de soutenir les 12 autres associations.

Lors de l'arbitrage pour déterminer le montant, une priorité a été accordée aux dépenses associatives liées aux frais bancaires et aux frais d'assurance (qui sont en général incompressibles) afin d'aider au mieux les associations à couvrir ces dépenses.

### **Rappels des critères d'attribution des subventions de fonctionnement :**

- **Remplir le dossier de demande (*joint en annexe du rapport lors de la précédente attribution au CM de décembre 2023*) et transmettre les documents administratifs sollicités.**
- L'association doit avoir au moins 1 an d'existence légale.
- L'association s'engage à agir dans le respect des valeurs de la République et de leur promotion.
- L'association doit organiser des activités sur le territoire de la Ville à l'attention des concitoyens et/ou participer aux actions et événements menés par la Municipalité.
- L'association non domiciliée sur la Ville ou ne disposant pas d'une section locale doit obligatoirement intervenir en direction des Villetaneusiens.
- L'association doit être régulièrement déclarée en Préfecture, fonctionner de manière démocratique, poursuivre un objet licite, ni religieux, ni politique, en respectant les libertés publiques.
- L'association doit travailler à son autofinancement, ce qui implique une certaine indépendance financière par rapport à la collectivité locale.
- A posteriori, la municipalité pourra effectuer un examen rigoureux de l'usage des subventions versées, qui portera sur les points suivants : estimation de la réalité du besoin formulé, les fonds publics ont-ils bien été dépensés par l'association ? Les projets annoncés ont-ils bien été menés à terme ?
  - L'association s'engage à transmettre son rapport d'activité, le procès-verbal d'assemblée générale et ses comptes, afin que la Ville puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics et prouve que l'association est active, qu'elle respecte un fonctionnement démocratique et qu'elle répond à un intérêt public local.

Pour cette 1<sup>ère</sup> session 2024, il est proposé de soutenir les associations suivantes par une subvention de fonctionnement :

### **1/ Lumière Etoilée**

L'association a pour objectif d'aider les personnes dans le besoin, notamment par la distribution de colis alimentaires et de repas chauds.

Projets 2024 :

- Poursuivre les distributions en faveur des familles et des étudiants dans le besoin.

<b>Lumière Etoilée</b>	
1- Montant demandé	600 €
2- Montant obtenu l'année précédente	300 €
3- Nombre d'adhérents	35
4- Nombre de personnes touchées	Non défini
5- Budget prévisionnel 2024 de l'association	1 167 €
6- Soutien financier Contrat de Ville/FIA	FIA 2 <sup>ème</sup> commission 2023
7- Implication de l'association dans la vie locale (événements publics...)	oui

**Il est proposé au regard des éléments présentés par l'association Lumière Etoilée de lui octroyer une subvention de 450 euros.**

### **2/ Les Restaurants du Cœur**

L'association a pour objectif d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire, par la distribution de repas et de maraudes.

Projets 2024 :

- Distribution gratuite de produits alimentaires, d'hygiène et de produits bébé
- Ouverture durant la période été et pendant la période hiver

<b>Les Restaurants du Cœur</b>	
1- Montant demandé	3 000 €
2- Montant obtenu l'année précédente	750 €
3- Nombre d'adhérents	Non défini
4- Nombre de personnes touchées	Non défini
5- Budget prévisionnel 2024 de l'association	3 394 405 €
6- Soutien financier Contrat de Ville/FIA	non
7- Implication de l'association dans la vie locale (événements publics...)	oui

**Il est proposé au regard des éléments présentés par l'association Les Restaurants du Cœur de lui octroyer une subvention de 750 euros.**

### **3/ Banlieue Rose**

Cette association a pour but de créer des liens en mettant en place des ateliers ludiques et pédagogiques mais aussi de lutter pour la santé des femmes et contre l'exclusion ou bien encore de créer et renforcer les liens entre les habitants de tous âges.

#### Projets 2024 :

- Sensibiliser le public féminin et l'ensemble de la population autour de la santé et des violences faites aux femmes, notamment en organisant des soirées à thème à but caritatif.
- Projet « Changeons les règles » avec la création de distributeurs de protection féminine en collaboration avec la Régie de Proximité.

<b>Banlieue Rose</b>	
1- Montant demandé	337 €
2- Montant obtenu l'année précédente	0
3- Nombre d'adhérents	20 familles
4- Nombre de personnes touchées	780
5- Budget prévisionnel 2024 de l'association	26 954 €
6- Soutien financier Contrat de Ville/FIA	FIA 1 <sup>ère</sup> commission 2023
7- Implication de l'association dans la vie locale (événements publics...)	Oui

**Il est proposé au regard des éléments présentés par l'association Banlieue Rose de lui octroyer une subvention de 300 euros.**

#### **4/ Secours Populaire Français – Comité de Villetaneuse**

L'objectif de l'association est de venir en aide aux personnes et aux familles dans le besoin, que ce soit sur le plan matériel, sanitaire, médical, moral ou juridique.

#### Projets 2024 :

- Distribution alimentaire deux à trois fois par semaine
- Soutien et renseignements pour accéder aux droits
- Aide à l'accès aux vacances et aux loisirs (théâtre, cirque, basse de loisirs...)

<b>Secours Populaire Français – Comité de Villetaneuse</b>	
1- Montant demandé	750 €
2- Montant obtenu l'année précédente	750 €
3- Nombre d'adhérents	Non défini
4- Nombre de personnes touchées	581
5- Budget prévisionnel 2024 de l'association	25 000 €
6- Soutien financier Contrat de Ville/FIA	non
7- Implication de l'association dans la vie locale (événements publics...)	Oui

**Il est proposé au regard des éléments présentés par le Secours populaire Français – Comité de Villetaneuse de lui octroyer une subvention de 750 euros.**

#### **5/ Association AFEV**

Cette association a pour vocation de lutter contre les inégalités éducatives dans les quartiers populaires.

#### Projets 2024 :

- Mentorat et ateliers auprès des collégiens de Jean Vilar
- Ateliers au sein des 4 écoles primaires
- Organisation de sorties pédagogiques et d'ateliers au sein de la médiathèque autour de l'imagerie, la sérigraphie, etc...

AFEV	
1- Montant demandé	4 000 €
2- Montant obtenu l'année précédente	0
3- Nombre d'adhérents	0
4- Nombre de personnes touchées	200 (élèves de primaire et collège)
5- Budget prévisionnel 2024 de l'association	490 714 €
6- Soutien financier Contrat de Ville/FIA	Contrat de Ville
7- Implication de l'association dans la vie locale (événements publics...)	oui

**Il est proposé au regard des éléments présentés par l'association AFEV de lui octroyer une subvention de 300 euros.**

### **6/ LBS'FM**

L'association a pour objectif de promouvoir l'expression orale dans les quartiers à travers la réalisation de podcasts. Elle propose une initiation et une découverte du domaine de la webradio.

#### Projets 2024 :

- Projet « apprends ta radio » : enseignement ludique sous forme d'atelier radio.
- Projet « En immersion chez les pros » : aider les jeunes à exprimer leurs projets et les accompagner
- Projet Villeta'sport : activités physiques et sportives pour les jeunes durant les vacances.

LBS'FM	
1- Montant demandé	500 €
2- Montant obtenu l'année précédente	400 €
3- Nombre d'adhérents	3
4- Nombre de personnes touchées	230
5- Budget prévisionnel 2024 de l'association	54 010 €
6- Soutien financier Contrat de Ville/FIA	Contrat de Ville + Quartier d'été
7- Implication de l'association dans la vie locale (événements publics...)	oui

**Il est proposé au regard des éléments présentés par l'association LBS'FM de lui octroyer une subvention de 300 euros.**

### **7/ ADVB (Association pour le Développement du Village de Baediam)**

Cette association de solidarité internationale a pour but de regrouper les ressortissants du village de Baediam et de participer à son développement, en apportant notamment son aide dans le domaine éducatif et culturel aux habitants de Villetaneuse grâce à des cours de soutien scolaire.

#### Projets 2024 :

La continuité des cours de soutien en allemand pour les classes de CM2 et 3<sup>ième</sup>(collège) et des cours de Soninké.

<b>ADVB</b>	
1- Montant demandé	1 000 €
2- Montant obtenu les années précédentes	0
3- Nombre d'adhérents	28
4- Nombre de personnes touchées	11
5- Budget prévisionnel 2024 de l'association	3 000 €
6- Soutien financier Contrat de Ville/FIA	non
7- Implication de l'association dans la vie locale (Evènements publics...)	Oui

**Il est proposé au regard des éléments présentés par l'association ADVB de lui octroyer une subvention de 300 euros.**

### **8/ L'AUTRE CHAMP**

Cette association met en œuvre et soutient des projets agroécologiques dans une dynamique de valorisation de l'espace naturel. D'autre part, elle développe des pratiques cinématographiques par le biais de projections itinérantes, accompagnement à la production dans une démarche d'éducation populaire.

Projets 2024 :

- Continuité de la pédagogie agroécologique avec des animations autour de la biodiversité en partenariat avec l'APES.
- Continuité des projection itinérantes, le cinéma en plein air et soutenir les projets artistiques individuels
- Un projet de vélo-école avec des ateliers d'auto-réparation ....

<b>L'Autre Champ</b>	
1- Montant demandé	6 000 €
2- Montants obtenus les années précédentes	0
3- Nombre d'adhérents	36
4- Nombre de personnes touchées	300
5- Budget prévisionnel 2024 de l'association	190 000 €
6- Soutien financier Contrat de Ville/FIA	Contrat de Ville + Quartier d'été
7- Implication de l'association dans la vie locale (Evènements publics...)	oui

**Il est proposé au regard des éléments présentés par l'association l'Autre Champ de lui octroyer une subvention de 500 euros.**



## **9/ VILLET'ZAMI**

Cette association a pour but de favoriser les rencontres et de développer le lien social à travers des ateliers de cuisine. Partenariat avec Villet'amap et les fermiers de Paris 13 sur des événements festifs.

### Projets 2024 :

- Un projet d'atelier de poterie en partenariat avec Mr TOUATI Moussa et encadré par les membres de l'association.
- Permanence d'accès aux droits assurée par un professionnel détenteur d'un diplôme de « Médiateur social accès aux droits et services »
- Une coopération avec l'association EGALILEE'UP sur différentes actions et activités pédagogiques et culturelles (ateliers de cuisine moléculaire), etc.

<b>Villeta'Zami</b>	
1- Montant demandé	1 500 €
2- Montants obtenus les années précédentes	0
3- Nombre d'adhérents	0
4- Nombre de personnes touchées	Non défini
5- Budget prévisionnel 2024 de l'association	10 700 €
6- Soutien financier Contrat de Ville/FIA	non
7- Implication de l'association dans la vie locale (Evènements publics...)	Oui

**Il est proposé au regard des éléments présentés par l'association Villeta'Zami de lui octroyer une subvention de 300 euros.**

## **10/ KARDIA**

Cette association a pour but d'aider les personnes en situation de précarité et aux revenus modestes par des aides alimentaires. Accueillir, écouter, informer les familles dans leur projet personnel. Mise en place d'ateliers tels que (soin du visage, savoir-être, gestion du stress etc...).

### Projets 2024 :

- Toujours dans la même optique en incluant la thématique d'aide à la parentalité, avec une intervenante spécialisée.
- Distribution de paniers solidaires, atelier de nutrition, aide aux démarches administratives, atelier découverte des métiers etc...

<b>Kardia</b>	
1- Montant demandé	580 €
2- Montants obtenus les années précédentes	300 €
3- Nombre d'adhérents	18
4- Nombre de personnes touchées	50
5- Budget prévisionnel 2024 de l'association	1 030 €
6- Soutien financier Contrat de Ville/FIA	FIA 2 <sup>ème</sup> commission 2023
7- Implication de l'association dans la vie locale (Evènements publics...)	oui

**Il est proposé au regard des éléments présentés par l'association Kardia de lui octroyer une subvention de 300 euros.**

## **11/ COLLECTIF VER GALANT**

Cette association a pour but de réunir les personnes passionnées par le jardinage autour des objectifs suivants : mettre en œuvre la transition écologique sur le plan local, valoriser les ressources du territoire, sensibiliser la population à l'écologie urbaine, etc...

### Projets 2024 :

- Découverte de l'agroécologie dans le cadre d'activité participative
- La « ressourcerie des jardins » du projet collectif

<b>Collectif Ver Galant</b>	
1- Montant demandé	1 000 €
2- Montants obtenus les années précédentes	350 €
3- Nombre d'adhérents	92
4- Nombre de personnes touchées	300 à 400
5- Budget prévisionnel 2024 de l'association	12 000 €
6- Soutien financier Contrat de Ville/FIA	Quartier d'été
7- Implication de l'association dans la vie locale (Evènements publics...)	oui

**Il est proposé au regard des éléments présentés par l'association du Collectif Ver Galant de lui octroyer une subvention de 300 euros.**

## **12/ SAEF (Soutien, Aïdance et Écoute des Familles)**

Cette association a pour but d'informer et de sensibiliser sur l'importance sociale de l'aïdance, d'accompagner les aidants et leurs familles et de contribuer au développement du lien social.

### Projets 2024 :

- Faire des ateliers de groupe parents inspirants
- Actions de sensibilisation de l'autisme auprès des écoles du quartier sud de la ville.
- Reprise des rencontres du groupe de parole polymams à l'IME Se Stains

<b>SAEF</b>	
1- Montant demandé	400 €
2- Montants obtenus les années précédentes	400 €
3- Nombre d'adhérents	10
4- Nombre de personnes touchées	Non défini
5- Budget prévisionnel 2024 de l'association	3100 €
6- Soutien financier Contrat de Ville/FIA	FIA 2 <sup>ème</sup> commission 2023 + Quartier d'été
7- Implication de l'association dans la vie locale (Evènements publics...)	oui

**Il est proposé au regard des éléments présentés par l'association SAEF de lui octroyer une subvention de 300 euros.**

---

**Le total des 12 subventions proposées représente 4 850 euros.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dossiers de demande de subvention présentés par les associations,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que le Conseil municipal souhaite aider et soutenir, dans le cadre d'une subvention de fonctionnement, les associations dont les actions présentent un intérêt local,

**Y. ESSOM :** *Je vous demande donc d'appuyer cette proposition témoignant ainsi de notre volonté collective de maintenir une vie associative dynamique et solidaire à Villetaneuse.*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**M. le Maire :** *Merci, Mme ESSOM.*

*Y a-t-il des remarques ? Oui, Mme JUSTE.*

**C. JUSTE :** *Oui, nous voterons pour cette affaire puisque nous ne sommes évidemment pas contre le versement de subventions, mais j'ai envie de dire, nous avons exactement les mêmes remarques que lors du dernier Conseil municipal à ce sujet sur la question des critères. Il y en a un certain nombre qui est explicité, mais je ne comprends pas trop pourquoi un montant plus qu'un autre, pourquoi des montants demandés sont acceptés, d'autres totalement et d'autres pas.*

*Voilà, on est vraiment dans l'expectative par rapport à chacune des affaires, et y compris sur ce qu'elles ont effectué puisque c'est écrit qu'on pourra effectuer un examen rigoureux de l'usage des subventions.*

*Est-ce que les subventions redemandées par les autres associations sont les mêmes associations qui en ont eu ?*

*Est-ce qu'elles ont donné des éléments précis ? On vote pour, mais, franchement, parfois, ça paraît assez aléatoire et peut-être arbitraire.*

*En tout cas, ça laisse penser à un fonctionnement qui n'est pas rigoureux dans la façon de gérer les subventions. Ça peut être aléatoire, voire parfois même clientéliste, j'ose espérer que non ; Mais sans éléments précis, c'est difficile pour nous de voir l'opportunité des mouvements de subventions qui sont accordées. Cependant, nous voterons pour quand même pour ne pas léser les associations.*

**Y. ESSOM :** *Juste pour vous répondre, Mme JUSTE, il n'y a aucun clientélisme en tout cas, sachez-le. Les dossiers sont examinés avec rigueur en fonction des éléments qu'ils nous ont fournis. Donc, vous avez connaissance du dossier qui est demandé à chacune des associations. Il est demandé des documents, des bilans financiers, etc., des projections financières.*

*Donc, au regard de ces éléments-là, effectivement, nous jugeons. Nous essayons de déterminer un montant et, comme je le disais, je l'ai rappelé tout à l'heure, en fonction, donc ça reste du fonctionnement, et on se base sur les frais bancaires de ces associations ou les frais d'assurance. C'est sur ces critères-là que sont déterminés aussi les montants. Tout simplement. En tout cas, il n'y a aucun clientélisme et il y a une rigueur dans l'étude des dossiers, sachez-le.*

*Vous avez quand même à votre connaissance dans le rapport divers éléments qui mentionnent la participation des associations aux activités ou événements municipaux qui sont mis en place. Je reçois aussi certaines associations qui ont bénéficié de subventions pour revoir avec elles quelle est leur participation aussi, leur engagement sur la ville, si elles ne le sont pas suffisamment.*

*Puisqu'on leur donne une subvention, on attend aussi un retour, un engagement de leur part et un soutien sur différentes activités qui peuvent être menées sur la commune.*

*Sachez qu'en tout cas, il n'y a aucun clientélisme, je le rappelle, surtout pas. D'ailleurs, je tiens à signaler un chiffre, là, je le disais, on a 8000 € de prévus au budget pour 2024. Il faut savoir qu'en 2019 encore sous votre mandat, le montant des subventions aux associations pour leur fonctionnement était de 1500 €. Donc je pense que la ville fait un gros effort depuis 2020. Nous avons fait un gros effort pour soutenir le développement des activités associatives sur la ville.*

**M. le Maire :** *Merci.*

**C. JUSTE :** *Par exemple, le club sportif de foot avait un car à disposition et il n'en a plus.*

**M. le Maire :** *Ce n'est pas le sujet, Mme JUSTE. On ne parle pas des associations sportives, ce sera une autre affaire. Là, on parle des subventions de fonctionnement aux associations. C'est complètement différent.*

**C. JUSTE :** *C'était une image. Tout dépend de la nature des avantages en nature qu'on donne aux associations.*

**Y. ESSOM** : On a aussi des avantages en nature. Il y a des associations qui bénéficient de car pour leur sortie. Je réponds à ce que vous dites.

**M. le Maire** : Mme ESSOM finit son propos et après, Mme JUSTE, vous pourrez répondre.

**C. JUSTE** : Il y a une question de fond sur laquelle je suis en désaccord politique complet. C'est que vous avez parlé de soutien aux activités de la municipalité. Les associations ne sont pas là pour soutenir les activités de la municipalité. Elles sont indépendantes et on respecte l'objet pour lesquelles elles sont, et ça ne peut pas être une condition pour leur donner des financements ou pas. Chaque association doit être maître de l'activité qu'elle mène. Après, elle ne doit pas être conditionnée. C'est la même chose que quand il y a le règlement intérieur où on a voté contre. Elle ne doit pas être subordonnée à la ville.

**M. le Maire** : Très bien, Mme ESSOM va répondre.

**Y. ESSOM** : Je précise qu'elles ne sont évidemment pas subordonnées à la ville.

Comme je le disais dans mon propos introductif, on le fait sous l'égide de la loi 1901 et on respecte l'autonomie des associations. Je disais juste qu'on est attentif au fait que certaines associations auxquelles on donne des subventions, soient quand même un minimum actives; C'est ça que je voulais dire plus précisément.

Après, pour revenir sur le sujet, vous parliez d'écart, etc. ; je rappelle qu'il y a des subventions, c'est de l'argent, mais il y a aussi un soutien de la ville aux associations pour des cars pour des sorties.

Également, on leur prête des locaux pour tenir leurs réunions ou leurs manifestations, donc il y a tous ces aspects-là dont il faut tenir compte sur l'accompagnement de la ville auprès du tissu associatif.

**M. le Maire** : Merci, Mme ESSOM.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de soumettre cette affaire au vote.

Je ne veux pas en dire plus, vous connaissez ma position là-dessus et je suis en totale caution avec ce que Yasmina vient de dire.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 33 VOIX POUR,**

- **ACCORDE** le versement aux associations, ci-dessous mentionnées, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE</b>
ADBV	300 €
LUMIERE ETOILÉE	450 €
SAEF	300 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	750 €
BANLIEUE ROSE	300 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS- COMITÉ DE VILLETANEUSE	750 €
COLLECTIF VER GALANT	300 €
AFEV	300 €
LBS FM	300 €
VILLETA'ZAMI	300 €
KARDIA	300 €
L'AUTRE CHAMP	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>4850 €</b>

- **DIT** que les subventions citées seront réglées en un seul versement par mandat administratif avec mode de règlement « virement bancaire ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions qui en seraient le préalable ou la conséquence.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

*M. le Maire : Adopté à l'unanimité. Je vous remercie, Mmes et MM les élus.*

**AFFAIRE N° 21 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2024.**  
**RAPPORTEUR : M. AMMAD**

Lors du vote du Budget Primitif 2024, le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant attribué aux établissements concourant au service public.

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

Suite au transfert au 01 janvier 2023 de la masse salariale des agents du Pôle séniors, à la création de la mission handicap, mais également au soutien des actions et des animations en faveurs des Villetaneusiens, le fonctionnement du CCAS nécessite pour 2024 le versement d'une subvention de **874 295.14€**.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2024:

ÉTABLISSEMENT	SUBVENTION
<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>	<b>874 295,14€</b>

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le budget communal 2024,

VU le dossier de demande de subvention présenté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),  
 CONSIDÉRANT le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la masse salariale des agents du Pôle séniors sur le budget CCAS, ainsi que l'augmentation du coût de la masse salariale relative aux augmentations des charges et des évolutions de carrières des agents,

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre des actions et des animations pour le Pôle Autonomie Inclusion et notamment la partie handicap,

CONSIDÉRANT que le CCAS doit soutenir les plus démunis à travers des aides et des actions favorisant l'autonomie des personnes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention au CCAS afin de lui permettre de fonctionner,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

*M. le Maire : Merci, M. AMMAD.*

*Y a-t-il des questions ou des remarques ?*

*Mme JUSTE.*

**C. JUSTE** : On votera pour cette subvention de fonctionnement.

*Cela étant, comme administratrice du CCAS, je ne m'empêche pas du tout des choix politiques pour la plupart qui sont faits.*

*Les familles désormais sont moins aidées qu'elles n'ont pu l'être précédemment. Il y a plein de sujets sur lesquels je suis complètement en désaccord.*

*Un règlement intérieur a été voté avec la majorité actuelle de ce CCAS et se met en place, mais il y a vraiment des choix qui sont contestables, qui sont mis en œuvre et qui, pour le coup, j'ai déjà pu le dire, relèvent d'une part arbitraire sur les montants qui peuvent être attribués ou pas aux usagers.*

*On votera pour parce que, bien sûr, on est pour que le pôle sénior et l'action sociale perdurent, mais je trouve sincèrement que ça a baissé beaucoup en qualité et également en soutien et en activités, et en coût aussi d'ailleurs des activités, parce que régulièrement on augmente les coûts des activités pour les retraités.*

**M. le Maire** : Merci, Mme JUSTE.

*Oui, je confirme. Nous n'avons pas les mêmes orientations politiques et heureusement qu'on a voté le budget primitif qui nous permettra aussi d'accorder une subvention au CCAS.*

*Je propose qu'on soumette cette affaire au vote.*

*Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?*

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 33 VOIX POUR,**

- **ACCORDE** à l'établissement ci-dessous mentionné la subvention suivante :

ÉTABLISSEMENT	SUBVENTION
Centre Communal d'Action Sociale	874 295,14€

- **DIT** que le montant de la subvention est inscrit au budget primitif de l'année 2024, sur la nature 657362 fonction 520.

**M. le Maire** : Je vous remercie de ce vote à l'unanimité pour l'action sociale à Villetaneuse.

*Oui, mais je sais. C'est ce que j'ai dit, mais heureusement qu'on a voté le budget primitif pour avoir aussi de l'argent pour voter pour le budget du CCAS, c'est tout.*

**AFFAIRE N° 22 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « PROGRAMME RÉUSSITE ÉDUCATIVE » AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2024.  
RAPPORTEUR : M. AMMAD**

Lors du vote du Budget Primitif 2024, le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant attribué aux établissements concourant au service public.

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

Il est rappelé que le programme de réussite éducative est porté juridiquement par le CCAS.

Suite à l'évolution de la masse salariale au sein du PRE, et considérant que l'Etat finance 80% des actions, il est proposé que le CCAS finance les actions du Programme de Réussite Educative (PRE) à hauteur de **47 600€**.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2024 :

ÉTABLISSEMENT	SUBVENTION
Centre Communal d'Action Sociale « Programme Réussite Educative »	47 600€

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
VU le budget communal 2024,  
VU le dossier de demande de subvention présenté par le Programme de Réussite Educative (PRE) pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),  
CONSIDÉRANT l'évolution de la masse salariale de l'équipe du RE,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention « Programme de Réussite Educative » au CCAS afin de financer les actions portées au Contrat de ville,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**M. le Maire :** *Merci, M. AMMAD.*

*Y a-t-il des questions ou des remarques ? S'il n'y a pas de questions ni remarques, je soumetts au vote.*

*Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?*

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 33 VOIX POUR,**

- **ACCORDE** à l'établissement ci-dessous mentionné la subvention suivante :

ÉTABLISSEMENT	SUBVENTION
Centre Communal d'Action Sociale « Programme Réussite Educative »	47 600 €

- **DIT** que le montant de la subvention visé à l'article 1 ci-dessus est inscrit au budget primitif de l'année 2024 sur la nature 657362 - fonction 520.

**M. le Maire :** *Adopté à l'unanimité, Je vous remercie Mmes et MM les élus.*

**AFFAIRE N° 23 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LE C.S.V.O. ET LE C.S.V.F.  
RAPPORTEUR : E. COULANGES**

La municipalité s'est engagée en faveur du développement de la vie associative, affirmant ainsi son attachement à soutenir, dans le respect de l'autonomie des associations et dans l'esprit de la loi 1901, des acteurs pleinement investis dans la vie sportive et citoyenne de Villetaneuse. Ces subventions permettent de soutenir le fonctionnement global des associations.

Il est à préciser que, sur l'année 2024, une dotation complémentaire de 20 000 € est prévue afin de soutenir des projets sportifs spécifiques organisés par les associations sportives dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, mais aussi d'accompagner les parcours individuels de sportifs de haut niveau ayant un lien fort avec la Ville.

Au regard des demandes de subventions reçues, il est proposé de soutenir les associations suivantes en leur attribuant une subvention de fonctionnement conformément au tableau ci-dessous :

Association	Subventions versées par la Ville en 2023	Nombre d'adhérents	Subvention accordée
<b>Exponentielle</b>	714 €	164	800 €
<p>Au sein des cours dispensés par l'association Exponentielle, on compte 32 adhérents de Villetaneuse et 132 provenant d'autres localités, qui participent aux sessions de hip-hop. L'association se présente comme une entité protéiforme fusionnant le sport et l'art. Elle mène actuellement plusieurs projets à Villetaneuse en collaboration avec les centres de loisirs. En 2024, elle prévoit notamment des cours de danse hip-hop, ainsi que plusieurs initiatives artistiques dans la ville. Parmi ces projets, figure une création chorégraphique spéciale destinée à bénéficier tant aux collégiens qu'aux séniors de Villetaneuse.</p>			
<b>Club Sportif Villetaneuse Football (C.S.V.F.)</b>	25 000 €	269	25 000€
<p>Le projet 2024 du club reste dans la continuité du projet sportif des années précédentes, en mettant l'accent sur le développement du football amateur et la détection de jeunes talents. Les dirigeants du club ont joué un rôle fédérateur en participant activement à tous les projets sportifs initiés par la ville. Leur implication a été particulièrement opportune dans le cadre de la rénovation du stade Dian.</p>			
<b>Club Sportif Villetaneuse Omnisports (C.S.V.O.)</b>	27 000 €	468	27 000€
<p>Club sportif historique de la ville, à vocation multisport, le C.S.V.O. affiche une forte participation avec 468 membres demeurant à Villetaneuse et 43 à l'extérieur de la commune. Le club exprime son désir d'élargir ses activités, notamment en explorant le tennis et le handball, tout en maintenant 7 sections actives et en envisageant une section plongée en développement. Les cotisations varient entre 90 € et 125 €.</p>			
<b>Basket Club Villetaneuse</b>	5 000 €	90	5 000 €
<p>Le Basket Club de Villetaneuse est un club dynamique ouvert et issu du CSVO. Il a de nombreux projets pour 2024, que ce soit sur les premières pratiques que des stages de haut niveau. La présidente du club porte un projet sportif ambitieux.</p>			
<b>Football Club Villetaneuse</b>	0 € <i>NB : nouvelle association</i>	44	1 500 €
<p>Le club propose un projet sportif de football, avec notamment deux priorités autour du baby-foot et du football féminin. Actuellement, le club compte 65 adhérents de Villetaneuse et 9 en provenance d'autres localités. Concernant les cotisations, elles sont fixées à 120 € pour les jeunes et à 150 € pour les adultes. Le club s'investit de plus en plus sur des projets portés par la Ville, notamment pour la journée des droits des femmes. Le club n'a pas pu être éligible à une subvention l'année précédente, car il avait moins d'un an d'existence.</p>			
<b>Jeunesse Sportive Villetaneuse (J.S.V.)</b>	5 000 €	212	5 000 €
<p>Ce club de football s'investit dans le développement de la pratique sportive (et également dans le soutien scolaire) et rassemble près de 195 licenciés, dont plus de 150 originaires de Villetaneuse. Le nombre de licenciés a presque doublé en deux ans. Le soutien scolaire est également un élément structurant du projet associatif de la JSV.</p>			
<b>Team Chouk</b>	4 000 €	120	4 000 €
<p>Ce club de boxe thaï associe pratique du plus grand nombre et haut niveau et sera l'un des clubs moteurs dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle salle de boxe. Plus de 120 sportifs adhèrent au club, et chez les jeunes, 80 % sont de Villetaneuse. Pour les adultes, 60 % viennent de Villetaneuse. En tant qu'organisateur du Tek Fight, la Team Chouk joue un rôle actif dans la vie locale en participant à toutes les manifestations de la ville, comme les vœux de la municipalité, la journée des droits des femmes, l'été à Villetaneuse.... La Team Chouk se distingue par son engagement à fédérer et développer la pratique de la boxe thaï, en cherchant activement à ouvrir cette discipline aux femmes et aux personnes en situation de handicap.</p>			
<b>Pierrefitte Multi-Athlon Villetaneuse (P.M.A.V.)</b>	5 000 €	180	6 500 €
<p>Ce club d'athlétisme propose un projet sportif intéressant entre le sport santé et le sport de haut niveau, et compte actuellement 180 adhérents. Il se distingue notamment par la présence de plusieurs athlètes de haut niveau, parmi lesquels Ludovic Ouceni, athlète originaire de Villetaneuse qui représentera le club aux Jeux Olympiques de Paris 2024 à venir. Le club accompagne la municipalité dans l'organisation de la Villetaneusienne. Le coût des cotisations varie de 90 € à 150 €.</p>			



<b>Randori Club</b>	2 000 €	80	2 000 €
Ce club de judo se distingue par son dynamisme et sa capacité à participer activement aux projets de la ville. Avec un total de 76 adhérents résidant à Villetaneuse et 3 venants d'autres localités, le club a développé sa base de licenciés. Les cotisations sont fixées à 210 € pour les enfants et les adultes. Une réussite notable de ce club est la croissance significative du nombre d'adhérents, avec une augmentation de 50 %. Ce club, bien organisé, travaille avec des entraîneurs au statut d'auto-entrepreneurs, apportant une dimension professionnelle à son fonctionnement. La présence d'athlètes de haut niveau au sein du club est un élément moteur pour le club et la ville. Une initiative intéressante du club est la proposition du "Mois du Judo" durant l'été 2024. Cette activité pourrait parfaitement s'inscrire dans le cadre des célébrations des Jeux Olympiques.			
<b>Same Kwon</b>	500 €	58	500 €
Ce club de taekwondo compte actuellement 58 adhérents, dont seulement 3 résidents de Villetaneuse. Les cotisations varient de 200 € à 300 €, avec une majorité de jeunes membres. Dans le cadre de son développement et pour financer les stages et compétitions en France, notamment les frais de transport et d'hébergement, le club sollicite une subvention de la part de la Ville.			
<b>TOTAL</b>			<b>77 300 €</b>

Comme le prévoit l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée sera conclue avec chaque association qui bénéficiera d'une subvention supérieure au seuil défini par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000 €. En l'occurrence, cela concerne le C.S.V.F. et le C.S.V.O. Les projets de convention figurent en annexe.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder aux associations sportives des subventions de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus ;
- D'approuver les projets de convention ci-annexés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes ainsi que tout acte qui serait le préalable ou la conséquence ;
- D'autoriser le versement des subventions de fonctionnement par mandat administratif avec mode de règlement « virement bancaire » ;
- D'inscrire les dépenses en résultant au budget communal 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU les dossiers de demande de subvention présentés par les associations,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que le Conseil municipal souhaite aider et soutenir, dans le cadre d'une subvention de fonctionnement, les associations sportives dont les actions présentent un intérêt local,

CONSIDÉRANT les projets de convention,

CONSIDÉRANT le tableau d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives,

Association	Subventions versées par la Ville en 2023	Subvention accordée
<b>Exponentielle</b>	714 €	800 €
<b>Club Sportif Villetaneuse Football (CSVF)</b>	25 000 €	25 000 €
<b>Club Sportif Villetaneuse Omnisports (CSVO)</b>	27 000 €	27 000 €
<b>Basket Club Villetaneuse</b>	5 000 €	5 000 €
<b>Football Club Villetaneuse</b>	0 € <i>NB : nouvelle association</i>	1 500 €
<b>Jeunesse Sportive Villetaneuse</b>	5 000 €	5 000 €
<b>Team Chouk</b>	4 000 €	4 000 €
<b>Pierrefitte Multi-Athlon Villetaneuse</b>	5 000 €	6 500 €
<b>Randori Club</b>	2 000 €	2 000 €
<b>Same Kwon</b>	500 €	500 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

*M. le Maire : Merci, M. COULANGES.*

*Y a-t-il des remarques ou des questions à ce sujet ? Pas de questions ni de remarques. On soumet au vote.*

*Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?*

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE SOIT 33 VOIX POUR,**

- **ACCORDE** aux associations sportives des subventions de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus.
- **APPROUVE** les projets de convention ci-annexés et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes ainsi que tout acte qui serait le préalable ou la conséquence.
- **AUTORISE** le versement des subventions de fonctionnement par mandat administratif avec mode de règlement « virement bancaire ».
- **INSCRIT** les dépenses en résultant au budget communal 2024.

*M. le Maire : Adopté à l'unanimité, Je vous remercie pour nos associations.*

**M. A. BOUZNADA QUITTE LA SEANCE ET DONNE POUVOIR A M. H. OULBID AINSI QUE M. M. ELKHALOUI QUI DONNE POUVOIR A M. C. ESSOM.**

**AFFAIRE N° 24 : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DÉDIÉ À LA PRATIQUE DES SPORTS DE COMBAT À VILLETANEUSE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ PLAIN COMMUNE DÉVELOPPEMENT.**

**RAPPORTEUR : H. BAH**

La Ville de Villetaneuse souhaite développer la pratique sportive pour tous et poursuivre ses opérations d'amélioration des équipements sportifs existants afin d'offrir des conditions de pratiques optimales aux clubs sportifs et établissements scolaires du territoire. Doté de deux stades et de trois gymnases, le territoire communal manque cependant d'infrastructures, et notamment d'infrastructures garantissant un accueil optimal pour les sports de combat ainsi que la gymnastique. Ce manque est au cœur d'interpellations récurrentes des habitants.

La boxe et les sports de combat (lutte, judo, taekwondo, MMA, karaté, capoeira) sont des activités sportives en plein essor sur la commune de Villetaneuse. Les associations proposant ces activités ont des effectifs en constante progression et de plus en plus féminisés. Toutefois, les conditions d'accueil ne sont pas optimales, les espaces de pratiques sont trop restreints et un nombre de créneaux trop faibles en comparaison au nombre de pratiquants est proposé. À titre d'exemple, les associations de boxe pratiquent les entraînements au nord de la ville dans le gymnase Jules Verne sur un ring mobile. Ce fonctionnement laisse apparaître plusieurs problématiques.

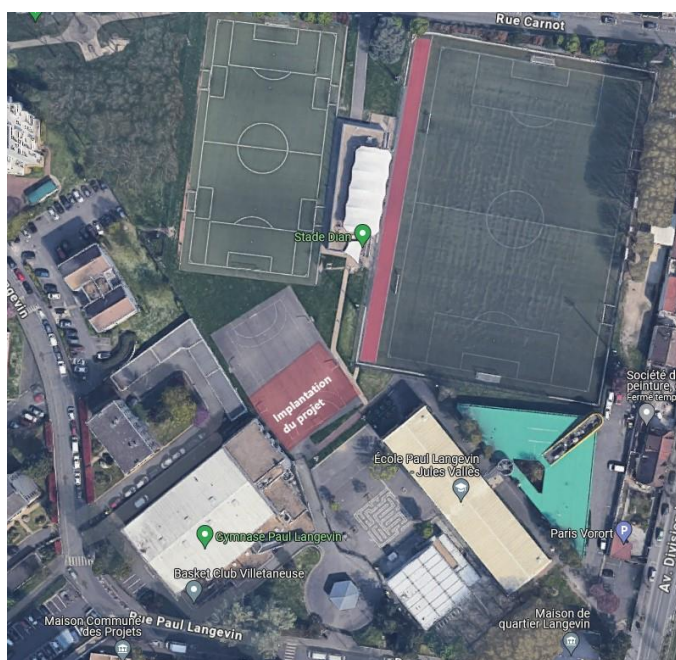
Par ailleurs, la commune de Villetaneuse ne dispose pas d'une salle de gymnastique, malgré la présence d'une importante section gymnastique au sein du club historique de la ville et la pratique de ce sport par les élèves des différents établissements scolaires. Actuellement, les cours de gymnastique sont organisés au sein du Gymnase Jesse Owens dans une salle initialement destinée à être un auditorium. Cette organisation nécessite un temps de manutention extrêmement important afin de transformer cette salle/auditorium en salle de gymnastique et d'y installer les praticables.

La Ville s'est ainsi engagée dans un projet de création d'une salle de sport de combat, intégrant également une salle de gymnastique et une salle de musculation, mais également deux terrains de basketball 3x3, afin de développer différentes pratiques sportives dans ce secteur du territoire villetaneusien, situé en Quartier prioritaire politique de la ville et au sein du NPNRU.

Les objectifs poursuivis avec cette opération sont donc de :

- Reprendre en main un site sportif de qualité mais qui peut retrouver un dynamisme plus important. Les accès seront sécurisés davantage, le site amélioré participant ainsi au regain d'activité ;
- Disposer d'un lieu de pratique sportive complémentaire et diversifiée permettant d'accueillir les différents publics ;
- Permettre le développement de nouvelles pratiques sportives sur son territoire répondant à plusieurs enjeux comme le développement de la pratique sportive féminine, la lutte pour l'égal accès à la pratique sportive et l'éducation par le sport. Cela se fera en lien avec les clubs sportifs de la ville ;
- Participer à la rénovation du quartier afin d'améliorer le cadre de vie des habitants par la construction de nouveaux équipements publics.

La localisation est en effet stratégique, car le projet sera implanté, dans le cadre du projet de rénovation urbaine des quartiers Saint-Leu et Langevin, sur un site sportif déjà existant, comprenant le Gymnase Paul Langevin et les stades Dian. Il sera donc également situé à proximité immédiate du groupe scolaire Langevin-Vallès.



Le projet sera adossé à l'actuel Gymnase Paul Langevin, s'apparentant à une extension de celui-ci, mais les accès seront différenciés pour plus de praticité. Il sera localisé sur une partie de l'actuel terrain multisports. Afin de ne pas supprimer cet espace de libre pratique sportive, deux terrains de basketball 3x3 seront créés à l'arrière du nouveau bâtiment.



L'équipement, de 530 m<sup>2</sup> au sol et 120 m<sup>2</sup> en R+1, permettra l'accueil des pratiques sportives dédiées aux sports de combat et aux sports d'entretien du corps, et sera composé des espaces suivants :

- Hall d'accueil ;
- SAS d'accueil des différentes salles de pratique ;
- Trois salles de pratique sportives en RDC :
  - o Boxe / MMA : 230 m<sup>2</sup> ;
  - o Gymnastique : 300 m<sup>2</sup> ;
  - o Musculation : 150 m<sup>2</sup> ;
- Dojo de 120 m<sup>2</sup> situé en R+1 ;
- Espace encadrants/bureaux ;
- Vestiaires ;
- Sanitaires ;
- Infirmerie ;
- Locaux techniques ;
- Deux terrains de basket 3x3 en extérieur pour compenser la transformation du terrain multisports.

Les salles de pratiques sportives seront équipées en revêtement sportif (tatami, praticables de gymnastique) et matériels (machines de musculation, ring de boxe, cage de MMA) afin de garantir une pratique sécurisée et optimale en termes de performances sportives.

La priorité pour l'équipe de maîtrise d'œuvre sera de parvenir à intégrer ce nouvel équipement sportif dans son environnement proche. Elle aura à repenser les accès afin de les sécuriser, et à garantir un fonctionnement optimal dans ce quartier qui connaîtra prochainement de grands changements avec la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Langevin-Vallès et la restructuration des espaces publics dans le cadre du NPNRU.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est aujourd'hui estimée à **2 650 000.00 € HT** (valeur janvier 2024) et l'enveloppe TDC de l'opération à **4 255 900.00 € TTC**.

C'est dans ce contexte global que la Ville de Villetaneuse s'est rapprochée de la SPL Plaine Commune Développement, au titre de sa connaissance du territoire, de son expertise en matière de montage technique, juridique ou financier et de sa capacité à conduire des opérations de constructions neuves pour mener cette mission.

Dans ce cadre, la Ville de Villetaneuse demande au mandataire de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite ville et sous son contrôle, la construction d'un équipement dédié aux sports de combat sur le site Dian / Langevin - Vallès. La rémunération du mandataire sera fixée forfaitairement à **188 250.00 € HT**, soit **225 900.00 € TTC** (au taux de TVA de 20 %). Ce montant est décomposé dans la DPGF jointe au présent contrat.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le programme de la salle de sports de combat ;
- De déclarer, pour motif d'intérêt général, confier à la SPL Plaine Commune Développement un mandat pour la réalisation d'un équipement sportif dédié aux sports de combat sur le site de Langevin Vallès ;
- D'approuver le projet de la convention de mandat afférent à passer avec la Société Publique Locale Plaine Commune Développement, sise Immeuble WOODWORK, 36 avenue Amilcar Cabral 93210 Saint-Denis, pour un montant prévisionnel de mandat de 188 250 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mandat, ainsi que tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la commande publique, notamment son article L 2422-6,

VU le programme fonctionnel et technique établi par le cabinet Mott Macdonald,

VU le projet de convention de mandat pour la construction d'une salle de sports de combats à passer avec la Société Publique Locale Plaine Commune Développement, sise Immeuble WOODWORK, 36

avenue Amilcar Cabral 93210 Saint-Denis, et ce conformément à l'article L2511-3 du Code de la commande publique définissant un des cas de quasi-régie et soumis aux livres IV et V de la deuxième partie du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Villetaneuse souhaite la construction d'un équipement sportif dédié à la pratique des sports de combat et des disciplines favorisant l'entretien du corps,

CONSIDÉRANT les enjeux liés au projet NPNRU des quartiers Saint-Leu et Langevin,

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer une convention de mandat avec la SPL Plaine Commune Développement pour la construction de cet équipement,

**H. BAH** : *Merci, M. le Maire. Mmes et MM les élus,*

*Dans la continuité de nos projets de réhabilitation, réalisation de nouveaux projets pour les Villetaneusiens et pour la remise en état des bâtiments communaux, nous avons réalisé une salle de boxe.*

*M. COULANGES, adjoint au maire aux sports, pourra mieux vous informer un peu de tout ce qui va être mis dans cette nouvelle salle. Comme M. le Maire le disait tout à l'heure, nous n'avons pas toutes les compétences requises pour pouvoir mener à bien et réaliser tous ces projets sans l'aide de la SPL.*

*C'est pour cela que nous posons une convention avec eux.*

*Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le programme de la salle de sport de combat, de déclarer, pour motif d'intérêt général, confier à la SPL Plaine Commune Développement un mandat pour la réalisation d'un équipement sportif dédié aux sports de combat sur le site de Langevin Vallès, d'approuver le projet de la convention de mandat afférent à passer avec la Société Publique Locale Plaine Commune Développement, d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mandat, ainsi que tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.*

*Merci.*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**M. le Maire** : *Merci, Mme BAH, pour la présentation de cette délibération.*

*Y a-t-il des questions ou des remarques avant que je puisse soumettre cette affaire au vote ?*

*Mme JUSTE.*

**C. JUSTE** : *L'ingénieur ne pourra pas prendre en charge ce sujet ?*

**M. le Maire** : *Il ne sera pas encore arrivé. C'est trop gros, là.*

**C. JUSTE** : *Petite boutade.*

**M. le Maire** : *On va finir à 4 millions.*

**C. JUSTE** : *Parce que vous avez dit tout à l'heure que l'ingénieur principal pourra reprendre des sujets plus costauds en charge. Mais là, ce n'est pas encore le cas. Bien. C'est une constante chez vous de reprendre nos projets et de vouloir à tout prix faire autrement.*

*Ainsi, nous passons d'un projet de 1,5 million d'euros à 4 250 900 €.*

*Qu'est-ce qui explique cette augmentation ? Un projet plus ambitieux et qui serait mieux subventionné que le précédent ? Pour nous l'expliquer, nous avons un rapport d'à peine deux pages comprenant deux photos et quelques lignes et, comme à l'accoutumée, aucune présentation.*

*Au démarrage, vous prenez donc notre projet de construction d'une salle de combat ; Très bien.*

*Vous y ajoutez une salle de musculation. Pourquoi pas.*

*Ensuite, on apprend que vous y intégrez un nouveau dojo, pourtant, il en existe un déjà au gymnase Paul Langevin ; Alors, pourquoi un nouveau ? L'actuel ne suffit pas à la pratique des clubs existants ? Toutes les demandes de créneau n'ont pas pu être accordées ? Ou encore le dojo actuel aurait besoin d'être rénové de nouveau ? Pourquoi ne pas le faire si c'est le cas ? Mais quels sont donc les besoins qui justifient un nouveau dojo ? Nul ne le sait. Peut-être qu'on va savoir prochainement.*

*On apprend que vous y intégrez une nouvelle salle de gymnastique ; Pareil, il en existe une au gymnase Jesse Owens.*

*Dans le rapport, vous prétendez que non, que s'il y a des cours organisés au sein du gymnase Jesse Owens, le lieu ne serait pas adapté, car initialement destiné à être un auditorium, Faux. Stop aux mensonges.*

*Cette salle était conçue initialement pour la pratique de la gymnastique avec une configuration spectacle. Sa conception avait été même concertée, figurez-vous, avec le club de gymnastique à l'époque. Une salle moderne et très bien équipée.*

*Quand elle passait en configuration spectacle, tout était pensé : une fosse et du matériel de levage pour procéder au rangement et, bien sûr, du personnel formé et en nombre suffisant pour le permettre. On n'hésitait pas à embaucher au moment pour aller plus vite dans les configurations spectacles et remettre en ordre le tout.*

*Oui, je sais que nous n'avions alors pas pour obsession la diminution des effectifs et la privatisation.*

*Comment vous appelez ça déjà ? Ah oui, la performance publique !*

*Ajoutons à cela que depuis, côté auditorium, la nouvelle médiathèque en est équipée, vous savez, celle dont vous avez hérité clé en main, conçue et réalisée sous ma mandature.*

*Je fais juste un petit aparté parce que nous avons eu la tristesse d'apprendre aujourd'hui le décès de Maryse Condé qui était une romancière remarquable guadeloupéenne et la médiathèque devait, à l'origine, porter ce nom.*

*Alors, pourquoi construire un bâtiment de 530 m<sup>2</sup> supprimant au passage l'espace de proximité pour les jeunes et les enfants en libre accès, uniquement pour laisser croire que vous investissez pour les jeunes à deux ans des élections municipales ?*

*Un attrape électeurs sur le manque d'information de nos concitoyens.*

*Ce qui existe et aura existé dans notre petite ville de Villetaneuse, c'est notre héritage. C'est bien grâce à la gestion communiste que vous avez tant décriée que notre petite ville aura pu bénéficier de deux beaux gymnases, un plus petit, de deux grands stades, un centre nautique, un parc de loisirs avec des cours de tennis auxquels on peut ajouter le gymnase universitaire accessible aux Villetaneusiens.*

*Et vous, en à peine trois ans, vous avez massacré le stade Dian qu'il a fallu refaire pour 2 millions d'euros et vous allez flinguer la piste de course à Bernard Lama par des installations temporaires.*

*Nous payons les conséquences néfastes de vos décisions irresponsables de votre mégalomanie.*

*Il en va de même pour ce nouveau projet qui ressemble à de la gabegie comme tous vos projets d'investissement, de l'affichage qui coûte cher et qui, à terme, nous met droit dans le mur. Et ne venez pas nous expliquer que vous êtes le champion des subventions.*

*Quand vous les aurez toutes alignées et effectivement perçues, consolidées par de vraies réalisations avec des coûts réels et surtout générées à la charge de la ville, nous reparlerons de vos exploits.*

*Elles ne combleront jamais les surcoûts inutiles que vous avez décidés. Vous êtes en train de dilapider les finances de la ville.*

**M. le Maire :** *Natacha, tu veux intervenir ?*

**N. MARTINIS :** *Je n'ai pas envie d'intervenir.*

**M. le Maire :** *Par contre, juste un truc. Je fais court parce qu'il y a plein de sujets.*

*Il y a finances, il y a tout. On n'a pas à justifier des choix que l'on fait sur un équipement.*

*Comme tu as bossé sur le sujet, vas-y.*

**N. MARTINIS :** *C'est un sujet qui me tient évidemment à cœur et je vais laisser M. COULANGES, adjoint aux sports, en parler peut-être mieux que moi.*

*Mais de toute évidence, vous n'êtes pas enseignante d'EPS, c'est évident.*

*Vous pratiquez encore moins les sports de combat. Je pense que c'est pour ça que vous êtes tellement éloignés des réalités actuelles. Il me semble que vous avez omis un détail, c'est que vous avez un député, qui s'appelle Stéphane PEU, qui actuellement se bat aussi pour avoir plus de moyens au travers de la défense du plan d'urgence dans le 93 pour donner plus de moyens aux enseignants. Et les enseignants d'EPS font partie de ce plan d'urgence aussi.*

*Je pense que vous êtes la seule personne du 93 qui est capable de regarder tous les élus dans les yeux en leur disant qu'il y a assez d'infrastructures sportives dans les villes du 93.  
Permettez-moi de vous dire que déjà, l'héritage que l'on va avoir au niveau des J.O., c'est quelque chose d'extraordinaire et c'est quelque chose qui n'est pas à remettre en question du tout.  
Et oui, il y a des problèmes de créneaux, Mme JUSTE, bien sûr, puisqu'on a fait venir le taekwondo, puisqu'on a le karaté, puisqu'on a des disciplines qui se font dans des dojos. Donc, on ne peut pas rester sur les mêmes infrastructures toute sa vie et à travers les générations comme ça.*

*Comme la piscine, on en avait parlé en long, en large et en travers, vous vouliez reconstruire la piscine à l'identique. Je vous ai expliqué, je vous ai démontré, je vous ai fait un exposé comme quoi ce n'était pas possible de reconstruire la même piscine. Donc, oui, il y a des petits changements, mais ne vous en déplaise, et ça coûte de l'argent, c'est un investissement pour l'éducation, pour le bien-être de nos enfants puisque, oui, les cours d'EPS font partie des cours. Oui, les associations sportives sont des associations comme les autres, qui ont besoin d'avoir un espace de pratique.*

*Je ne comprends pas cette façon à la fois de soutenir les enseignants, de soutenir un mouvement, de soutenir l'associatif en disant qu'on ne veut pas augmenter la surface de pratique. C'est totalement aberrant.*

*Pour moi, c'est de la démagogie à nouveau pour faire croire qu'on investit sans regarder, qu'on ne fait pas d'études, qu'on n'a pas d'études démographiques.*

*C'est comme l'école Quatremaire où vous disiez : « on construit une école, on fait cinq classes en plus ». Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il y a des dédoublements de classe parce que c'est dans l'air du temps, c'est comme ça. Donc, il faut accepter aussi d'avancer avec son temps. Il faut investir.*

*M. le Maire l'a dit tout à l'heure. Si on n'investit pas, on est mort. Si on ne mutualise pas, on est mort. Je ne peux pas le dire plus clairement. Excusez-moi de m'énerver, mais c'est vraiment un sujet qui me tient à cœur.*

*Je ne comprends pas comment on peut avoir ce genre de débat alors que c'est quelque chose qui va dans le sens de l'intérêt général et de l'intérêt des enfants.*

*Comment vous pouvez soutenir un mouvement enseignants en grève parce qu'on manque d'infrastructures, on manque d'heures, on manque de moyens, on manque de tout, faire partie de Plaine Commune, etc., et, à côté de ça, vraiment, dénigrer nos projets, dénigrer dès qu'il s'agit d'avancées majeures. C'est les dénigrer constamment juste pour dénigrer.*

*Maintenant, à un moment donné, il y en a marre. Il faut que quelqu'un vous dise des choses. Excusez-moi.*

*Je laisse la parole à M. COULANGES.*

**M. le Maire :** *Merci, Mme MARTINIS. On souscrit à vos propos et vous n'êtes pas énervée, vous parlez avec votre cœur et des principes de réalité parce que vous connaissez la réalité des besoins de cette ville.*

*M. COULANGES.*

**E. COULANGES :** *Écoutez, je ne vois pas quoi rajouter de plus.*

*J'invite simplement Mme JUSTE à prendre connaissance des réels besoins des associations sportives sur le territoire parce qu'elle m'a l'air bien éloignée des problématiques actuelles.*

**C. JUSTE :** *Donc pas de réponse, d'accord.*

**M. le Maire :** *Si.*

*Alors, M. SOURDIER.*

**E. SOURDIER :** *Je crois que là, c'est toujours pareil. Vous faites des réponses à côté de la plaque.*

**M. le Maire :** *Natacha, M. SOURDIER ne t'a pas interrompu, il a été poli.*

*Il t'a laissé parler, maintenant, tu l'écoutes.*

**N. MARTINIS :** *Excusez-moi.*

**E. SOURDIER** : *Tout ce que j'ai entendu-là ne répond pas à la question.*

*La question est non pas de l'utilité matérielle ou pas. Ce n'est pas qu'une question d'opportunité. Ce n'est pas ça. Il se pose un problème dans la forme, la méthode. Vous affirmez des choses qui ne reposent sur aucune donnée. S'il vous plaît.*

**M. le Maire** : *Il ne faut pas lui répondre, Natacha. Pitié. Courage, Natacha. Retiens-toi. Je sais que ce n'est pas évident.*

**E. SOURDIER** : *Posons le problème sur la table et analysons les besoins et voyons ce qu'il faut, ce qu'il ne faut pas. Quand, par ailleurs, c'est ce que vous dites là, maintenant, mais quand on regarde le rapport sur quoi vous fondez vos choix, ce sont des mensonges ; Il n'existe pas ceux-ci, il n'existe pas cela. Mais non, ce n'est pas comme ça.*

*Vous vouliez me dire quelque chose ? Allez-y, vous êtes le Maire, vous êtes le patron, donc je vous écoute.*

**M. le Maire** : *M. SOURDIER, est-ce que vous avez terminé votre propos ? On vous écoute.*

**E. SOURDIER** : *Ah bon, vous m'écoutez ? Vous n'arrêtez pas d'intervenir.*

*Qui dans cette salle pourrait m'expliquer quel est le bien-fondé de ces dépenses. Vous ne l'avez pas expliqué.*

*Vous me dites des paroles en l'air, « il faut ceci pour que la population change... », la population, pour la première fois depuis que j'habite à Villetaneuse, c'est la première fois que depuis deux ans la population diminue ; Des gens se barrent de Villetaneuse ! Et vous, vous êtes tranquilles, vous êtes comme le coq gaulois, vous sautez dans votre machin, vous êtes heureux, Arrêtez ...*

**M. le Maire** : *OK, très bien.*

*Pardon, Malek, vas-y.*

**M. AIT ARKOUB** : *Oui, je ne suis pas contre la construction d'une salle de boxe s'il y a un besoin sur la ville, par contre, encore une fois, je m'interroge sur la gestion des priorités.*

*Quand on sait qu'on attend depuis déjà plusieurs années la rénovation de la maison bourgeoise pour la pratique des arts culturels, j'aurais aimé qu'on puisse la rénover parce qu'aujourd'hui, les conditions de la pratique des arts culturels, à la fois pour le personnel communal, pour les intervenants et également pour les usagers dont je fais partie, sont très difficiles, voire déplorables.*

**M. le Maire** : *Oui, Mme JUSTE.*

**C. JUSTE** : *J'ai effectivement un tout début de réponse. Il n'y aurait pas suffisamment de créneaux pour le dojo. Donc, j'aimerais bien savoir combien de créneaux ne sont pas honorés par rapport aux pratiques actuelles.*

*La gymnastique, pas un mot. Je dis simplement qu'il faut développer la pratique sportive et, justement, Villetaneuse est la ville peut-être la mieux dotée de Seine-Saint-Denis, mieux dotée que Saint-Denis par exemple. Et donc, on peut reprocher tout ce que vous voulez, mais pas ça. Et j'en ai fait la démonstration.*

*Vous pouvez dire des choses, mais il faut s'ancrer dans la réalité. Et surtout, je m'interroge simplement sur les doublons que vous mettez. En plus, la salle est à côté du gymnase. Ce n'est pas une extension. Il y a plein de sujets, mais, de toute manière, comme il n'y a aucune présentation ici, si vous aviez du bien-fondé dans ce que vous dites, il aurait peut-être fallu par commencer par présenter le projet en commission. Mais des élus, vous vous en moquez.*

*On a quelque trois lignes qui sont là et il faut prendre tout pour argent comptant. Et depuis le début, ce n'est que comme ça : j'affirme, j'ai raison, sans démonstration.*



**M. le Maire :** *Je ne vais pas rentrer dans ce débat.*

*De toute façon, ça va être simple, donc on va voter cette approbation de programme. On va donner le mandat à la SPL pour quand même avancer sur cette belle réalisation.*

*Bien sûr, ce sujet fera l'objet de BM, de majo comme on l'a toujours fait et passera en commission. Et on reviendra, bien sûr, dans le cadre d'un Conseil quand il va falloir aller plus loin.*

*Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit. J'ai entendu trop de choses. Je ne pensais pas qu'on aurait eu ce débat dans cette instance. Pour moi, c'était une évidence qu'il fallait continuer à porter ces projets pour développer l'activité sportive et mieux doter nos équipements.*

*Je propose qu'on puisse soumettre cette affaire au vote. Et sur la partie CICA, même si ce n'est pas le sujet, on reviendra lors du prochain Conseil pour dire ce qu'on a adopté comme stratégie définitive parce que là, on sait comment on va atterrir, ce qu'on peut faire, ce qu'on ne peut pas faire et les besoins de chaque équipement.*

*On expliquera notre orientation en matière d'équipements culturels aussi parce qu'on a travaillé. Comme tu le sais, ce sont des choses qui ne sont pas évidentes. Il faut faire des choix, voir si on a les ressources ou pas, ce qui peut être fait, ce qui ne peut pas être fait. On a des orientations assez précises là-dessus. On reviendra pour mieux les exposer. Je propose qu'on puisse soumettre cette affaire au vote.*

*Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Très bien. Qui vote pour ?*

**LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 CONTRE (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOUND),**

- **APPROUVE** le programme de la salle de sports de combat.
- **DÉCLARE**, pour motif d'intérêt général, confier à la SPL Plaine Commune Développement un mandat pour la réalisation d'un équipement sportif dédié aux sports de combat sur le site de Langevin Valles.
- **APPROUVE** le projet de la convention de mandat afférent à passer avec la Société Publique Locale Plaine Commune Développement, sise Immeuble WOODWORK, 36 avenue Amilcar Cabral 93210 Saint-Denis, pour un montant prévisionnel de mandat de 188 250 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat, ainsi que tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.
- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

**M. le Maire :** *Adopté à la majorité. Merci, Mmes et MM les élus.*

**M. S. SIDIBE QUITTE LA SEANCE ET DONNE POUVOIR A MME F. BELGUESMIA.**

**AFFAIRE N° 25 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DU BRANCHEMENT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GYMNASSE JESSE OWENS PAR LE SMIREC ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER.**  
**RAPPORTEUR : H. BAH**

La Ville de Villetaneuse, par courrier le 8 novembre 2021, a saisi le SMIREC afin de lui faire connaître son intérêt pour l'implantation, sur la commune, d'un réseau alimenté par la géothermie profonde.

Dans ce cadre, l'adhésion au SMIREC implique pour la Ville de Villetaneuse le transfert de la compétence énergie calorifique au Syndicat. Par délibération du 23 mai 2022, la Ville de Villetaneuse a approuvé le principe d'adhésion au Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique (SMIREC). Elle l'a donc missionnée pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par la géothermie afin de fournir de la chaleur durable aux logements et équipements de son territoire.

Dans le cadre de ce projet, le SMIREC doit procéder aux travaux de forage de deux puits, à une profondeur verticale d'environ 1628 m/sol (doublet géothermique au Dogger), puis à la construction

d'une centrale géothermale et d'une chaufferie gaz sur la commune de Villetaneuse rue Raymond Brosse à proximité du gymnase Jesse Owens.

Le SMIREC a confié à la société SMP un marché de travaux relatif à la réalisation d'un doublet géothermique au Dogger, rue Raymond Brosse à Villetaneuse et, dans ce cadre, la société SMP doit se raccorder au réseau AEP présent à proximité du site.

Afin d'éviter la réalisation d'un branchement spécifique temporaire, il a été proposé d'utiliser le branchement du Gymnase Jesse Owens, propriété de la Ville de Villetaneuse. En dédommagement, le SMIREC remboursera à la Ville de Villetaneuse l'ensemble des consommations d'eau du gymnase pendant la période du forage du doublet géothermique, étant entendu que les consommations d'eau du forage feront l'objet d'une facturation directe au SMIREC via l'installation d'un compteur dédié en amont du compteur du gymnase. Par ailleurs, la moins-value du marché avec la société SMP relative à la création d'un branchement provisoire sera reversée à la Ville de Villetaneuse.

Il est donc proposé :

- D'autoriser la signature de la convention relative à l'utilisation du branchement d'alimentation en eau potable du gymnase Jesse Owens par le SMIREC pendant la période du forage.
- D'autoriser le versement par le SMIREC du remboursement des consommations d'eau relatives au chantier de forage.
- D'autoriser le versement par le SMIREC de la somme de 4 270€ HT due à la moins-value liée au raccordement provisoire du site au réseau d'AEP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du SMIREC en date du 21 avril 2022 approuvant les nouveaux statuts permettant aux villes d'Épinay et de Villetaneuse d'adhérer au SMIREC afin de créer un réseau de chaleur sur les villes d'Épinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine secteur Ouest et Villetaneuse,

VU la délibération du 23 mai 2022 portant l'adhésion de la ville de Villetaneuse au réseau de chaleur du SMIREC,

VU la délibération du 13 février 2023 approuvant la convention relative à l'occupation temporaire des terrains pour la réalisation d'une centrale géothermale et d'une chaufferie gaz,

VU la délibération du 27 mars 2023 approuvant la cession, par la Ville de Villetaneuse au Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique, de deux emprises d'un total de 2 689 m<sup>2</sup> pour la création de la centrale géothermale et de la chaufferie gaz,

VU l'attribution du marché de travaux à la société SMP en vue de la réalisation d'un doublet géothermique au Dogger rue Raymond Brosse à Villetaneuse,

VU le projet de convention relative à l'utilisation du branchement d'alimentation en eau potable du gymnase Jesse Owens par le SMIREC pendant la période du forage,

CONSIDÉRANT l'intérêt des réseaux de chauffage par rapport à d'autres modes de chauffage de type individuel et le souhait de la ville de promouvoir ce mode de production et de distribution de chaleur,

CONSIDÉRANT que le SMIREC doit procéder aux travaux de forage de deux puits, à la construction d'une centrale géothermale et d'une chaufferie gaz sur la commune de Villetaneuse, rue Raymond Brosse,

CONSIDÉRANT que la société SMP doit se raccorder au réseau AEP présent à proximité du site,

CONSIDÉRANT la proximité du gymnase Jesse Owens, propriété communale,

CONSIDÉRANT que le SMIREC remboursera à la Ville de Villetaneuse l'ensemble des consommations d'eau du gymnase pendant la période de forage du doublet géothermique,

CONSIDÉRANT que le SMIREC versera à la Ville de Villetaneuse un montant de 4 270€ HT correspondant à la moins-value liée au raccordement provisoire du site au réseau d'AEP,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**M. le Maire :** *Merci, Mme BAH.*

*Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions ni de remarque, je vous propose qu'on soumette cette affaire au vote.*

*Bien sûr, allez, question ou remarque, Mme JUSTE.*

**C. JUSTE :** *Comme vous connaissez mon positionnement sur ce projet, nous voterons contre.*

**M. le Maire** : Très bien.

Il y a M. S. SIDIBE qui laisse son pouvoir à Mme F. BELGUESMIA.

On a presque terminé. Il te laisse son pouvoir.

Et puis M. BOUZNADA qui avait donné pouvoir à M. H. OULBID et M. M. ELKHALOUI à M. C. ESSOM.

Comme pouvoir, il n'y en a pas d'autres ? Je propose qu'on puisse soumettre cette affaire au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?

**LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 CONTRE** (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOUD),

- **APPROUVE** la convention entre la Ville de Villetaneuse et le SMIREC relative à l'utilisation du branchement d'alimentation en eau potable du gymnase Jesse Owens par le SMIREC pendant la période du forage.
- **AUTORISE** le SMIREC et la société SMP à utiliser le branchement d'alimentation en eau potable du gymnase communal Jesse Owens.
- **AUTORISE** le versement par le SMIREC du remboursement des consommations d'eau relatives au chantier de forage.
- **AUTORISE** le versement par le SMIREC de la somme de 4 270€ HT due à la moins-value liée au raccordement provisoire du site au réseau d'AEP.
- **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

**M. le Maire** : Adopté à la majorité.

**AFFAIRE N° 26 : ACQUISITION FONCIÈRE PAR LA VILLE DE VILLETANEUSE DU LOCAL D'ACTIVITÉ APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS SITUÉ LOT NUMÉRO 4 SIS 9 RUE DU 19 MARS 1962, ET CADASTRÉ SECTION D NUMÉRO 220 À VILLETANEUSE.**

**RAPPORTEUR : T. ZAHIDI**

Suite au départ de l'Aide Sociale à l'Enfance à l'automne 2021, la Commune a sollicité le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis afin d'installer de nouveaux commerces ou services dans le local situé au sis 9 rue du 19 mars 1962 et cadastrés section D numéro 220, afin de poursuivre la dynamique de développement de l'activité en centre-ville, démarche entamée par l'installation d'une crêperie en mars 2022 sur la place de l'Hôtel de Ville. Ce local, situé en rez-de-chaussée d'une des rues centrales de Villetaneuse, est hautement stratégique pour les enjeux de développement économique du centre-ville.

Après plusieurs échanges entre les collectivités, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et la Commune se sont mis d'accord sur une acquisition foncière de ce local au prix de 169 000 € HT.

Cette acquisition foncière se ferait également dans le cadre du programme Centres-villes Vivants, pour lequel la Ville s'est vu octroyer une subvention de 92 500 € pour la maîtrise d'un local commercial, devant avoir pour objectif de contribuer à redynamiser le cœur de ville de Villetaneuse, via une activité commerciale, qui pourrait prendre la forme d'un tiers lieu et qui a vocation à être tenue par des acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations, ESUS, etc.).

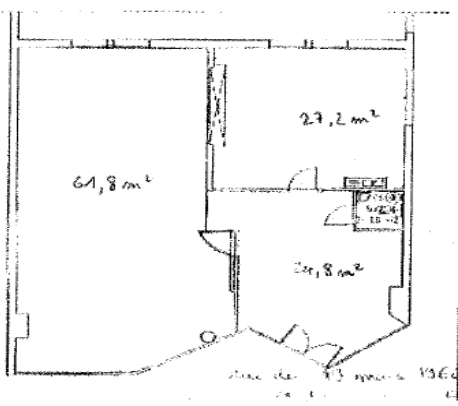
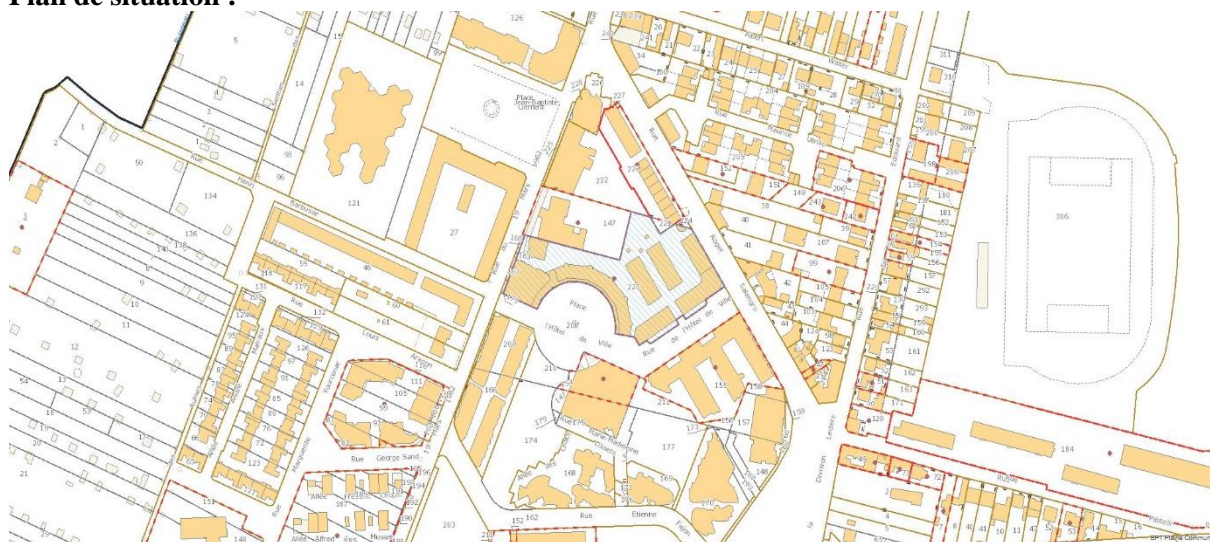
Une fois le local acquis, la Ville de Villetaneuse souhaite lancer un appel à candidatures pour une location ou une mise à disposition de ce local à des acteurs associatifs ou des entreprises de l'économie sociale et solidaire, dans l'objectif de créer un lieu convivial. Cette activité aurait aussi pour objet d'inciter à la mixité et de favoriser le lien social sur la ville.

Aussi la Ville de Villetaneuse s'est engagée à acheter ce local d'activité correspondant au lot numéro 4 sis 9 rue du 19 mars 1962 auprès du Département de Seine-Saint-Denis, cadastré section D numéro 220 d'une superficie de 117 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que ce local qui a vocation à accueillir une association relevant de l'économie sociale et solidaire rentrera dans le domaine privé communal.



Plan de situation :







Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès du Département de Seine-Saint-Denis pour un montant de 169 000 euros Hors Taxe d'un local d'activité de 117m<sup>2</sup>, correspondant au lot n° 4 de l'immeuble situé au rez-de-chaussée sis 9 rue du 19 mars 1962.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'ouverture du local, et à signer tous documents nécessaires à la mise en conformité de la copropriété.
- dire que les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Villetaneuse.
- dire que la dépense occasionnée sera imputée au budget communal de 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-13,

VU le Contrat Métropolitain de Développement « centres-villes vivants » signé entre la Ville de Villetaneuse et la Métropole du Grand Paris le 9 juin 2023,

VU le projet d'installation d'une activité commerciale en centre-ville de Villetaneuse,

VU l'avis de France Domaine OSE : 2023-93079-11484 du 17 mars 2023,

VU le courrier du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 25 janvier 2024 proposant que la Ville de Villetaneuse achète le lot numéro 4 correspondant à un local de 117 m<sup>2</sup>, au prix de 169 000 euros Hors taxe,

CONSIDÉRANT que le local d'activité cédé par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble A en copropriété, correspondant au lot numéro 4 sis 9 rue du 19 mars 1962 et cadastré section D numéro 220,

CONSIDÉRANT que ce local est anciennement une annexe du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, utilisé par la circonscription d'Aide Sociale à l'Enfance et la circonscription des Services Sociaux, libre de toute occupation et qui totalise une superficie de 117m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien, correspondant au lot 4 de l'immeuble en copropriété, par la Ville permettra d'y installer et d'aménager un projet d'activité commerciale issue de l'économie sociale et solidaire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Villetaneuse s'est engagée à acheter ce local d'activité auprès du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis au prix de 169 000 euros Hors-Taxe en valeur libre,

CONSIDÉRANT que ce local rentrera dans le domaine privé communal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**M. le Maire** : Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Oui, Mme JUSTE.

*C. JUSTE : On votera pour cette affaire, mais on aimerait connaître un petit peu plus le projet par la suite qui sera mis en avant, sachant qu'il y a un petit rectificatif concernant l'aide sociale à l'enfance c'est sous votre mandat, Mme LAROCHE, que l'aide sociale à l'enfance est bien partie à Épinay et n'est plus à Villetaneuse.*

**M. le Maire :** *Bien, Mme JUSTE.*

*Je vais quand même répondre à cela. Ça a été acté bien avant.*

*C. JUSTE : Non, c'est faux. Jamais on n'a été dans ce cas-là. C'est faux.*

**M. le Maire :** *Mme JUSTE, je finis mon propos. Je vous ai écouté, vous m'écoutez.*

*On a presque terminé le Conseil.*

*Mme JUSTE, que vous soyez d'accord ou pas, je finis mon propos.*

*Le Conseil départemental a des stratégies de réorganisation de leur activité PMI, crèches, ASE. Vous le savez très bien donc il faut être honnête quand on dit les choses.*

*C'est une décision qui a été prise bien avant et ce n'est pas en automne 2021 où ils ont décidé d'arrêter, parce que vous vous doutez bien qu'on se serait bien battu contre le Conseil départemental dans sa majorité.*

*M. SOURDIER, s'il vous plaît !*

*Deuxième point sur l'orientation qui sera donnée, vraiment, on sera assez large parce que l'objectif est de redynamiser ce cœur de ville en sachant que, bien sûr, la ville va interroger ses besoins en fonction de ce qu'on souhaite développer et la problématique que l'on a sur les besoins sur la ville.*

*Je vous remercie. Je propose qu'on puisse soumettre cette affaire au vote.*

*Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?*

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE SOIT 33 VOIX POUR,**

- **APPROUVE** l'acquisition, auprès du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour un montant de 169 000 euros Hors Taxe, d'un local d'activité de 117m<sup>2</sup>, correspondant au lot n° 4 de l'immeuble situé au rez-de-chaussée sis 9 rue du 19 mars 1962.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune tous les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'ouverture du local, et à signer tous documents nécessaires à la mise en conformité de la copropriété.
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Villetaneuse.
- **DIT** que la dépense occasionnée sera imputée au budget communal de 2024.

M. le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint Denis.

**M. le Maire :** *Merci, Mmes et MM. les élus. Adopté à l'unanimité.*

**AFFAIRE N° 27 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE DÉPART D'UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE JULES VALLES DU 13 AU 17 MAI 2024.**  
**RAPPORTEUR : N. MARTINIS**

La municipalité affirme son attachement à soutenir les projets de classe de découverte, les séjours permettant aux enfants de vivre des expériences éducatives et pédagogiques facilitant les apprentissages par la découverte d'activités et de lieux nouveaux.

Cet engagement se concrétise par le versement d'une subvention selon les critères suivants :

- Deux classes par école.
- Deux départs par an pour toutes les écoles, soit quatre classes maximum avec une étude au cas par cas pour des départs consécutifs pour la même école remplissant les critères.

L'école Jules VALLES présente, pour l'année scolaire 2023/2024, un projet de classe de découverte, pour une classe de CM2 et un CE2 du 13 au 17 Mai 2024.

Cette classe de découverte aura lieu dans un centre situé en Périgord blanc, sur la commune rurale de Montrem. Le centre se situe à 25 km de Périgueux, au cœur d'une région réputée pour ses nombreux sites, la qualité de son environnement, ses paysages et son patrimoine architectural.

Ainsi au regard du projet et en application des différents critères requis, une subvention de 5 000 € au titre des frais de transports, sera versée à l'école, via l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École), qui, pour rappel, est un organisme qui permet de favoriser et de promouvoir l'application des valeurs coopératives au sein des établissements de l'Éducation nationale, l'objectif étant de favoriser la réussite de chacun par le travail de tous à l'école.

Il est demandé au Conseil municipal, d'accorder à l'Office Central de Coopération de l'École (OCCE) de l'établissement Jules VALLES une subvention d'un montant de 5 000 € correspondant aux frais de transport pour le départ en classe découverte qui aura lieu du 13 au 17 Mai 2024, au centre de Montrem.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 9-1,

VU le PEDT pris par délibération du 26 septembre 2022,

CONSIDÉRANT le budget communal 2024,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal souhaite aider, dans le cadre d'une subvention de fonctionnement, les écoles présentant un projet de classe découverte,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention présenté par l'école élémentaire Jules Vallès,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**M. le Maire :** *Merci, Mme MARTINIS.*

*Y a-t-il des questions ou des remarques ? S'il n'y a ni question ni de remarques, on soumet au vote.*

*Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?*

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE SOIT 33 VOIX POUR,**

- **ACCORDE** à l'Office Central de Coopération de l'École (OCCE) de l'établissement Jules VALLES une subvention d'un montant de 5 000 € correspondant aux frais de transport pour le départ en classe découverte qui aura lieu du 13 au 17 Mai 2024, au centre de Montrem.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune.

**M. le Maire :** *Adopté à l'unanimité.*

**AFFAIRE N° 28 : POLITIQUE DE LA VILLE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE COFINANCEMENT 2024 RELATIVES AU CONTRAT DE VILLE.**

**RAPPORTEUR : F. LAROCHE**

Dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Ville et afin de permettre la réalisation des actions, certaines associations font parvenir à la ville des demandes de subventions complémentaires.

Ces cofinancements sont rattachés au budget communal. Pour rappel, en 2023 la municipalité avait cofinancé des projets ville et plusieurs villes pour une somme totale de 30 650 €.

En 2024, les demandes de cofinancement ville par les associations locales s'élèvent à 42 834 € et les demandes des associations plusieurs villes à 38 655 €, pour un montant total demandé de **81 489 €**.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des demandes de cofinancement adressées par les associations à la Ville de Villetaneuse. Les propositions de cofinancement sont soumises à la validation de la programmation 2024 qui sera validé en COPIL le 28 mars 2024.

Il est proposé, sous condition de la validation de la programmation 2024, d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	PROJET	TERRIT OIRE	COFINANCEM ENT DEMANDÉ	COFINANCEME NT PROPOSÉ
<b>579 Initiatives</b>	Animations de quartier	VLT	700€	700€
<b>A l'école des abeilles de la butte pinson</b>	Ateliers de sensibilisation à l'apiculture, découverte de la biodiversité	VLT	1 100€	1 000€
<b>Banlieue rose</b>	Changeons les règles	VLT	3 000€	1 000€
<b>CLPPMVA</b>	Ateliers de proximité	VLT	3 500€	1 500€
<b>Cultures plurielles</b>	Ateliers de couture	VLT	1 500€	1 000€
<b>Espoir et création</b>	Séjour en remobilisation	VLT	3 000€	0€
<b>Espoir et création</b>	En scène	VLT	1 800€	0€
<b>Espoir et création</b>	Contenu responsable	VLT	2 400€	0€
<b>Génération santé environnementale</b>	Prévention santé	VLT	709€	700€
<b>HSI</b>	Sciences, anglais et français c'est dans la poche	VLT	2 000€	2 000€
<b>JESSE</b>	Cité en mouvement	VLT	3 569.40€	1 500€
<b>L'Autre Champ</b>	Les champs ouverts, un lieu ressource et participatif pour la transformation écologique à Villetaneuse	VLT	6 000€	4 700€
<b>L'Autre Champ</b>	Ciné-Villeta un cycle de projections thématiques en lien avec les partenaires locaux	VLT	2 000€	1 000€
<b>Maison Jaune</b>	Ateliers d'écriture et de broderie	VLT	1 376€	0€
<b>PMAV</b>	On respire et on se détend !	VLT	1 000€	1 000€
<b>Régie de proximité</b>	Ensemble préservons la planète	VLT	2 000€	1 000€
<b>Régie de proximité</b>	Entretien Autrement, Embellir, Veiller sur le territoire - Mobilisation de salariés en insertion	VLT	2 000€	1 000€
<b>Villet'AMAP</b>	« édugoût » : Explorer, Apprendre, Apprécier notre rapport à l'alimentation	VLT	2 135€	1 000€
<b>Vitascène</b>	Théâtre entre Scène et Quartier : Des Ateliers qui Font Vibrer	VLT	3 045€	1 000€
<b>Tous en selle</b>	Vélonomie Plaine-commune 2024	MTV	1 000€	1 000€
<b>TEPOP</b>	Les Olympiades a Énergie populaire. Coconcevoir et coconstruire des équipements sportifs avec et pour la jeunesse de Plaine Commune	MTV	18 000€	0 €
<b>Les enfants du jeu</b>	Ludothèque et ludomobile	MTV	2 856€	2 800€
<b>La nouvelle compagnie</b>	Violences ateliers citoyens de la nouvelle compagnie 2024	MTV	1 600€	1 600€



<b>Ghett'up</b>	Faire émerger les acteurs du changement dans les quartiers populaires à travers un programme de formation, de mise en réseau, d'accompagnement et de sensibilisation	MTV	3 000€	0€
<b>Orange rouge</b>	Projets artistiques avec des adolescents en situation d'handicap	MTV	500€	500€
<b>Méduz</b>	Prévenir le risque prostitutionnel avec les jeunes	MTV	2 449€	1 500€
<b>Villes des Musiques du Monde</b>	La cité des Marmots	MTV	5 000€	1 000€
<b>Vivre ensemble</b>	La Tiny House du Vivre Ensemble	PC	1 000€	1 000€
<b>Emmaüs Connect</b>	Accompagner aux compétences numériques les publics des QPV de Plaine Commune - Parcours collectifs thématiques (compétences de base, e-parentalité, publics jeunes, publics allophones)	PC	500€	500€
<b>Déchets d'art</b>	Oh punaise !	PC	2 000€	0€
<b>Vers un réseau d'achat en commun Plaine Commune (Vrac Plaine Commune)</b>	Rendre accessible l'alimentation durable et de qualité sur Plaine Commune	PC	5 000€	0€
<b>Shakti 21</b>	Confort thermique et économies d'énergie, j'adopte !	PC	750€	750€
<b>Total</b>			<b>81 489,4€</b>	<b>30 750€</b>

Il est donc proposé :

- D'approuver le versement des subventions aux porteurs de projet cités et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,  
VU la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, prorogeant la période d'application des contrats de ville dans les quartiers prioritaires politique de la ville (article 181) jusqu'en 2022,  
VU la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2021, prorogeant la période d'application des contrats de ville dans les quartiers prioritaires politique de la ville jusqu'en 2023,  
VU le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,  
VU le Contrat de ville de Plaine Commune 2024,  
VU les demandes de subventions présentées par les différents porteurs de projets,  
VU le budget communal,  
CONSIDÉRANT que la participation de la ville est nécessaire à la mise en œuvre des actions présentées par ces associations,

**F. LAROCHE** : C'est vrai que cette affaire intervient de manière inhabituelle puisque d'habitude, nous votons ces cofinancements après le vote du contrat de ville.

Mais, étant donné les retards qu'a la préfecture pour organiser les COPIL et la validation du contrat de ville, on a décidé, en amont de la validation de ce contrat de ville, d'attribuer quand même ces subventions de cofinancement, même si on n'a pas le montant principal du contrat de ville, pour anticiper et faire en sorte que les associations aient le plus rapidement possible les fonds puisque les problématiques qui sont relevées régulièrement, c'est que ça prend du temps et que le versement des

*subventions arrive en milieu d'année, alors que les actions, parfois, doivent débiter dès le début de l'année ; C'est la raison pour laquelle on anticipe.*

*Vous avez les cofinancements par association. C'est vrai que les projets ne sont pas détaillés, mais, lors de la validation du contrat de ville, je m'engage à avoir une présentation plus détaillée des projets associatifs. Mais, concernant la plupart des associations, vous connaissez leur projet.*

*Je vais les énumérer très rapidement pour éviter d'être trop longue en cette fin de Conseil.*

*Vous avez l'association 579 Initiatives qui propose des animations de quartier tout au long de l'année et régulièrement en reconduction.*

*À l'école des abeilles, qui dépose pour la première fois un contrat de ville avec des ateliers de sensibilisation à l'apiculture et la découverte de la biodiversité, vous connaissez très bien cette association puisque tous les ans, on a le miel qui nous est distribué en Conseil municipal.*

*L'association Banlieue rose qui avait déposé l'année dernière un FIA et qui dépose cette année un contrat de ville nommé « changeons les règles ». Là, c'est une très belle action. On a déjà vu ce qu'elles ont pu faire l'année dernière et ce qu'elles peuvent faire aussi cette année. On a décidé aussi de leur attribuer un cofinancement et on les soutient, bien sûr, dans le contrat principal.*

*Vous avez l'association CLPPMVA du quartier Allende que vous connaissez aussi toutes et tous pour des ateliers de proximité divers, accompagnement scolaire, alphabétisation, accompagnement dans le numérique.*

*L'association Cultures plurielles qui dépose pour la première fois un contrat de ville, et on est ravi, dans le cadre du quartier Allende et qui reprendrait des ateliers de couture puisque la précédente association a cessé toute activité.*

*Vous avez trois projets Espoir et création, une association qui n'est pas ancrée sur le territoire, mais qui a quand même déposé des contrats de ville, qu'on a décidé de ne pas soutenir parce qu'on est en manque de moyens sur ces associations et on préfère privilégier les associations ancrées sur le territoire.*

*Vous avez également l'association Génération santé environnementale qui est un peu sur le même contenu que Changeons les règles sur la prévention santé, qui est très intéressante, qui avait déposé un FIA l'année dernière aussi où j'avais présenté cette action. On a décidé d'être sur un cofinancement.*

*L'association HSI que tout le monde connaît aussi qui propose de l'accompagnement scolaire.*

*L'association JESSE du quartier Allende aussi, donc c'est très bien parce qu'il y a trois associations qui se développent dans ce quartier.*

*Cités en mouvement avec deux volets, un volet plus animation de quartier et un volet plus lié à l'entrée dans la vie professionnelle, l'association l'Autre Champ. Vous connaissez déjà leur projet. Il y en a trois et ils sont tous maintenus.*

*L'association Maison Jaune n'est pas assez ancrée dans le territoire et n'a pas assez de sous, donc on n'a pas pu la cofinancer, mais c'est vraiment à contrecœur.*

*L'association PMAV pour l'athlétisme avec des ateliers qui sont proposés au CSC principalement. On a décidé de les soutenir.*

*La Régie de proximité qu'on connaît tous également avec plusieurs actions.*

*L'association Villet'AMAP qui a développé un projet « édu goût » pour explorer, apprendre et apprécier notre rapport à l'alimentation.*

*L'association Vitascène qui avait déposé un FIA également qu'on continue de suivre pour des ateliers de théâtre.*

*L'association Tous en selle avec des actions en lien avec le périscolaire sur l'apprentissage du vélo.*

*L'association TEPOP où là, c'est un projet qui est également soutenu par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du projet de vie des quartiers dont a parlé Tariq tout à l'heure.*

*Les enfants du jeu que l'on connaît tous et qui développe des actions de jeux pour les enfants, notamment au CSC, mais aussi dans d'autres endroits de la ville et même en extérieur.*

*La nouvelle compagnie est une association de théâtre qui fait de très beaux projets avec le collègue Lucie Aubrac.*

*L'association Ghett'up, malheureusement, on n'a pas eu assez de sous et ils touchaient trop peu d'enfants au regard de la subvention qu'on attribuait. Donc, malheureusement, on n'a pas pu leur attribuer de subventions cette année.*

*L'association Orange rouge aussi avec des projets en lien avec le handicap.*

*L'association Méduz parce qu'on a une action forte avec la santé sur la prévention du risque prostitutionnel pour nos jeunes. C'est un sujet qui nous tient vraiment à cœur et on voit les effets que cela peut avoir sur les jeunes filles sur le long terme, où les jeunes garçons également.*

*Villes des Musiques du Monde sur la cité des marmots.*

*Vivre ensemble, la Tiny House du vivre ensemble pour aider certaines personnes à mieux aménager leur intérieur parce qu'on sait qu'on a parfois des petits appartements dans les quartiers pour avoir le plus d'espace de vie possible agréable.*

*L'association Emmaüs Connect en lien avec la Maison France Services.*

*Déchets d'art, «oh punaise !» qu'on n'a pas décidé de soutenir puisque c'est un projet qui s'est développé l'année dernière qui n'avait pas beaucoup fonctionné. Il n'avait pas attiré beaucoup de public.*

*Et puis l'association Shakti 21 avec la distribution d'économiseurs d'eau, mais pas que, et l'organisation d'ateliers de sensibilisation pour aider les habitants à avoir les gestes du quotidien pour économiser en termes d'électricité, de consommation d'eau, etc.*

*Voilà ce que je voulais vous présenter.*

*Comme je vous le disais au début, on n'a pas le financement principal qui a été validé. Ça a été bien négocié avec la préfecture et ils sont d'accord sur le principe, mais on est en attente du COPIL.*

*Là, il est noté dans le rapport qu'il était prévu le 28 mars ; Malheureusement, il a été reporté par la préfecture, c'est la raison pour laquelle on n'a pas pu vous le présenter aujourd'hui et même, la date du 28 mars était trop courte pour qu'on puisse vous le présenter aujourd'hui. On vous le présentera dès que possible, mais ça retarde d'autant plus le versement des subventions aux associations et on le regrette.*

*C'est pour ça qu'on le passe aujourd'hui.*

*Ayant entendu l'exposé du rapporteur,*

**M. le Maire :** *Merci, Mme LAROCHE.*

*Oui, question, remarque ?*

**C. JUSTE :** *On votera pour cette affaire, mais effectivement, c'est vraiment très partiel puisqu'il manque une grosse partie et c'est un peu délicat de voter des choses sans savoir où on va. Mais on votera quand même pour ne pas léser les associations.*

*J'ai juste une question puisque vous utilisez beaucoup d'abréviations ;VLT, j'ai compris que c'était Villetaneuse.*

*MTV, c'est quoi ? PC, j'ai compris que ce n'était pas le parti communiste, mais que c'était Plaine Commune. Mais MTV, ça signifie quoi ?*

**F. LAROCHE :** *Je vous avoue que je ne sais pas. Je crois que c'est « Multivilles », parce qu'il y a des associations qui déposent un projet sur plusieurs villes et, du coup, ce sont les plus grosses associations.*

*Vous avez « Tous en scène » qui est une association qui n'est pas ancrée à Villetaneuse, mais qui est sur Plaine commune, mais qui bâtit des projets, notamment à Bobigny ou ailleurs.  
« TEPOP » également, on l'a dit tout à l'heure, c'est une grosse association.  
« Les enfants du jeu » aussi sur Plaine commune, qui développe les jeux à Saint-Denis ou d'autres villes.  
« Ghatt'up » également, « Orange rouge », tout ça ce sont des associations qui déposent sur plusieurs villes.*

**M. le Maire :** *Merci, Mme LAROCHE.  
Oui, M. AÏT ARKOUB.*

**M. AÏT ARKOUB :** *Si vous me permettez, M. le Maire, je tenais à mettre en lumière une association qui existe depuis plus de 21 ans que j'ai créé. C'est une association qui s'appelle Initiatives dont l'objet est de favoriser le mieux vivre ensemble en termes d'activités sportives, culturelles et éducatives.  
Je salue les présidents qui m'ont succédé, M. Nicolas ERAMBERT et Mme BERRANDOU Nacima qui fait un travail remarquable.  
Et, puisque l'occasion m'est donnée, je tiens également à vous informer que je suis président d'une association de handball sur Épinay et sur l'île Saint-Denis ; C'est une association MTV qui opère sur deux communes, sur Épinay et sur l'île Saint-Denis.*

**M. le Maire :** *Vous n'allez pas nous faire des demandes de subventions. En même temps, vous avez voté le budget, on pourrait y réfléchir (rires).  
Une petite boutade, mais en tout cas, merci.*

*C'est vrai que toutes ces associations font vivre notre ville, portent des actions et on est tous issus de ça à Villetaneuse. On aime le lien social et la vie associative.  
Très bien. On soumet cette affaire au vote qui va être sans doute votée à l'unanimité.  
Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?*

## **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE SOIT 33 VOIX POUR,**

- **ACCORDE** aux organismes ci-dessous mentionnés, sous réserve de la validation de la programmation 2024 du Contrat de ville de Plaine Commune lors du comité de pilotage, la subvention suivante :

ASSOCIATION	PROJET	TERRIT OIRE	COFINANCEM ENT DEMANDÉ	COFINANCEME NT PROPOSÉ
<b>579 Initiatives</b>	Animations de quartier	VLT	700€	700€
<b>A l'école des abeilles de la butte pinson</b>	Ateliers de sensibilisation à l'apiculture, découverte de la biodiversité	VLT	1 100€	1 000€
<b>Banlieue rose</b>	Changeons les règles	VLT	3 000€	1 000€
<b>CLPPMVA</b>	Ateliers de proximité	VLT	3 500€	1 500€
<b>Cultures plurielles</b>	Ateliers de couture	VLT	1 500€	1 000€
<b>Espoir et création</b>	Séjour en remobilisation	VLT	3 000€	0€
<b>Espoir et création</b>	En scène	VLT	1 800€	0€
<b>Espoir et création</b>	Contenu responsable	VLT	2 400€	0€
<b>Génération santé environnementale</b>	Prévention santé	VLT	709€	700€
<b>HSI</b>	Sciences, anglais et français c'est dans la poche	VLT	2 000€	2 000€
<b>JESSE</b>	Cité en mouvement	VLT	3 569.40€	1 500€
<b>L'Autre Champ</b>	Les champs ouverts, un lieu ressource et participatif pour la transformation écologique à Villetaneuse	VLT	6 000€	4 700€
<b>L'Autre Champ</b>	Ciné-Villeta un cycle de projections thématiques en	VLT	2 000€	1 000€

	lien avec les partenaires locaux			
<b>Maison Jaune</b>	Ateliers d'écriture et de broderie	VLT	1 376€	0€
<b>PMAV</b>	On respire et on se détend !	VLT	1 000€	1 000€
<b>Régie de proximité</b>	Ensemble préservons la planète	VLT	2 000€	1 000€
<b>Régie de proximité</b>	Entretien Autrement, Embellir, Veiller sur le territoire - Mobilisation de salariés en insertion	VLT	2 000€	1 000€
<b>Villet'AMAP</b>	« édu goût » : Explorer, Apprendre, Apprécier notre rapport à l'alimentation	VLT	2 135€	1 000€
<b>Vitascène</b>	Théâtre entre Scène et Quartier : Des Ateliers qui Font Vibrer	VLT	3 045€	1 000€
<b>Tous en selle</b>	Vélonomie Plaine-commune 2024	MTV	1 000€	1 000€
<b>TEPOP</b>	Les Olympiades a Énergie populaire. Coconcevoir et coconstruire des équipements sportifs avec et pour la jeunesse de Plaine Commune	MTV	18 000€	0 €
<b>Les enfants du jeu</b>	Ludothèque et ludomobile	MTV	2 856€	2 800€
<b>La nouvelle compagnie</b>	Violences ateliers citoyens de la nouvelle compagnie 2024	MTV	1 600€	1 600€
<b>Ghett'up</b>	Faire émerger les acteurs du changement dans les quartiers populaires à travers un programme de formation, de mise en réseau, d'accompagnement et de sensibilisation	MTV	3 000€	0€
<b>Orange rouge</b>	Projets artistiques avec des adolescents en situation d'handicap	MTV	500€	500€
<b>Méduz</b>	Prévenir le risque prostitutionnel avec les jeunes	MTV	2 449€	1 500€
<b>Villes des Musiques du Monde</b>	La cité des Marmots	MTV	5 000€	1 000€
<b>Vivre ensemble</b>	La Tiny House du Vivre Ensemble	PC	1 000€	1 000€
<b>Emmaüs Connect</b>	Accompagner aux compétences numériques les publics des QPV de Plaine Commune - Parcours collectifs thématiques (compétences de base, e-parentalité, publics jeunes, publics allophones)	PC	500€	500€
<b>Déchets d'art</b>	Oh punaise !	PC	2 000€	0€
<b>Vers un réseau d'achat en commun Plaine Commune (Vrac Plaine Commune)</b>	Rendre accessible l'alimentation durable et de qualité sur Plaine Commune	PC	5 000€	0€
<b>Shakti 21</b>	Confort thermique et économies d'énergie, j'adopte !	PC	750€	750€
<b>Total</b>			<b>81 489.4€</b>	<b>30 750€</b>

- **DIT** que les subventions citées à l'article 1 seront réglées en un seul versement par mandat administratif avec mode de règlement « virement bancaire ».

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions qui en seraient le préalable ou la conséquence.
- La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

**M. le Maire** : *Adopté à l'unanimité. Merci, Mmes et MM les élus.*

**AFFAIRE N° 29 : POLITIQUE DE LA VILLE : PRÉSENTATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS 2030.**  
**RAPPORTEUR : F. LAROCHE**

Le principal outil de la politique de la ville depuis 2015, le contrat de ville, mis en œuvre par la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, est arrivé à échéance après prorogation jusqu'en 2023.

Dans le cadre de la nouvelle génération de contrat de ville « *Engagements Quartiers 2030* », le contrat de ville de Plaine Commune fait l'objet d'une nouvelle architecture afin de répondre aux nouvelles orientations fixées par le gouvernement : simplification et accélération de l'action publique, réponses de qualité aux attentes des habitants notamment en termes de sécurité, d'écologie du quotidien et d'accès aux services publics et la mobilisation des acteurs publics notamment avec un rôle de l'Etat plus lisible. Sur le territoire de Plaine Commune, de nombreux travaux d'évaluation du précédent Contrat de ville en vigueur (2015-2020) et de consultations ont été menés auprès des acteurs de la politique de la ville.

Ce travail d'évaluation ainsi que les échanges avec l'Etat, ont donné lieu à la rédaction du nouveau contrat cadre de la Politique de la ville, le Contrat d'engagement 2023 de Plaine Commune. Ce document cadre comprend le cadrage juridique de la politique de la ville et du contrat de ville, un état des lieux du territoire, de ses évolutions, des enjeux à venir et des préconisations sur la gouvernance de la politique de la ville à Plaine Commune. La nouvelle génération du contrat de ville s'articule autour de 3 orientations prioritaires qui ont été identifiées :

- Pour la réussite et le plein emploi des habitants : soutenir la réussite éducative et tendre vers l'égalité territoriale en matière d'éducation, favoriser l'accès à l'emploi et à une formation adaptée aux profils des habitants et favoriser le développement économique des quartiers, au service des habitants.
- Pour un cadre de vie sain, durable et sûr : permettre aux habitants d'avoir accès à un logement décent et à un cadre de vie de qualité, d'accompagner et accélérer la transition écologique des quartiers et de renforcer la prévention et la lutte contre la délinquance.
- Pour l'égalité des chances et de l'accès aux droits : garantir l'accès aux droits pour les habitants des quartiers, agir en faveur de l'égalité et contre les discriminations, mais également renforcer le lien social et l'émancipation des individus.

Le cadre réglementaire fixant la signature du Contrat d'engagement 2030 au plus tard au 31 mars, il a été décidé par l'Etat, représenté par la Sous-Préfecture, et Plaine Commune, que le document cadre du Contrat d'engagement 2023 serait signé dans un premier temps et que les différentes annexes, comprenant les spécificités territoriales, le serait dans un second temps. Ces annexes seront constituées des documents et thématiques suivantes :

- Priorités de chaque cosignataire
- Dispositions et moyens à mobiliser
- Pacte de gouvernance
- Résultats de l'évaluation et le nouveau cadre évaluation 2024-2030
- Convention de gestion urbaine de proximité et de bonne utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

- Volet investissement en lien avec la dotation politique de la ville (DPV) à l'échelle des communes
- Participation citoyenne

Cette nouvelle génération de Contrat sera signée par l'Etat, Plaine Commune, les villes, les bailleurs, mais également par un panel d'acteurs divers<sup>1</sup> répondant ainsi à la volonté de l'Etat d'élargir la logique partenariale public-privé.

Ce nouveau contrat engagement 2030 évolue et se fixe une ambition nouvelle pour relever les défis de demain, il prévoit ainsi :

- D'afficher des orientations resserrées sur des sujets émergents ou d'avenir notamment en matière de transition et résilience locale ;
- De garantir la mobilisation de tous les acteurs et notamment de droit commun pour que le contrat de ville puisse atteindre son ambition
- De mieux articuler les orientations du contrat de ville avec les orientations des documents cadres existants, en matière de politique d'intégration, de lutte contre la pauvreté, lutte contre les discriminations et de prévention de la délinquance
- D'assouplir la participation citoyenne qui pourra s'appuyer sur des instances et dynamiques locales existantes, et ce, afin de permettre aux habitants d'être acteurs à part entière du déploiement des politiques publiques dans leurs quartiers
- De permettre et systématiser, quand cela est justifié, la pluri-annualité des financements par le biais des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)

Il est donc proposé :

- D'autoriser le Maire à signer le document cadre Engagements 2030 de Plaine Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;

VU la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, prorogeant la période d'application des contrats de ville dans les quartiers prioritaires politique de la ville (article 181) jusqu'en 2022 ;

VU la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2021, prorogeant la période d'application des contrats de ville dans les quartiers prioritaires politique de la ville jusqu'en 2023 ;

VU le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 ;

VU le document cadre du contrat engagement 2030 de Plaine Commune,

CONSIDÉRANT que Plaine Commune et les villes seront signataires du contrat engagement 2030 ;

**F. LAROCHE** : *Comme vous le savez, on attendait ce nouveau contrat de ville avec impatience. C'est le principal outil de la politique de la ville.*

*Elle donne lecture de la délibération.*

*Je pense que vous avez tous reçus le document que vous pouvez consulter. En tout cas, ça a été un gros travail et on sait que ces contrats de ville ne peuvent vivre dans nos villes qu'avec les agents, la proximité et la vie associative sur ce nouveau contrat de ville qu'on aura engagé l'année prochaine.*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**M. le Maire** : *Oui, Mme LAROCHE, M. le Maire est fatigué, mais il va signer quand même.*

<sup>1</sup> DSEN, SPIP, DRAC, ANS, BPI, France Travail, ARS, CAF, département de Seine-Saint-Denis, Conseil régional d'Ile-de-France, fondations, Caisse des dépôts et consignations, Chambre de commerce et de l'industrie, acteurs privées...

*Y a-t-il des remarques et des questions à cette affaire ? Mme JUSTE.*

**C. JUSTE :** *En fait, on a eu le document jeudi et on nous demande de voter sur un document dont on n'a pas connaissance.*

*On refusera de voter à moins que vous ne décidiez de reporter l'affaire. Mais on ne peut pas s'engager sur des choses dont on n'a pas connaissance. On ne sait même pas dans ce document, qui plus est, l'impact, la nouvelle géographie prioritaire. Quels sont les quartiers touchés à Villetaneuse ? S'il y a une évolution ou pas ?*

*On ne va pas rentrer dans le détail, mais tout louable que cela peut être ou pas, on n'en sait rien. Le document n'a pas été donné dans les temps réglementaires, donc on refusera de voter.*

**M. le Maire :** *Oui, Mme LAROCHE souhaitait répondre.*

**F. LAROCHE :** *Sur la nouvelle géographie prioritaire, elle a déjà été validée.*

*Il y a une circulaire et un décret qui ont été validés que vous pouvez consulter sur Internet, c'est public. Ça ne doit pas passer en Conseil municipal dans les instances, mais vous pourrez le consulter à Villetaneuse dans le cadre des quartiers prioritaires avec quelques quartiers prioritaires en plus. Déjà que la majorité des quartiers était en politique de la ville. On a encore des nouveaux quartiers qui y entrent, ce qui va permettre de mieux aider les habitants et aussi aider la ville.*

*Ce document, malheureusement, on ne peut pas le reporter parce que cela doit passer aussi dans les autres instances dans toutes les communes à l'échelle de Plaine commune, donc on doit l'adopter à ce Conseil municipal.*

**M. le Maire :** *Pour information, on était dans les délais.*

*Ça a été envoyé mercredi. Donc là, on est quand même mardi. On est dans les délais, premièrement. Deuxièmement, ça a été voté tardivement au Conseil de territoire ; Ça a été voté mardi dernier, donc on est dans les délais.*

**C. JUSTE :** *Non, on a eu le document jeudi, donc on n'est pas dans les délais. Par mail.*

**M. le Maire :** *Écoutez, on vérifiera. Pour moi, on n'est pas hors délai.*

*Très bien. On soumet cette affaire au vote.*

*Qui s'abstient ?*

**E. SOURDIER :** *On refuse de voter.*

**M. le Maire :** *Qui vote contre ? Qui vote pour ?*

**LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 REFUS DE VOTE (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, F. SAKHO, K. BERKOUND),**

- **APPROUVE** le contenu du document cadre du contrat engagement 2030 de Plaine Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes et conventions qui en seraient le préalable ou la conséquence.

**M. le Maire :** *Adopté à la majorité. Je vous remercie, Mmes et MM. les élus.*



**AFFAIRE N° 30 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

**RAPPORTEUR : D. EXCELLENT**

*M. le Maire : Affaire numéro 30, c'est le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre.*

*S'il y a des remarques des questions ?*

Retour sur le compte rendu de décisions du Conseil municipal du 05 février 2024 - Décisions en cours de traitement :

N°23/159 : Numérotation annulée.

---

N°23/221 : Approbation de l'avenant n°2 de prolongation de la durée des marchés accord-cadre (de 21-00017 à 21-00024) pour l'acquisition de licences et de maintenance associée, la réalisation et la maintenance de traitements décisionnels et d'échanges de données, sus SAP-Business Object et un ETL Base sur l'Open source.

N°24/01 : En cours de traitement.

N°24/02 : Approbation du devis n°D24010246 avec la SARL Media Blend.

N°24/03 : Numérotation annulée.

N°24/04 : Approbation d'un contrat de cession avec courant d'Art Frais.

N°24/05 : Approbation d'une convention relative aux actions de prévention entre la commune de Villeteuse et l'association génération santé environnementale.

N°24/06 : Approbation du contrat de location d'un véhicule frigorifique pour le portage de repas.

N°24/07 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux – Etude de programmation pour la reconstruction et démolition du groupe scolaire Langevin-Vallès.

N°24/08 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

N°24/09 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Politique de la Ville (DPV) 2024.

N°24/10 : Approbation d'une convention pour l'organisation de l'exposition nouvelle Pangée par Gabriel Moraes Aquino et Nicolas Faubert (Heart Street).

*M. le Maire : Si vous le permettez, je souhaiterais en conclusion remercier M. Rubens LEXPERT, mon Directeur de cabinet, qui va rejoindre notre belle administration parce qu'il est à nos côtés depuis le début de ce mandat et j'aimerais vraiment le remercier.*

*Il a réussi son concours d'attaché territorial. Oui, c'est important, il va rejoindre notre belle administration pour continuer à suivre nos beaux projets.*

*Merci à Rubens pour son intégrité, sa loyauté, son investissement et la qualité de l'accompagnement qu'il a porté à mes côtés depuis plusieurs années. Donc, il reste à la maison.  
Merci. Bravo, Rubens.*

La séance est levée à 21h43.

Villetaneuse, le 25 avril 2024

  
Le Maire,  
**Dieuor EXCELLENT**

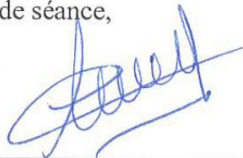


Après approbation, le présent procès-verbal est arrêté ce jour par le Conseil municipal.

Villetaneuse, le 17 juin 2024

Le Secrétaire de séance,

**M. AMMAD**



  
Le Maire,  
**Dieuor EXCELLENT**

